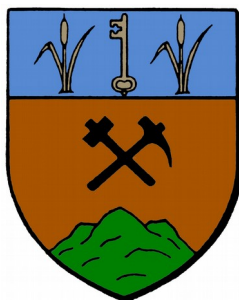


Département du Rhône – 69

Commune de Saint - Pierre - la - Palud



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Révision prescrite le :	17 septembre 2001
Arrêtée le :	24 Octobre 2005
Approuvée le :	5 Février 2007
Exécutoire à compter du:	

atelier de l'a.R.u.e.

SOMMAIRE

Fiche d'identité communale	p 4
Rappel sur la procédure	p 5

PREMIERE PARTIE:

Diagnostic de la commune de Saint-Pierre-la-Palud

I - Le territoire

1 – Le contexte général

1-1 Situation géographique	p 7
1-2 Le contexte administratif	p 8

2 - Le patrimoine naturel

2-1 Topographie et Géologie	p 9
2-2 Hydrographie et Hydraulique	p 11
2-3 Le climat	p 11
2-4 La faune et la flore	p 12

3- Le Patrimoine bâti et naturel, des origines à nos jours

3-1 Les origines	p 15
3-2 Le processus d'urbanisation	p 15
3-3 Le patrimoine culturel bâti	p 20
3-4 Les entités paysagères	p 22

Eléments de synthèse: Atouts et faiblesses	p 25
---	------

II – Les dynamiques locales

1 - Le contexte sociodémographique

1-1 La démographie, caractéristiques et évolution	p 28
1-2 L'emploi et les catégories socioprofessionnelles	p 30

2 – L'activité économique

2-1 Données chiffrées	p 30
2-2 Le commerce	p 30
2-3 L'agriculture	p 31
2-4 Le tourisme	p 34

3 - L'urbanisation

3-1 Le logement	p 35
3-2 Les bâtiments et équipements publics	p 39
3-3 La voirie et les transports en commun	p 40
3-4 Les réseaux et la gestion des déchets	p 41

Eléments de synthèse: Atouts et faiblesses	p 44
---	------

III - Les enjeux pour un développement durable

1 – Introduction	p 46
2 -Synthèse des enjeux	
2-1 Les enjeux de préservation	p 46
2-2 Les enjeux de valorisation	p 48
2-3 Les enjeux de requalification	p 48

DEUXIEME PARTIE:

Mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme

I – Les documents d'urbanisme anciens

1 - Rappel des procédures antérieures	p 50
2 - Bilan du POS approuvé le 8 Juillet 1998	p 51
3 - Modifications du dossier PLU, suite à la concertation	p 52

II - Les choix retenus pour le P.A.D.D.

1 – Le respect des procédures d'aménagements et de l'environnement législatif	p 60
2 – Les objectifs de la commune	p 61
3 – La Zone d'Aménagement Concerté du Grésigny	p 62

III - Les nouvelles dispositions du PLU

1 – Les principes du nouveau zonage	
1-1 Les zones et les principales évolutions	p 66
1-2 Le respect de l'environnement	p 76
2 – Bilan des nouvelles dispositions	
2-1 Les emplacements réservés	p 79
2-2 Les servitudes d'utilité publique	p 80
2-3 Le bilan des surfaces	p 81

Mémento: Etudes et documents consultés	p 83
---	------

Fiche d'identité communale

Surface: 753 hectares

Population estimée en 2005: 2 200 habitants

L'intercommunalité

La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle avec Sarcey, Bully, Saint-Germain-Sur-Arbresle, Nuelles, Fleurieux-sur-Arbresle, Eveux, Sain Bel, Dommartin, Lentilly, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Chevinay, Courzieu, Bessenay, Bibost et Saint-Julien-Sur-Bibost

Population :

en 1962 : 1472
en 1968 : 1385
en 1975 : 1233
en 1982 : 1546
en 1990 : 1804
en 1999 : 1983

Taille moyenne des ménages : 2,58 personnes

Densité: 292 habitants/km²

Occupation foncière moyenne : 3 422 m²/habitant

Données naturelles

53,50% de la commune est classé en zone naturelle
320 hectares sont classés en Espace Boisé Classé (E.B.C.)
Les précipitations annuelles correspondent à 5,677 millions de m³ d'eau, soit l'équivalent de 42 ans de consommation d'eau des habitants de la commune.

Le parc immobilier

30,5% est construit avant 1915
49,4% est construit après 75 contre 23,2% dans le Rhône
72,5% de T4 et plus contre 51,12% dans le Rhône
63,8% de propriétaire contre 44,5% dans le Rhône
17,1% de locataires H.L.M. contre 18% dans le Rhône

Type de constructions

74,2% de maison individuelle
12,3% de collectif comportant de 2 à 9 logements

Surface Agricole Utilisée Communale : 255 hectares soit 34% de la surface totale

Rappel sur la procédure

Le plan local d'urbanisme, un nouvel outil de planification pour la commune

La loi du 13 Décembre 2 000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) a modifié le cadre législatif de la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols.

Le document d'urbanisme approuvé en date du 8/07/98 ne correspondait plus aux objectifs de développement de la commune.

Le Conseil municipal a décidé de mettre son Plan d'Occupation des Sols en révision le 17 Septembre 2001

L'objectif est de mettre en œuvre un véritable projet de ville et de permettre la définition de dispositions qualitatives pour un développement durable.

Les orientations données à la réflexion sur la commune visent donc, dans le respect de la nouvelle loi, à mettre en cohérence les différentes politiques communales en matière économique, d'urbanisme, d'habitat, de déplacement dans le respect des principes d'un développement durable:

- Une exigence de solidarité entre les bassins de vie, d'habitat et d'emploi,
- Une mixité sociale et fonctionnelle des espaces,
- Une approche globale dans l'objectif de préserver la qualité de vie, les espaces agricoles et naturels.

Objectifs de la mise en révision

Pour la commune de Saint-Pierre-La-Palud, le projet d'aménagement et de développement durable passe par l'élaboration des objectifs socio-économiques, environnementaux et urbains suivants:

- Maîtriser sa démographie à 2600 Habitants à l'échéance de 10 ans.
- Ne pas donner de surfaces supplémentaires à l'urbanisation.
- Pérenniser les zones agricoles et ne pas déclasser de zones NC
- Insérer le Projet de ville dans le Projet de territoire de la C.C.P.A. qui vise à limiter la consommation d'espace.

Le rapport de présentation

L'article R.113-2 détaille le contenu du rapport de présentation:

- expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1,
- analyse l'état initial du site et de l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et la délimitation des zones,
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'élaboration de ce document est aussi un moment privilégié pour enrichir les données "objectives" avec une approche qualitative du territoire communal.

PREMIERE PARTIE :

Diagnostic de la Commune de Saint-Pierre-la-Palud

I - Le territoire

1 – Le contexte général

1-1 Situation géographique	p 7
1-2 Le contexte administratif	p 8

2 - Le patrimoine naturel

2-1 Géologie et topographie	p 9
2-2 Hydrographie et Hydraulique	p 11
2-3 Le climat	p 11
2-4 La faune et la flore	p 12

3- Le patrimoine bâti

3-1 Les origines	p 15
3-2 Le processus d'urbanisation	p 15
3-3 Le bâti remarquable	p 20
3-4 Les entités paysagères	p 22

Eléments de synthèse:	p 25
------------------------------	------

1 – Contexte général

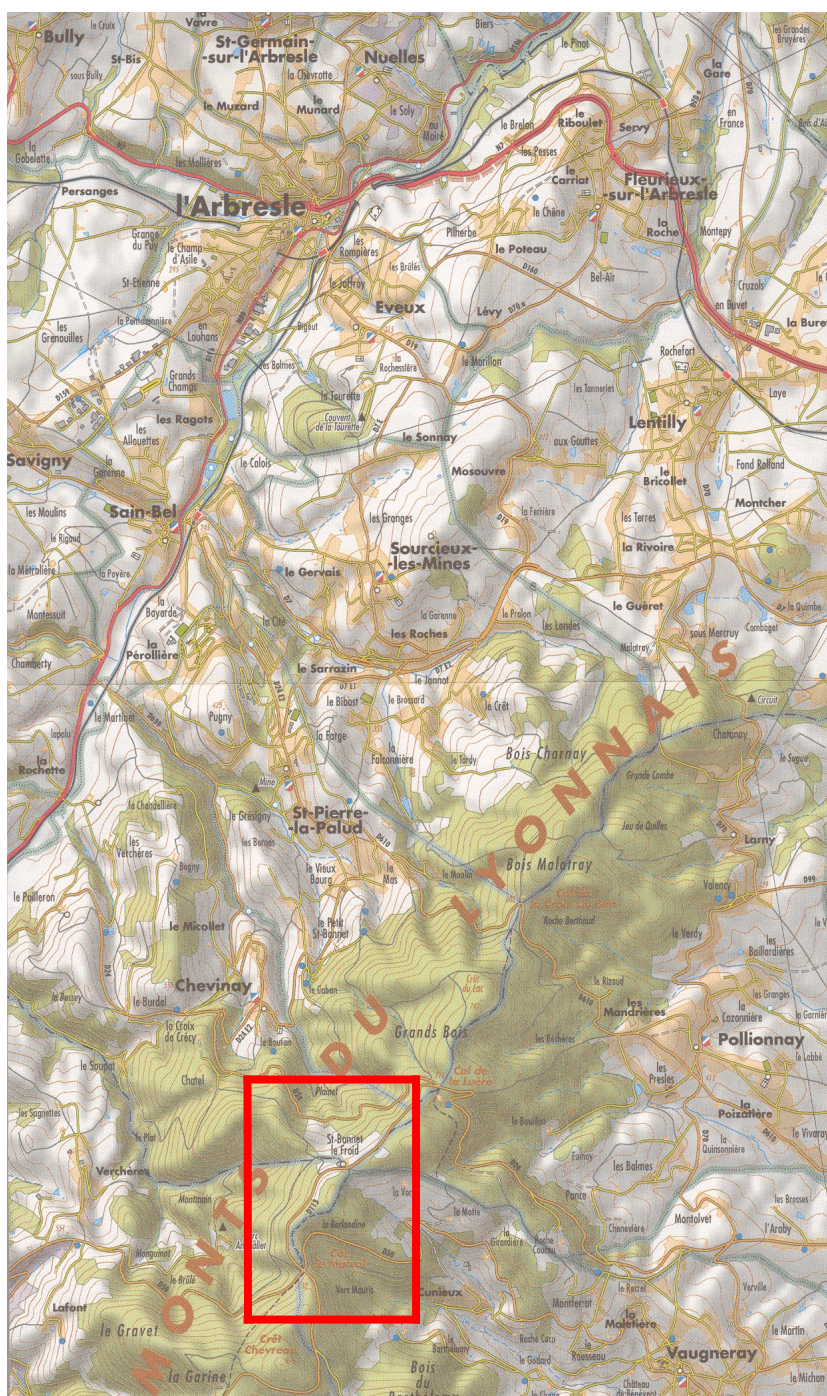
1-1 Situation géographique

La commune, à 24 Km à l'Ouest de Lyon et à 6 km de l'Arbresle, est située sur le rebord occidental des Monts du Lyonnais.

Elle bénéficie d'un **paysage contrasté de crêts, de monts boisés et de fonds de vallées encaissés** et son territoire s'étend sur une superficie de 753 hectares.

La commune est limitrophe avec:

- Sain Bel au Nord
- Pollionnay au Sud
- Sourcieux-les-Mines à l'Est
- Chevinay à l'Ouest



A l'écart des grands axes de communication Nord-sud, Saint-Pierre-La-Palud a bénéficié d'une bonne desserte, via la vallée de la Brévenne (RN 89) et la RN7.

La commune a profité des richesses de son sous-sol pour développer l'exploitation du Cuivre et de la pyrite de fer dont "l'heure de gloire" fût le XIXème siècle.

Il reste aujourd'hui sur le site, en centre bourg, le musée de la mine et des bâtiments remarquables qui témoignent de ce passé industriel.

Extrait de la Carte IGN . Echelle 1/50 000. Le Grand Lyon et ses environs

1-2 Le contexte administratif

L'intercommunalité

Saint-Pierre-La-Palud appartient à la **Communauté de Communes du pays de l'Arbresle** (C.C.P.A.). Ces compétences s'exercent dans les domaines suivants :

- Développement économique, grâce aux zones industrielles ou commerciales de la Pontchonnaière (Savigny-Sain-Bel), des 3 communes (L'Arbresle, Eveux et Sain Bel), de la Plagne (Bully), de Montepy (Fleurieu), de Charpente (Lentilly).
- Aménagement de l'espace, réserves foncières, retenues d'eau, aires de pique-nique...
- Environnement : collecte d'ordures ménagères, déchetterie, entretien des rivières.
- Equipements culturels et sportifs tels que l'aqua-centre de Grand Champ, salle de gymnastique à Lentilly.
- Equipements sociaux : maison de retraite, Etablissement pour handicapés, C.A.T.
- Voiries communautaires
- Fonctionnement de l'office de tourisme de l'Arbresle.

Le Syndicat des eaux de la Brévenne

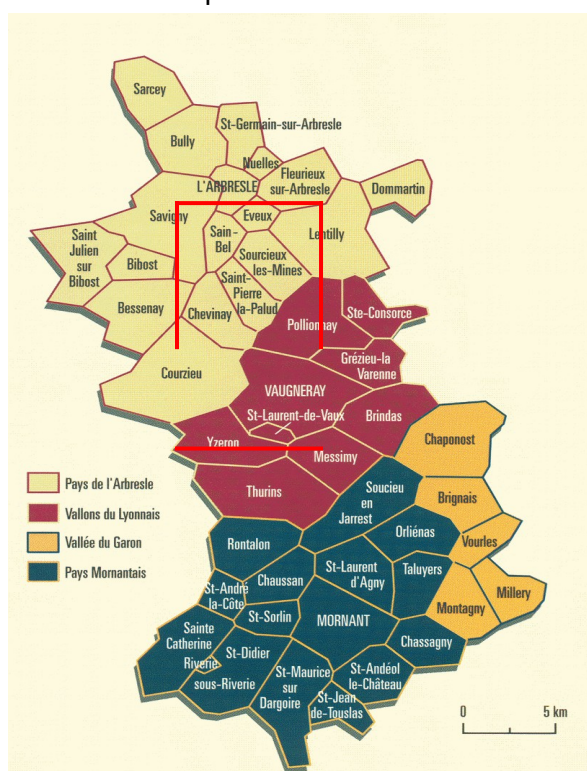
Il assure la gestion et le développement du réseau de distribution d'eau potable pour les communes de Sain Bel, Saint-Pierre-La-Palud et Sourcieux-Les-Mines.

Le syndicat Départemental d'électricité du Rhône (S.Y.D.E.R.)

Il réalise pour le compte des communes les travaux de renforcement de réseau nécessités par le développement de l'urbanisation.

Le syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Brévenne (S.I.A.B.R.)

Il gère la partie Nord de la commune pour le traitement des eaux usées acheminées à la station d'épuration de Sain Bel.



II

Cette multitude de structures reflète la diversité des préoccupations et domaines de compétences que les collectivités locales ont en charge. En même temps, elle ne permet pas pour le citoyen, une lisibilité aisée de l'action publique.

Elle pose des questions sur la pertinence des découpages supra-communautaires et le regroupement des compétences.

En outre, la réflexion sur le Schéma de Cohérence Territoriale est menée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (S.O.L.) et le périmètre regroupe 4 Communautés de Communes soit 48 communes, 107 000 habitants pour 23 400 emplois.

s'agira pour Saint-Pierre-la-Palud de se positionner dans un territoire dont les enjeux et les pressions sont différents de part et d'autre des

Monts du Lyonnais.

Dans ce contexte, comment organiser les territoires? Comment limiter le développement périphérique de l'urbanisation?

Quelle sera la politique économique pour favoriser l'implantation d'entreprises et fixer les habitants ?
Quel doit être la place de l'agriculture dans une aire soumise à déprise ?
Quels seront les moyens mis en œuvre ?

2 - Le patrimoine naturel

2-1 Topographie et géologie

2-2-1 La Géomorphologie

La structure géomorphologique de la commune est profondément marquée par les Monts du Lyonnais venant proposer leur versant occidental sur près de la moitié de la surface communale. Le territoire est orienté majoritairement Nord-sud et s'étagé entre 255m en fond de vallée et 755m d'altitude, au sommet de la crête de la Luère.

Le massif est délimité à l'ouest, par le vallon des ruisseaux de la Tourette et du Pleynet qui forme la limite communale avec Chevinay.

A l'Est, c'est le vallon fortement marqué du ruisseau du Moulin qui imprime au territoire la limite avec Sourcieux-les-Mines.

Ensuite, le massif descend dans la vallée et s'ouvre en deux sur les vallons du ruisseau de la Côte et du Pilon.

De ce cette structure géomorphologique, on retiendra surtout la particularité de Saint-Pierre-La-Palud qui réside dans la présence de crêts culminants entre 430 et 460m d'altitude.

En forme de dôme, c'est peut-être celui de Pugny qui, par sa position centrale, est le plus prégnant.

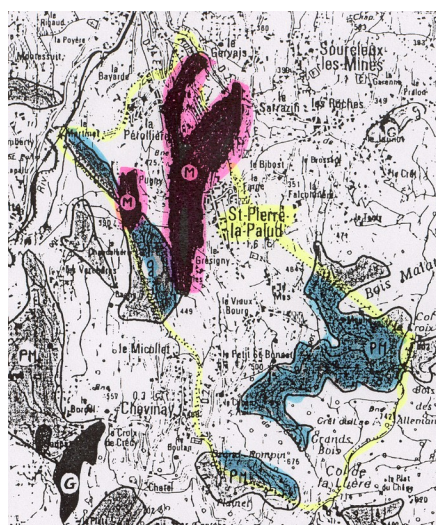
Mais ceux de la Jouanas, de la Croix Blanche ou de la Roue offrent un paysage ouvert sur la vallée et sont autant de coupures à l'urbanisation.

La « série de la Brévenne » est très intéressante pour le géologue et c'est elle qui a orienté tout le développement minier et industriel de la région. Il s'agit de deux groupes, celui des schistes amphiboliques, amphibolites, quarts kératophyres et spilites, et celui des méta-grauwäcker ou gneiss rétomorphosés et laminés.

C'est précisément sous ces couches métamorphiques, vers 500m de profondeur environ, qu'ont été exploités les filons de pyrites. Ces roches sulfurées sont des formations hydrominérales qui circulaient dans les failles, il y a plusieurs millions d'années.

Plus près de la crête, au dessus de ce bassin d'effondrement, on retrouve les gneiss granitiques rubanés ou oeillés qui se prolongent sur tous les sommets érodés de la chaîne de l'Yzeron.

2-2-2 Les risques géologiques¹



Carte des aptitudes à l'aménagement – DDE

« La cartographie des instabilités et aptitude à l'aménagement sur le territoire du département du Rhône », fait apparaître des risques géologiques sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Palud.

Il s'agit d'une part, des zones représentant des risques nécessitant pour les aménagements, des précautions modérées (zones bleu claire de la cartographie au 1/50 000). On trouve notamment ce type de zone dans la partie haute de la commune (croix du Ban).

D'autre part, Il résulte également de l'exploitation minière et industrielle de la commune un vaste secteur autour des remblais, pneumatique ou manuel, et de zones foudroyées dans lesquels, il existe des risques d'instabilité des sols plus ou moins importants. (zone violette : aménagement déconseillé, voire à proscrire ou nécessitant des études poussées).

¹ Se référer à l'Annexe 1 "Risques Géologiques" jointe au présent dossier

Les études réalisées par C.F.EG² et Monsieur Royal³, expert auprès du tribunal de Lyon ont permis d'évaluer les contraintes géologiques sur le territoire communal.

Elles ont été complétées par la cartographie des aléas miniers provenant de la Compagnie Industrielle et Minière (CIM) et de son dossier d'abandon définitif des « travaux miniers pour la concession de Sain Bel ».

Il s'agira de se reporter à l'annexe « Risques géologiques » pour repérer la nature des risques et les préconisations techniques dans les zones suivantes :

1 - Les zones à risques géologiques forts liés à la mine:

Le secteur minier est localisé dans la moitié Nord de la commune, qu'il traverse du Nord vers le Sud et concerne les secteurs :

- du Pilon (pour partie) / Saint-Gobain / Saint-Antoine
- des Vieilles Mines

Les zones effondrées et/ou remblayées de :

- Le Trêve – Saint-Antoine.

Les puits miniers ou bouchons de jour

Au nombre de treize, ils se localisent dans les secteurs des Grandes Vignes, de Pugny de Cotes des mines, Saint-Gobain, Les Bornes, Saint-antoine et font l'objet d'une zone de protection de **15 mètres** comptée à l'axe du puit.

2- Les risques géologiques forts liés aux cours d'eau

Il s'agit du lit mineur des ruisseaux (éboulements, érosion, colmatage des ouvrages hydrauliques) : du Moulin, de La Ronze, du Caban et des Côtes, de La Tourette, du Pilon.

3 – Le secteur de prévention des risques géologiques

Il s'agit de secteurs d'instabilité des sols dans lesquels des dispositions d'aménagement sont à prendre en compte :

Au Sud : Le Moulin, Les Gonettes (partiellement), Le Caban / Beaufort, Le Petit Saint Bonnet (localement).

A l'Est : Le Plat, La Farge, Le Bourg / Le Grésigny, La Combe, La Côte

Au Nord et à l'Ouest : Le Pilon : Le Cluzel, Côtes des Mines (partiellement), Les Côtes (partiellement) et La Cité

4 - La zone de précaution liée à la présence de l'aqueduc de la Brévenne

Il s'agit de la zone d'emprise présumée de l'aqueduc et dans laquelle il est recommandé de mener des études géologiques en amont des projets. Elle intéresse notamment les secteurs urbanisés de : Le Caban – Beaufort, Lagay – Les Gonettes – La Croix Blanche.

5 - La Zone non soumise à des risques géologiques particuliers (risques nuls)

Au Sud et Sud-ouest : Petit St Bonnet, Le Vieux Bourg, Le Mas, Les Gonettes (partiellement), Le Trêve

Au Nord et Nord-ouest : Le Crêt de Pugny, Chante-Grillet, La Pérolrière

A l'Est : La Jouanas, La Croix Blanche.

Le règlement du PLU notifie pour chacun des secteurs les préconisations obligatoires à prendre en compte.

² cf. Rapport **CFEG E. 021/02** "Zonation des Risques Géologiques" – Avril 2002, et Plan de Zonage "Synthèse des effets des travaux miniers" (C.I.M – Mines de Sain Bel – Avril 2003)

³ cf. Paul Royal - Rapport d'expertise – affaire n°0305735 – Saint-Pierre-la-Palud –Tribunal administratif de Lyon

2-2 Hydrographie et Hydraulique

Le réseau hydrographique de la commune est composé de 5 cours d'eau constitutifs du bassin versant de la Brévenne.

Le ruisseau de la Tourette, affluent direct, forme la limite avec la commune de Chevinay. Son affluent sur la commune, le ruisseau des côtes est lui même constitué par la confluence des ruisseau de la Ronze et du Caban qui prend naissance à près de 600m d'altitude.

Le ruisseau du Pilon, autre affluent direct, draine le centre bourg et son régime pluvial permet de maintenir en eaux les galeries de l'ancienne mine.

A l'extrémité Nord, **le ruisseau du Moulin** se continue sur Sourcieux-les-Mines par le ruisseau de la Falconnière. Celui-ci rejoint aussi la Brévenne par le ruisseau de Contresens.

Les 3 bassins versants ainsi identifiés sont à l'image du relief mouvementé de la commune. Il semble que le bassin versant le plus exposé aux pollutions ou inondations soit, celui du Pilon en centre bourg. Des mesures d'accompagnement à l'urbanisation nouvelle devront être prévues afin d'assurer en amont une régulation des eaux de ruissellement.

Les sources de captage

La commune est concernée par les périmètres de protection de 10 sources captées sur le territoire communal:

- Source Nicolas, lieu-dit "les Boutières" – parcelles n° 66 et 67
- Source Dorier, lieu-dit "Font Froide" – parcelles n° 123 et 124
- Source Josserand, lieu-dit "Font Froide" – parcelles n° 135 et 136
- Source Vermorel, lieu-dit "Font Froide" – parcelles n° 133 et 134
- Ancienne source Dorier, lieu-dit "Font Froide" – parcelles n° 118 et 119
- Source Berthet, lieu-dit "Les Marollières" – parcelles n° 396 et 398
- Source Berthaud, lieu-dit "Flache Caban et "Grand Bois" – parcelles n° 282 et 242
- Source Dulac-bas, lieu-dit "Flache Caban " – parcelles n° 284
- Source Giraudon, lieu-dit "Grand Bois" – parcelles n° 216 et 217

Le périmètre de protection⁴ a été défini à partir des résultats obtenus par la méthode de Rehse-Bölsenkötter (estimation du pouvoir épurateur de sols traversés par les eaux).

Ces 10 sources font l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

2-3 Le climat

La position d'abri par rapport aux Monts du Beaujolais et du Lyonnais a des répercussions climatiques importantes. Le volume de précipitation est de 754 mm et la moyenne des températures estivales est de l'ordre de 20° Celsius. Cela favorise la naissance de violents orages de grêle très localisés et souvent dévastateurs.

Tableau des températures	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Température moyenne (°Celsius.)	3,4	4,7	7,9	10	15	17,6	20,1	20,4	15,4	11,9	6,3	4,1
Maximum absolu. (°Celsius.)	17,1	19	26,5	26,5	32	33,5	37,4	37,5	32,5	27,4	22,9	17,2
Date	12/93	20/95	24/01	26/92	14/92	24/94	26/95	11/98	2/98	9/97	01/99	7/00
Minimum absolu. (°Celsius.)	-12,9	-10	-7,5	-4,5	-2	2,1	4,3	2,1	-0,6	-7,2	-11,4	-12,9
Date	4/93	20/92	29/93	14/98	15/95	4/01	17/00	30/98	30/95	31/97	23/98	30/96

Station de météo France à Bully couvrant la période 1 992-2 001.

⁴ Les surfaces du périmètre de protection sont indiquée en annexe 3 du P.L.U.

Tableau des précipitations	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Précipitations moyennes (Hauteur en mm)	45,7	30,7	35,5	57,2	79	85,7	69,3	60,5	87,4	86,7	78,7	38,2
Maximum quotidien absolu (H. en mm)	23,5	19,2	16,2	23,4	49	130,5	62,5	44	85,5	35,6	92	16,7
Date	10/99	17/95	14/96	23/95	4/01	10/00	7/96	30/00	22/93	22/99	12/96	22/96

La quantité des précipitations correspond à 5,677 millions de m³ d'eau par an soit l'équivalent de 42 ans de consommation d'eau des habitants de la commune.

Ces quantités n'ont que peu d'incidences sur la commune. Il n'est pas noté de zones inondables, même si la commune tient son nom originel de la présence de marais sur le secteur Saint-Antoine.

Toutefois, il est primordial que Saint-Pierre-La-Palud assure sur son territoire une rétention d'eau suffisante pour écrêter les pluies dans les bassins versants de la Brévenne et de l'Azergues.

A noter:

- une pluie faible se dispersera surtout en évaporation et évapotranspiration (évaporation des plantes)
- 20 à 30% seulement d'une pluie moyenne alimenteront les ruisseaux et rivières,
- l'intensité de la pluie augmentant, le pourcentage d'eau ruisselante et rejoignant la rivière peut atteindre 60%, voire 80%.

2-4 La faune et la flore

La commune de Saint-Pierre-La-Palud dispose d'un patrimoine naturel important. 495,70 hectares sont classés en zone naturelle (65% du territoire communal) dont 320,52 hectares sont classés "Espace Boisé Classé (E.B.C.).

La commune apparaît ainsi dans l'inventaire National des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de la région Rhône Alpes et dans les Ensembles Naturels Sensibles du Conseil général.

La commune est comprise dans le périmètre de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 concernant "la chaîne de Yzeron-Vaugneray" (crêtes et vallées),

Les deux entités les plus intéressantes sont la Z.N.I.E.F.F. n°6911-2209 du « bois de Malatray » de type 1 et L'E.N.S. n°28 : « Ensemble boisé du col de la Croix du Ban au Col de Malaval.

La limite de ces deux ensembles est sensiblement identique. Ils se développent sur la partie la plus élevée de la commune.

Il s'agit du plus bel ensemble forestier de l'ouest lyonnais constitué d'une série de crêts et de cols culminant à 732 mètres d'altitude.

C'est surtout un butoir à l'urbanisation périurbaine.

Des derniers champs de Saint-Pierre-La-Palud jusqu'aux sommets, les formations forestières s'étagent, de la chênaie collinéenne, caractéristique des basses altitudes, à la hêtraie sapinière qui colonise les zones à tendance montagnarde.

Chaque type de boisement s'accompagne d'une flore et d'une faune spécifiques.

2-4-1 La flore

Les connaissances dont on dispose datent de l'ancien Plan d'Occupation des Sols. La végétation naturelle comporte deux séries dominantes, la chênaie à charmes et la chênaie hêtraie collinéenne acidiphile.

Cette dernière monte jusqu'à l'étage montagnard. Les espèces qui l'accompagnent possèdent une certaine homogénéité

- Arbres et arbustes : chêne, hêtre, châtaignier, noisetier, frêne, bouleau, alisier, charme, sorbier, érable, bourdaine, sureau.
- Strate herbacées : canche flexueuse, chèvrefeuille périclymène, germandrée scorodoine, et des espèces du groupe MODER sur les versants humides (UBAC) : callune, fougère aigle.

On trouve aussi des espèces montagnardes souvent héliophytes près des crêtes : myrtille, digitale, épilobe, le prénanthe pourpre, gesse des montagnes.

La chênaie à charmes s'étend surtout dans les versants pentus et peu exposés au soleil.

Le traitement en taillis (coupe rapprochée) de la forêt favorise le charme et le noisetier au dépens du hêtre et du chêne rouvre.

Par ailleurs, la composition floristique et muscinale du mull forestier montre des essences d'ombre : lierre, fougère, stellaire holostée, sceau de Salomon multiflore, ou d'autres qui aiment l'humidité : valériane aspérule odorante, brachypode des bois, etc...

L'épaisseur de la couche d'humus favorise le développement racinaire. En revanche, si la roche affleure, la « lande » contient des espèces rudérales : genêt, thym, serpolet, linaira, etc...

2-4-2 La faune

On ne dispose que de peu d'information sur la faune de la commune, mais la dominante « bois de feuillus » favorise son développement.

Les oiseaux peuvent être classés comme suit :

- Grande forêt de feuillus : mésange à longue queue, mésange bleue, pouillot véloce, pic épeiche, coucou.
- Bois de conifères au col de la Luère : mésange huppée, mésange noire, pouillot de Bonellie, pic noir.
- Bocage, vergers : alouettes des champs, bruant proyer, pipit des arbres.
- Crêtes et Landes : alouettes lulu, fauvette grisette.

Les petits mammifères sont très inféodés à leur milieu. Les campagnols, rats, loirs, musaraignes et chauves souris présentent différentes espèces suivant l'exposition, l'humidité, l'altitude...

Les grands mammifères ne se trouvent pas dans les petits bois (bois Paillet, Saint Antoine, la Mine) car la pression humaine est trop forte. Sangliers et chevreuils peuvent divaguer sur les communes voisines (Chevinay, Vaugneray) par la crête de la Luère.

Les carnivores belettes, putois, renard, chat régulent par ailleurs les populations de rongeurs.

Le constat de la faune ripariale est moins favorable car les ruisseaux, de débits assez faibles, drainent des effluents d'une population trop nombreuse.

Les larves de diptères (chironomes, éristales), d'hémiptères (pucerons), des vers de vase (Rubifex), des aselles et surtout des bactéries décomposantes (queues d'agneaux et des algues brunes) en témoignent.

Il est impératif que les déchets ne soient plus évacués dans les ruisseaux et que les zones de décharges soient réaménagées.

Commune de Saint-Pierre-La-Palud – Plan Local d'Urbanisme



Cartographie AUA Grieu Portal - Mai 2002

Le couvert végétal

- Les espaces boisés (forêt, ripisylve, arbre à haute tige...)
- Les espaces ouverts (pâturage, champ, jardin, vigne...)

3- Le Patrimoine naturel et bâti, des origines à nos jours

3-1 Les origines

Les origines de la commune sont incertaines et peu de traces écrites demeurent. On peut toutefois remonter jusqu'à la fin du Xème siècle pour apprendre par le cartulaire de Savigny, que l'Eglise de Saint-Pierre-La-Palud faisait alors partie de la juridiction de l'abbaye Royale de Savigny.

En 1790, les habitants de la paroisse se constituèrent en « commune » indépendante et libre.

Au cours de la révolution, elle porta successivement les noms de Pierre la Palud, Palud la Montagne, Pelletier la Palud.

Si Pierre vient du nom du Saint patron de l'église, Palud qui lui fût accolé, signifie « marais » en vieux français.

Saint-Pierre-La-Palud prendra son nom définitif en 1801 et nous rappelle désormais qu'il y avait un marais entre les Bornes et Saint Antoine.

3-2 Le processus d'urbanisation

La RD 24 E2, un axe fort de développement, mais aussi une coupure

Le centre originel fut jusqu'en 1863, à l'emplacement de l'actuel hameau du Vieux Bourg.

Déplacé pour se rapprocher de la mine, la structure urbaine se caractérise aujourd'hui par l'importance prise par la RD 24 E Chevinay / Sain Bel, dans le fonctionnement de la commune;

Cet axe est une véritable épine dorsale pour les hameaux anciens comme Le Caban, le Petit Saint Bonnet ou Le Mas.

Il est aussi une ligne de coupure entre le haut (Le Plat, La Farge) et le bas du centre bourg (Le Trève, Saint-Antoine, la côte...).

Un espace public organisé autour de l'église

La place du 8 mai 1945 est l'espace public symbolique majeur du centre bourg.

D'autres « respirations » existent mais sont d'avantage le fait de retraits ou d'excroissances de l'espace public.

- devant la maison des associations, au carrefour de la route des Trèves,
- au carrefour de l'allée des cerisiers.

Ces espaces assurent d'avantage une fonction de stationnement qu'une valeur symbolique d'espace public. Lorsqu'ils existent en dehors de l'axe, comme le square de l'école ou la place Mangini, leur emprise est dédiée à la voiture.

L'effet de centralité est essentiellement lié à l'alignement sur rue du bâti, des équipements et des commerces.

La rue principale est constituée pour l'essentiel de constructions sur rue ne dépassant pas 3 niveaux avec combles. Seules les constructions les plus récentes arrivent à 4 niveaux.

Les commerces de proximité, en rez-de-chaussée, ont permis à la vie locale de se structurer autour des équipements comme la Poste, les écoles mais aussi la Mairie.

Aujourd'hui, légèrement excentrée, cette dernière bénéficie d'un traitement des abords qui tend à l'intégrer dans le réseau d'espace public de la commune.

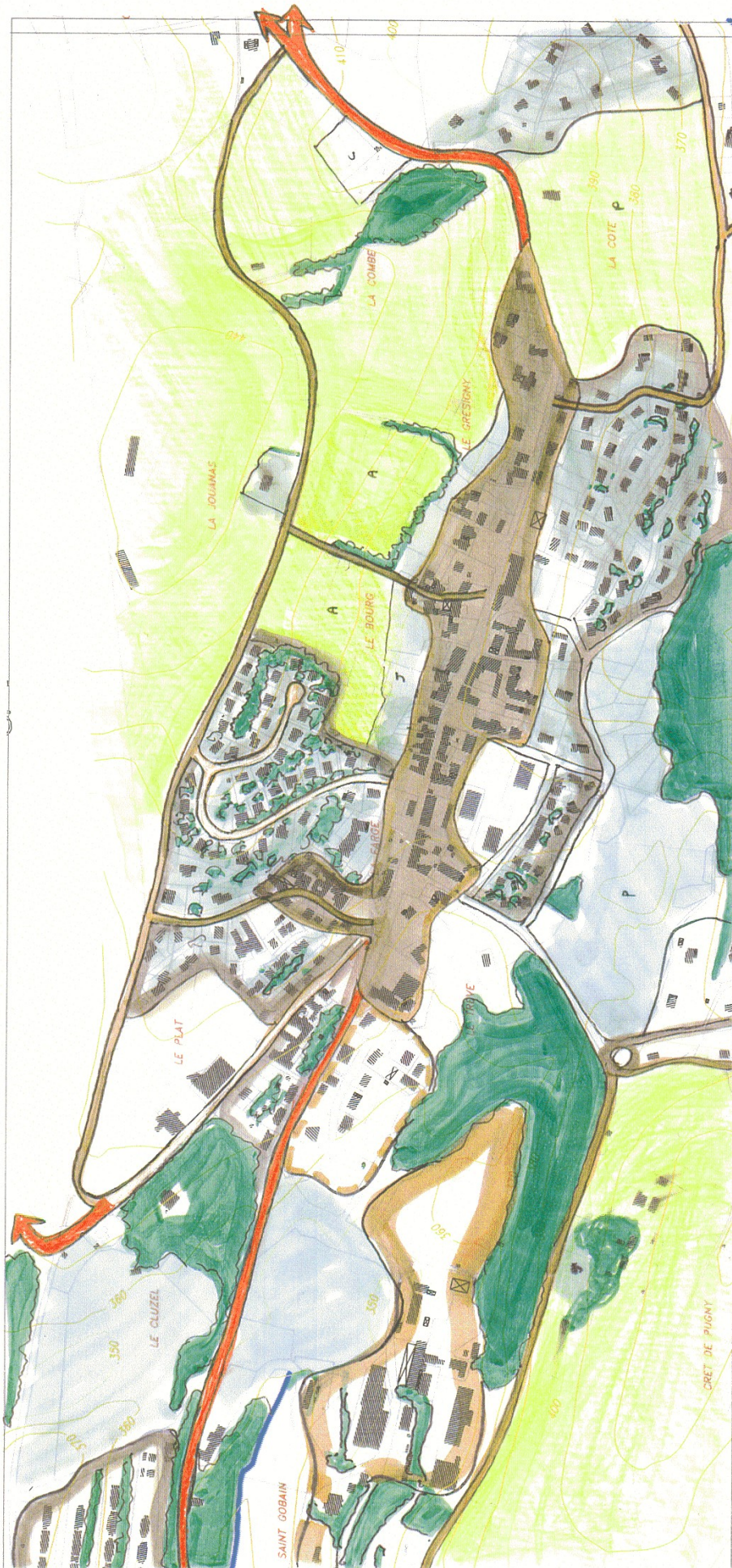
La perception du centre est renforcée par les ouvertures visuelles depuis la D24E

- sur les bâtiments de la mine et le carrefour de la Trève en venant de Sain Bel,
- sur le front bâti du bourg dans le virage de la Côte.

Ces effets sont d'autant plus importants que la présence de vues dominantes sur la Jouanas, le crêt de Pugny renforce l'effet d'écrin naturel au centre bourg.

Certaines vues sont caractéristiques et des éléments ponctuels comme la cité, l'école primaire, le chevalement de la mine, les parcs des maisons bourgeoises participent à forger l'identité de la commune.

Commune de Saint-Pierre-La-Palud – Plan Local d'Urbanisme

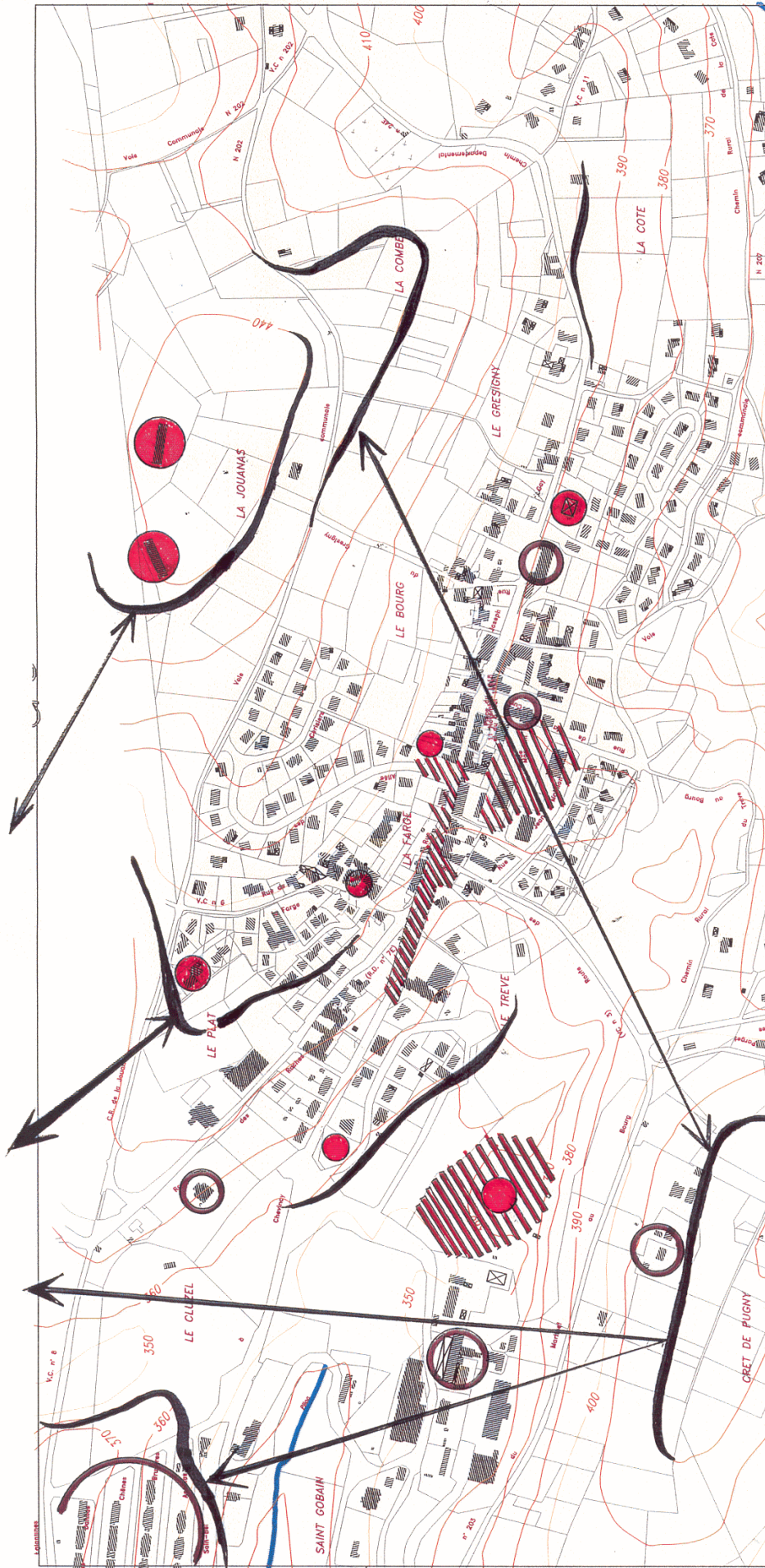


Perception des Entités paysagères – Etude centre bourg - Ech: 1/4500

Cartographie AUA Grieu Portal - Mars 2002

- | | | | | | |
|--|----------------------------------|--|--------------------------|--|-----------------------------|
| | Centralité perçue | | Espace boisé | | Voie et chemin de caractère |
| | Paysage industriel à fort impact | | Secteur d'artisanat | | Secteur d'entrée de ville |
| | Secteur d'habitat discontinus | | Parc, Jardin, cimetière, | | Espace agricole |

Commune de Saint-Pierre-la-Palud – Plan Local d'Urbanisme



Armature paysagère – Etude centre bourg – Ech: 1/4500

Cartographie AUA Grieu Portal - Mars 2002

-  Ligne de crête à impact fort
-  Élément bâti identitaire
-  Élément perturbateur
-  Espace sensible
-  Sens de vue privilégié
-  Courbe de niveau structurante

Un développement éclaté sur les hameaux

L'urbanisation se caractérise par une dispersion forte autour de différents pôles ou hameaux anciens de la commune.

C'est autour de la mine, sur le secteur du Filon, que l'urbanisation est la plus caractéristique avec la cité minière.

Malgré ces exemples d'habitat dense, c'est plutôt le mode du lotissement et de la maison individuelle qui a prévalu, donnant au tissu urbain un effet de relâchement.

Le mitage apparaît peu à peu, et l'altitude moyenne des constructions, par manque de foncier en centre bourg est en train de remonter au dessus de la ligne des 400m, comme sur les Gonettes ou les Ferrières.



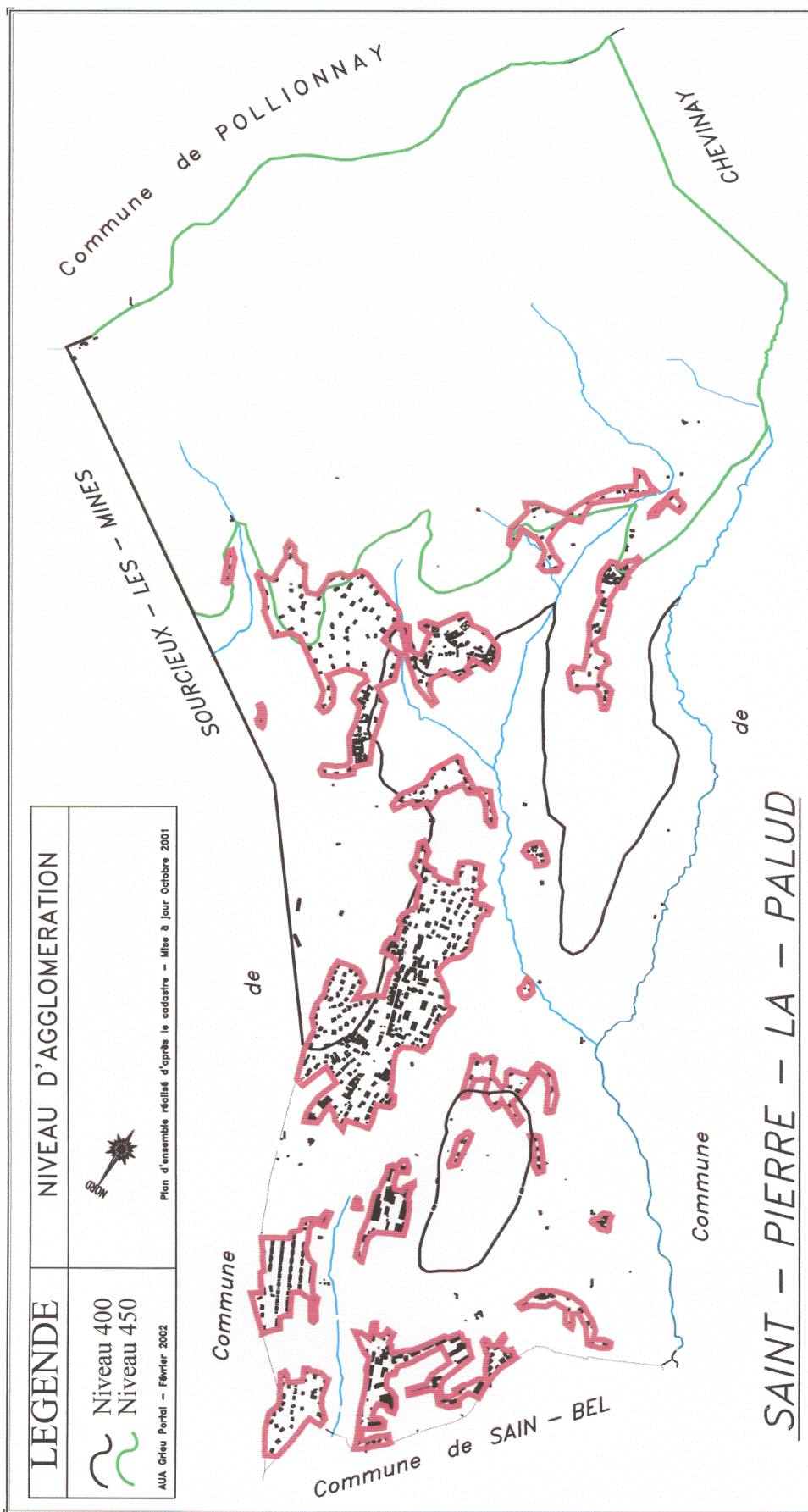
Les lignes de crête se construisent ainsi comme au dessus du "Plat" ou au dessus de "les salles", renforçant l'impact dans le paysage des nouvelles constructions.

Cette dispersion fait sentir fortement l'isolement des secteurs entre eux. De tous, c'est peut-être la Cité qui en souffre le plus.

La rupture s'opère par le dénivelé mais aussi l'ancien site d'extraction qui le coupe du reste de l'urbanisation.



NIVEAU D'AGGLOMERATION DES CONSTRUCTIONS



3-3 Le patrimoine culturel bâti

La commune de Saint-Pierre-La-Palud dispose d'un patrimoine culturel bâti important.

3-3-1 Le patrimoine culturel inscrit



formation d'Electricité De France.

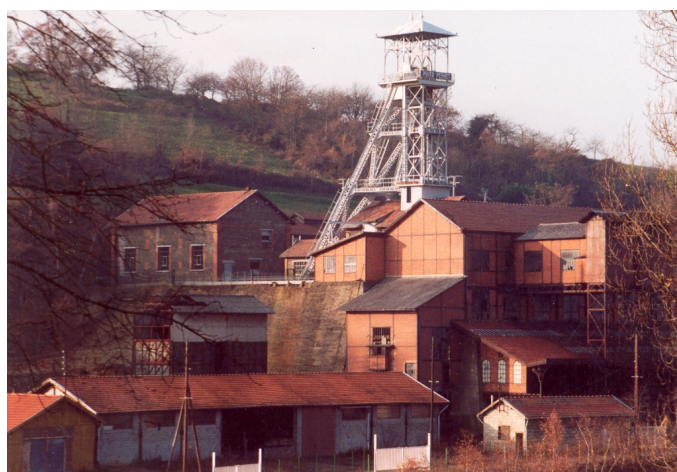
Architecte – Gaspard André

La villa la Pérolière est une somptueuse demeure construite à la fin du siècle dernier par Monsieur Félix Mangini, qui fut maire de la commune pendant 38 ans.

Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ainsi que les bâtiments de la ferme (façades et toitures) depuis le 18/05/92.

Cette propriété, après avoir été l'Ecole Nationale des Métiers de l'EDF jusqu'en 1987, est devenue un centre de

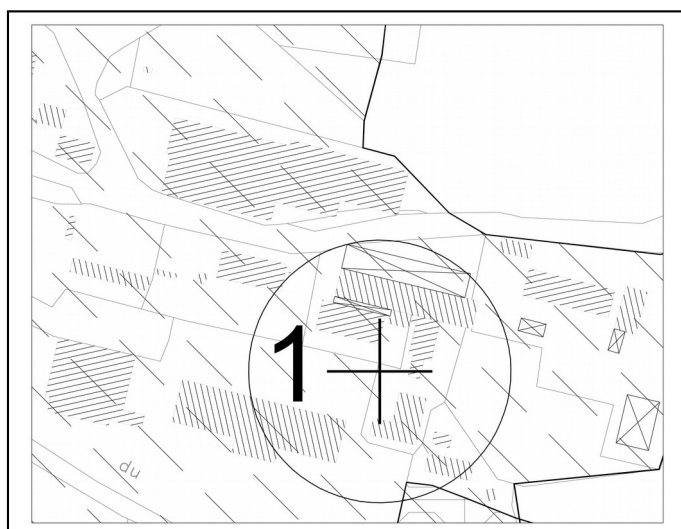
3-3-2 Le patrimoine culturel bâti à protéger



L'ensemble bâti de la mine constitue à lui seul un témoignage saisissant du passé minier de la commune.

Il est constitué de plusieurs corps de bâtiment et du Chevalement, remis en état pour les visites du musée.

Ces bâtiments, en structure métallique et remplissage de briques, sont représentatifs de l'aire industrielle.



Cet ensemble bâti est inventorié au titre du "patrimoine paysager bâti" conformément à l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.

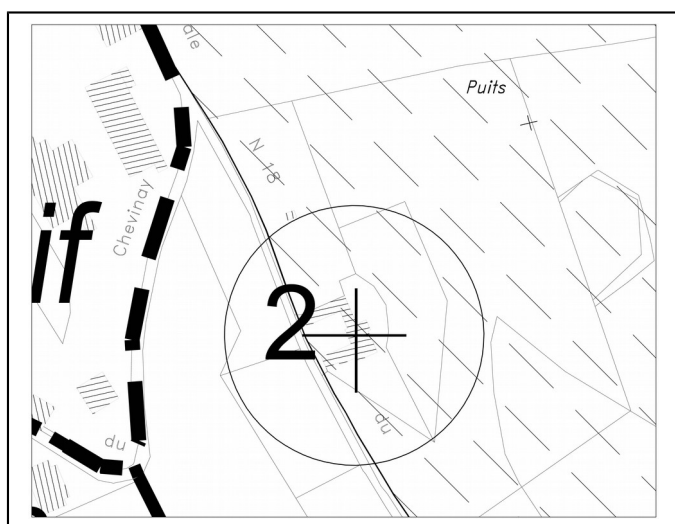


"Le chalet"

Cette bâtisse est construite en dehors du parc de la Pérolière et en constitue une dépendance.

Son architecture remarquable est un témoignage du passé de la commune et se rapproche de celle de la "Villa".

Cet ensemble bâti est inventorié au titre du "patrimoine paysager bâti" conformément à l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.



3-3-3 Le patrimoine culturel bâti non protégé

L'aqueduc Romain des Monts du Lyonnais est encore visible en différents points sur le chemin du Petit Saint-Bonnet, en direction de Chevinay.

Ces ruines sont connues sous le nom de Thus des Sarrasins.

Enterré de 60 cm à 1m, les aménagements routiers et les constructions l'ont ponctuellement dégradé.

Il n'est pas, à ce jour, protégé au titre des monuments historiques, mais il constitue toutefois un ensemble archéologique sensible. Son tracé a été repéré au plan de zonage au titre de la zone de précaution.

Il est proposé que pour toute demande d'autorisation de travaux, le dossier devra être visé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

3-4 Les entités paysagères

La notion de paysage résulte dans notre culture, de la rencontre de l'homme et de son territoire. A ce titre, le paysage témoignerait de nos pratiques d'aménagement de l'espace et des usages qui en découlent.

Il pourrait être interprété et analysé dans ses composantes, esthétiques mais aussi sociales, économiques ou historiques.

Du paysage naturel originel naîtrait, cette aspiration à rechercher dans l'environnement des critères propres à faciliter notre relation au paysage.

Dans le cadre de cette étude, nous nous intéresserons aux contrastes et relations qui existent entre ses principales composantes, et qui participent à l'unicité et la richesse paysagère de la commune de Saint-Pierre-La-Palud.

Le territoire se caractérise par un environnement naturel important qui lui confère des atouts dans la constitution de son identité. **La forêt de feuillus** descend jusqu'à environ 500m d'altitude depuis le Col de la Croix du Ban et celui de la Luère. Ce massif possède des atouts paysagers et écologiques qui en font un haut lieu de promenade et de détente dominicale.



- En dessous et jusqu'à 320 m d'altitude environ, on trouve un territoire où l'activité agricole est diversement affirmée. **Trois secteurs prédominent:**

En partie haute, sur **les secteurs Les Ferrières ou Lagay**, les cultures se répartissent sur un parcellaire de petite taille et parfois fermé par des haies. Les prairies réservées autrefois aux troupeaux sont souvent remplacées par des prairies temporaires pour l'ensilage.

Si l'on trouve encore des vaches laitières sous **le crêt de Pugny vers le Parget**, l'orientation céréalière est minoritaire sur la commune.

Le plus surprenant est sans doute l'absence quasi totale de vignes (8 hectares) malgré un classement en coteaux du Lyonnais de près de 150 hectares.

On en trouve encore quelques parcelles orientées Ouest au plat de l'Orme et à la Jouanas. Il n'y en a plus dans le secteur des grandes vignes.

Les meilleures expositions comme à la Combe sont réservées aux vergers.

Dans les **extrémités Nord-ouest et Sud** de la commune, le caractère rural domine, mais l'on voit apparaître d'une manière sporadique des habitations qui viennent souligner le déclin de l'agriculture.

La géomorphologie du territoire ne permet pas à ces deux secteurs de former une continuité.

Le risque est de voir apparaître à terme une urbanisation en « dent creuse » venant peu à peu combler les vides.



Sur ces territoires, les crêtes semblent des sites à préserver afin de maintenir des ruptures visuelles à l'urbanisation.

Déjà, Sourcieux-les-Mines se rapproche de la commune.

- **Les vallées profondes du ruisseau du Moulin et des ruisseaux de la Tourette et Le Pleynet** déterminent les limites avec Sourcieux-les-Mines et Chevinay. Les contrastes qui se dégagent de ces deux vallons rappellent les paysages au relief marqué de la moyenne montagne. Les bois de feuillus ferment le paysage et accentuent l'effet d'isolement de ces secteurs. Peu cultivés, ces espaces conservent un caractère naturel dominant et permettent de maintenir encore le développement de l'urbanisation.



Cet effet se retrouve dans les vallons pénétrant le territoire :

- Le plus fréquenté et le plus construit, celui du **ruisseau du Pilon** peut être considéré comme l'entrée de ville principale par la RD 24 E2. Il affirme une coupure naturelle à l'urbanisation avec Sain Bel et ses flans fortement végétalisés, permettent d'intégrer avantageusement les dernières constructions. Il se prolonge sur le site minier de Saint-Gobain jusqu'au Nord du Quartier Saint-Antoine.

- **Le vallon du ruisseau des Cotes**, longe les anciennes mines. Etroit et encaissé, pris entre le crêt de Pugny et le Bois Paillet, il sert de rupture à l'urbanisation sur les secteurs de la Côte et la Ronze.

Eléments de synthèse : Atouts - faiblesses

	Atouts	Faiblesses	Problématiques
Situation	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est à moins de 25km de Lyon dans un environnement naturel très favorable sur le rebord occidental des Monts du Lyonnais. - Une Identité rurale encore forte. - Des axes de communication proches sans être perturbateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - En troisième couronne, le territoire intercommunal est sous pression de la périurbanisation. - La construction d'un nouveau logement équivaut à 2 voitures sur Lyon tous les matins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se positionner vis à vis de Lyon : Préserver l'identité Rurale ou assumer un statut de commune périurbaine. - Veiller à une cohérence et un équilibre entre les objectifs de développement économique et la construction de nouveaux logements.
Le patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief très marqué avec une forte déclivité (entre 255 et 755m). - Un réseau hydrographique et un sous-sol riche - Les vallons et les Ruisseaux du Moulin, de la Tourette, du Pleynel, du Pilon, de La cote, de la Ronze, du Caban ainsi que celui du Pilon représentent des éléments majeurs du patrimoine naturel de la commune. - Le bois de Malatray est classé en Z.N.I.E.F.F. ainsi qu'en Espace Naturel Sensible par le conseil Général. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de données existe en matière d'impact de la mine sur les milieux - Des risques géologiques sur l'ensemble du territoire. - La commune est dans le bassin versant de la Brévenne dont le cours subit de forts étiages et est soumis au régime pluvial. - L'urbanisation et l'imperméabilisation des terres ont un impact fort sur les débordements des cours d'eau en aval. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire du patrimoine naturel le support des projets d'aménagement. - La mine peut devenir un point de convergence de projets culturels, de loisirs, économiques, écologiques. - Connecter les sites aux sentiers pédestres et notamment depuis la Croix du Ban et le centre bourg. - Eviter les pollutions directes dans les ruisseaux et élargir les protections de part et d'autre des ruisseaux.
La structure urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Des hameaux comme le Vieux Bourg, le Mas, le Petit Saint bonnet ou la Farge possèdent des qualités patrimoniales fortes. - Le bourg bénéficie d'une répartition des commerces et services sur rue qui assurent une bonne lisibilité de la centralité. - Des hauteurs et des formes relativement homogènes (Rez-de-chaussée + 2 niveaux en centre bourg) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisation s'étire le long de l'axe de la RD 24 E2, en plusieurs secteurs agglomérés: Cette forme a favorisé le mitage autour des hameaux anciens. - Un manque de relation inter hameaux notamment avec Le Filon, le Petit Saint Bonnet et la Cité - Le centre bourg ne bénéficie pas d'un réseau d'espaces publics lisible. - Il manque des liaisons piétonnes continues entre les différents secteurs. - Une urbanisation dominante de maisons individuelles, grandes consommatrices d'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les hameaux - Renforcer l'armature des espaces publics pour augmenter les liaisons piétonnes dans le centre. - Donner de l'épaisseur à l'axe principal par des aménagements transversaux et un retournement des lieux publics (place Mangini notamment). - Modérer le développement de la maison individuelle. - Redéfinir les zones urbanisables notamment sur les hameaux. - Maîtriser le développement dans le temps par une offre pondérée.

	Atouts	Faiblesses	Problématiques
La patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine important représenté par le chevalement de la mine, l'aqueduc romain, la Cité, des maisons de maîtres accompagnées de parcs, le château de la Pérolière et son annexe 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sentiers pédestres ne prennent pas en compte ce patrimoine et il est peu mis en valeur. - Les abords de la mine ne sont pas traités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des sentiers pédestres et du balisage. - Valoriser les abords et l'espace public.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief très contrasté donnant une grande diversité de paysages et d'ambiances sur le territoire communal, - Des entités paysagères fortes (bois, vallons, crêts, champs) servies par des axes de découvertes importants (D24E, D610, voie communale du Martinet, ou le CR Saint Antoine) - Le site de la Mine est un site dont l'attractivité est à l'échelle de l'agglomération lyonnaise. - Un paysage contrasté, entre crêts et vallons, offre tour à tour des visions dominantes sur le centre bourg et les espaces naturels - Un paysage de montagne et des passages escarpés par la D610. - Les vallons du Ruisseau des côtes et de la Tourette donnent une identité naturelle forte à la commune. - Le vallon du Pilon représente une coupure à l'urbanisation entre Sain Bel et Saint-Pierre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains secteurs sont trop fermés, comme le vallon du ruisseau de la Tourette ou le chemin Saint Antoine et donnent l'impression d'être en dehors de la commune. - Une urbanisation extensive de maisons individuelles autour des hameaux anciens et en crêtes rappelle la périurbanisation. - L'entrée de ville depuis Sain Bel ne bénéficie pas d'aménagement permettant de tirer partie du site de la mine (vue trop ouverte, présence de décharge sauvage, voirie trop large, pas d'aménagement urbain...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les crêts de l'urbanisation. - Travailler le paysage naturel comme un écran porteur de l'identité communale (pré verdissement, aires d'accueil, chemin pédestres...). - Insérer l'urbanisation nouvelle en harmonie avec le centre ancien. - Travailler sur un réseau d'espace public en cœur de village. - Connecter les quartiers entre eux, notamment le Filon via la rue des Eglantines.

PREMIERE PARTIE :

Diagnostic de la Commune de Saint-Pierre-la-Palud

II – Les dynamiques locales

1 - Le contexte sociodémographique

1-1 La démographie, caractéristiques et évolution	p 28
1-2 L'emploi et les catégories socioprofessionnelles	p 30

2 – L'activité économique

2-1 Données chiffrées	p 30
2-2 Le commerce	p 30
2-3 L'agriculture	p 31
2-4 Le tourisme	p 34

3 - L'urbanisation

3-1 Le logement	p 35
3-2 Les bâtiments et équipements publics	p 39
3-3 La voirie et les transports en commun	p 40
3-4 Les réseaux et la gestion des déchets	p 41

Eléments de Synthèse: Atouts et faiblesses	p 44
---	-------------

1- Le contexte sociodémographique

1-1 La démographie, caractéristiques et évolution

La commune de Saint-Pierre-la-Palud compte 1 984 habitants au recensement de 1999 et un accroissement de population de 179 habitants par rapport au recensement de 1990, soit un taux de variation annuel de 1.1%.

La variation de population est essentiellement liée à l'apport migratoire: (+731 migrants depuis 1990), elle-même liée à un dynamisme de la construction (+63 logements entre 1990 et 1999).

Le nombre de migrants sur la commune est supérieur de 15% à celui de 1982. Les naissances, au nombre de 242 entre 1990 et 1999, ont elles aussi progressé assez fortement (40% de plus que la période précédente), tandis que les décès augmentaient dans une proportion moindre (5.6% de plus qu'entre 1982-1990).

La commune présente une densité de 263 habitants/km² au recensement de 1999, (267 en 2002), une fois et demi plus forte que celle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle avec 172 habitants/km².

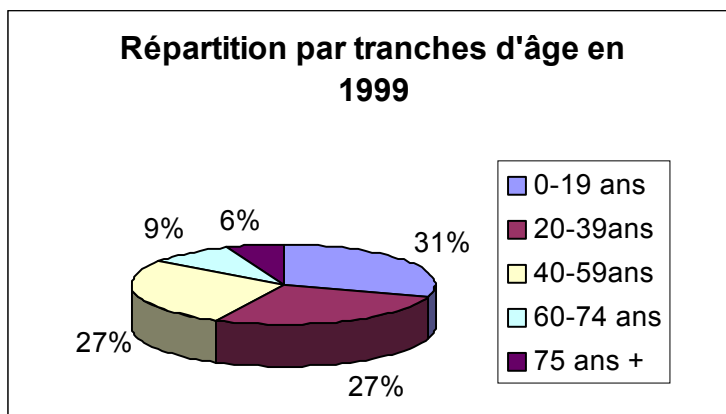
Saint-Pierre comme les communes périphériques de l'Ouest Lyonnais subit le desserrement de la population de l'hyper centre lyonnais. L'attrait pour la maison individuelle est souvent cité comme un facteur déterminant de ce développement périurbain, lié surtout à l'absence de choix et la cherté des logements en centre ville.

Ce processus est alimenté en second lieu par la volonté des communes de favoriser l'implantation de nouveaux foyers en leur fournissant des terrains constructibles.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	Estimation 2005
Effectifs	1385	1235	1 547	1 805	1 984	2 200
Variation de la population		- 150	+ 312	+ 258	+ 179	+ 216
Variation relative en %		-11%	+25%	+ 17%	+ 10%	+ 10,9%
Variation moyenne annuelle		- 1,35%	+3%	1,85%	+1,1%	+ 2,1%

Ce processus d'urbanisation s'est accompagné d'une forte augmentation (28%) de la population, passant de 1 547 habitants en 1982 à 1 984 habitants au recensement de 1999. Durant cette période, la Communauté de Communes de l'Arbresle a vu elle-même sa population augmenter de près de 36% en 17 ans.

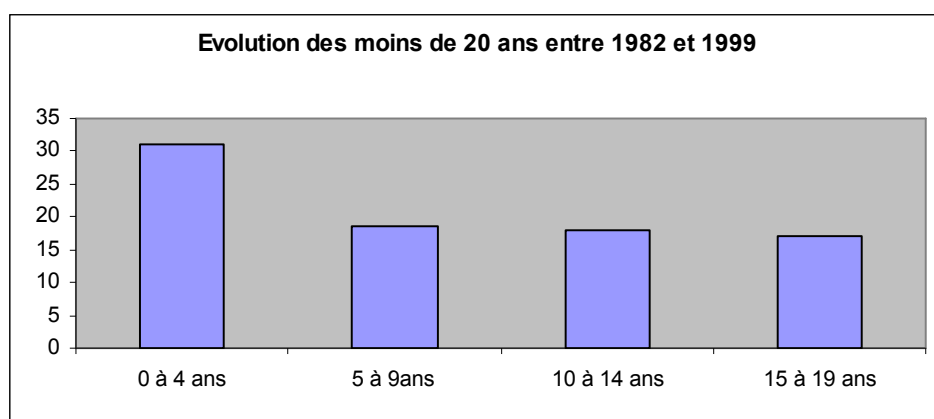
Population totale	
Total	St-Pierre
	1 984
0 à 19 ans	593
20 à 39 ans	545
40 à 59 ans	544
60 à 74 ans	182
Sup. à 75 ans	120
Hommes	993
Femmes	991
Etrangers	49



Source INSEE

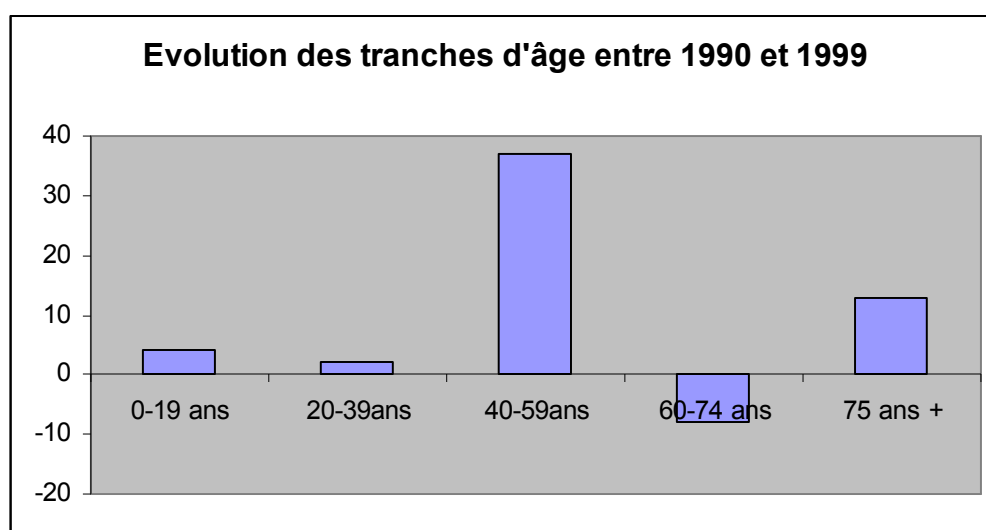
Plus d'une personne sur trois résidant à Saint-Pierre-la-Palud à moins de vingt ans, la part des jeunes dans la population totale est beaucoup plus élevée (31%) qu'elle ne l'est en moyenne dans la Communauté de Communes de l'Arbresle (15.29%). Ceci est caractéristique des communes périphériques qui accueillent des ménages avec de jeunes enfants.

La population comprise entre 0-19 ans s'est accrue de 21% dans la période 82-99.



Au vu de l'évolution des moins de 20 ans, on s'aperçoit que toutes les tranches d'âge ont augmenté. C'est la part des moins de 4 ans qui a connu la croissance la plus importante (31%). Ainsi, la population en âge d'être scolarisée en primaire va augmenter dans les deux années à venir, renforçant ainsi le mouvement constaté depuis 1990 pour la population scolarisable en collège.

Des besoins en matière d'équipements scolaires, de petite enfance et de loisirs devront être pris en charge par les collectivités locales.



Source : INSEE

Malgré une progression depuis 1990, les personnes de 75 ans et plus, sont encore peu présentes sur la commune (6%).

Durant la même période on constate une diminution de - 8% pour celle comprise entre 60-74 ans. Cependant, la très forte progression (36%) dans la tranche d'âge médiane (40-59 ans) et le vieillissement général de la population laissent augurer de nouveaux besoins en matière de services à la personne.

On peut dès lors s'interroger sur la capacité des services publics de répondre aux besoins futurs de cette population (aides domestiques, aides spécifiques à la dépendance...).

Enfin, la part des étrangers sur la commune quant à elle est minime (2.4%) et sensiblement égale à ce qu'elle est sur l'ensemble du territoire de la communauté (2.2%).

1-2 L'emploi et les catégories socioprofessionnelles

La population active ayant un emploi a connu une croissance semblable entre 1990 et 1999 (+19%) à celle de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle qui enregistrait une croissance de +19.45%.

Le revenu annuel net moyen par foyer fiscal sur la commune s'élève à 94 000F contre 104 000F pour le Pays de l'Arbresle. Il faut souligner que la part des foyers non imposables dans la commune était de 44% en 1997. Cette proportion est identique à celle de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

La commune de Saint-Pierre-la-Palud compte en 1999, 910 actifs ayant un emploi soit 6.5% des actifs de la C.C.P.A. 161 actifs (soit 18%) travaillent sur le territoire communal ; les autres personnes possèdent un emploi essentiellement dans une commune extérieure au département.

L'évolution affiche une tendance à la hausse puisque la population active ayant un emploi s'est accrue de 47% de 82 à 99.

Cependant la population active travaillant sur la commune a diminué de 12.5% sur la même période ; Ce constat marque une émergence vers une tendance résidentielle de la commune. Cette situation génère un accroissement des flux liés aux mouvements migratoires domicile-travail.

2- L'activité économique

2-1 Données chiffrées

A la fin du deuxième trimestre 2005, la commune de Saint-Pierre-la-Palud comptait 36 établissements dépendant de l'industrie, du commerce et des services.

Répartition par secteur	Saint-Pierre-la-Palud
Industrie	12
Commerces de Gros	5
Commerces de détails	14
Services aux personnes	1
Services aux entreprises	4
Total	36

Source : Statistique fichiers consulaires CCIL & Chambre des métiers

Le profil dominant concerne les activités du secteur de l'industrie qui propose un réel dynamisme. La plupart des entreprises occupent moins de 10 salariés et sont plus le fait d'entreprises artisanales et familiales.

2-2 Le commerce

La commune de l'Arbresle, sans compter les hypermarchés de Civrieux, des Portes de Lyon et du Pérolier polarise les flux de consommation et de fréquentation de l'ouest lyonnais.

L'appareil commercial de Saint-Pierre-la-Palud est limité à une offre alimentaire et de services concurrencée par les pôles voisins disposant d'équipements supérieurs. Elle répond à une logique d'achats quotidiens, sans toujours permettre l'approvisionnement hebdomadaire du ménage.

La commune dispose de quelques services aux personnes mais ne propose pas une gamme de commerces satisfaisante pour couvrir les besoins courants.

L'appareil commercial apparaît à ce titre dans une situation de fragilité qu'il y a lieu de combler.

La rue centrale montre une offre commerciale en apparence continue et cohérente et il y a une assez bonne articulation entre la place de l'église et l'alignement de la rue centrale.

D'un point de vue urbain, la continuité commerciale semble bonne mais se développe plus du côté de l'église. De fait, il n'existe pratiquement pas de vis à vis commercial.

Le principal enjeu consiste à consolider l'armature commerciale et à densifier l'offre par un renforcement de la continuité sur la rue centrale; la fonction de proximité manifestant une vitalité qu'il importe de préserver.

Les actions à envisager doivent s'inscrire dans une recherche de cohérence entre le bâti, l'espace commercial et l'espace de circulation sur l'arrière du tissu urbain.

2-3 L'agriculture

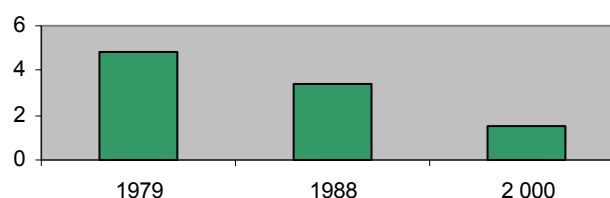
Sur le territoire de l'Ouest lyonnais, l'agriculture est très dynamique, mais en régression. Elle joue un rôle important dans l'activité économique et le maintien de la qualité paysagère des sites.

L'agriculture de Saint-Pierre, comme dans la Communauté de communes, tend à se fragiliser et doit être prise en compte dans l'élaboration d'une gestion de protection et de préservation.

L'agriculture est longtemps restée dominante tant par son poids économique que social. Mais l'importance de l'activité minière au XIX^{ème} siècle a donnée à la commune une teinture ouvrière. En 1990, seulement 3.4% des actifs travaillaient dans le secteur agricole. Au dernier recensement, ils ne représentaient plus que 1.5% de la population active.

Actif agricoles / total actifs	
1979	4.8 %
1988	3.4 %
2000	1.5 %

Actifs agricoles / Total actifs



L'agriculture de Saint-Pierre se caractérise par une grande diversité des productions (fourrage pour l'essentiel, céréales, blé, vignes et des vergers de 6 espèces)

Le cheptel par exploitation est largement dominé par l'élevage de volailles et de bovins et cela depuis 1970, même si le nombre d'exploitation a diminué de 100%.

La Surface Agricole Utile occupe 34% du territoire communal.

Le Recensement Agricole 2 000 dénombre 12 exploitations, soit 7 de moins qu'au dernier recensement (-37%).

Le devenir de l'agriculture est en question sur l'ensemble de la partie Est des Monts et l'on observe :

- une diminution constante de la part des actifs agricoles par rapport à la population active totale,
- une tendance à la déprise agricole, notamment avec l'apparition de friches, du fait du surenchérissement foncier et de l'absence de candidats à la reprise,

Le projet du Contournement Ouest de Lyon traverserait du Nord au Sud les Coteaux du Lyonnais et son passage peut entraîner le secteur dans une logique de déstructuration du potentiel agricole avec le démantèlement d'exploitations et le changement d'affectation de sols.

La pérennité de l'activité agricole semble menacée. Le morcellement des terrains et le manque de relève sont autant de handicaps face à une pression urbaine de plus en plus forte.

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
S.A.U. - Surface Agricole Utile	20	19	12	263	277	255
Terre labourables	17	13	10	84	97	82
Dont céréales	13	9	8	46	33	41
Fourrages en culture principale	18	15	8	186	221	196
superficie toujours en herbes	18	14	8	153	161	159
Blé tendre	11	6	5	23	14	17
Maïs grain	4	c	c	6	c	c
Légumes frais+pommes de terres	17	3	c	3	1	0
Vignes	13	8	4	9	8	8
Vergés 6 espèces	16	13	3	13	9	4
Petits fruits	c	c	0	c	0	0

Recensement agricole 2000

Le Cheptel

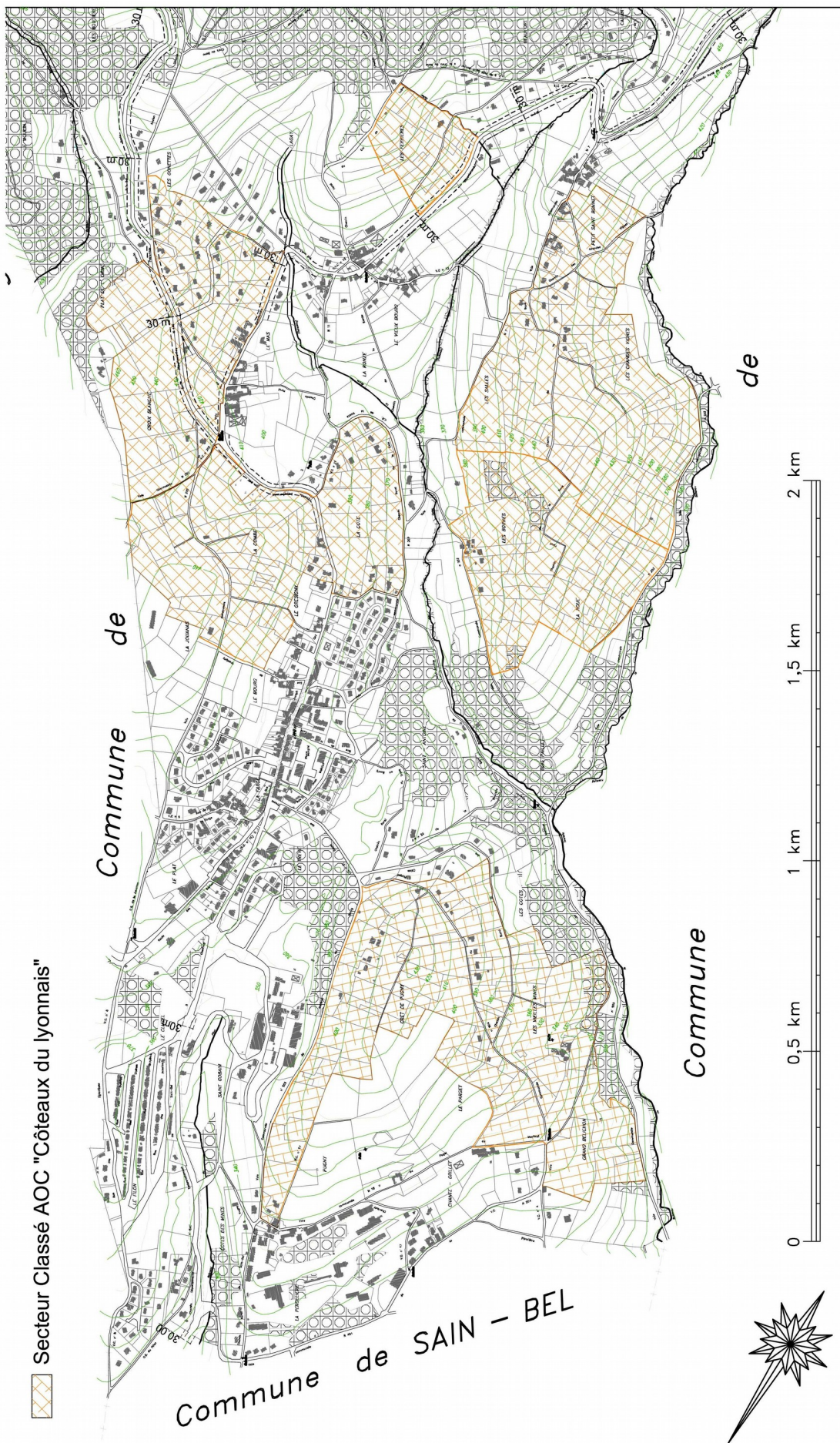
	Exploitations			Effectifs		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
TOTAL BOVINS	12	10	6	197	268	259
Dont total vaches	12	5	5	135	121	145
TOTAL VOLAILLES	14	9	7	383	476	264
Vaches laitières	12	5	4	135	121	117
TOTAL EQUIDES	c	5	3	c	8	8
Total caprins	5	c	c	29	c	c
Dont chèvres	5	c	c	23	c	c
TOTAL OVINS	6	3	c	152	116	c
Brebis mères	6	3	c	93	112	c
TOTAL PORCINS	8	4	c	13	18	c
Dont truies mères	0	0	0	0	0	0

La viticulture

La commune de Saint-Pierre-La-Palud possède encore 147,67 Hectares environ classés en appellation d'origine « Coteaux du Lyonnais ». Cette classification date du décret du 9/05/1984.

Depuis, bon nombre des parcelles classées ont été rendues constructibles et il est nécessaire de procéder à une mise à jour du classement du zonage.

En 2000, seuls 8 hectares étaient exploités.



2-4 Le tourisme

La qualité de l'environnement naturel du territoire de Saint-Pierre-La-Palud est un atout majeur. Il contribue fortement à l'attractivité de son cadre de vie, à son dynamisme économique, participe à son identité et au développement du tourisme « vert ».

Village des Coteaux du Lyonnais, le secteur du tourisme à Saint-Pierre-La-Palud ne présente pourtant pas de dynamisme particulier.

Cependant, la commune dispose d'un potentiel intéressant qui reste à valoriser.

- Le musée de la mine est implanté sur l'ancien site minier d'exploitation de pyrite de fer et de cuivre de la commune,
- Un chemin de randonnée pédestre de 12 Kms est inscrit au P.D.I.P.R du Conseil Général. Ce dernier devra faire l'objet d'une attention particulière et l'on devra veiller de maintenir des itinéraires continus et maillés sur l'ensemble du territoire

A proximité, la culture n'est pas en reste et les villages alentours ont su garder leurs vieilles pierres témoins d'un riche passé culturel et architectural :

- Le musée Lapidaire de l'Abbaye de Savigny,
- Le couvent de notre dame de la Tourette (de la Corbusier) à Eveux,
- Le musée du vieil Arbresle,
- Le parc animalier de Courzieu.

Les enjeux consistent à l'échelle du territoire de créer des synergies à travers l'usage de la promenade visant notamment à :

- **développer** l'activité touristique
- **proposer** un accueil organisé des promeneurs
- **valoriser** les richesses patrimoniales du département, en particulier les espaces naturels sensibles et les paysages, dans un souci de préservation de l'environnement

3- L'urbanisation

3-1 Le logement

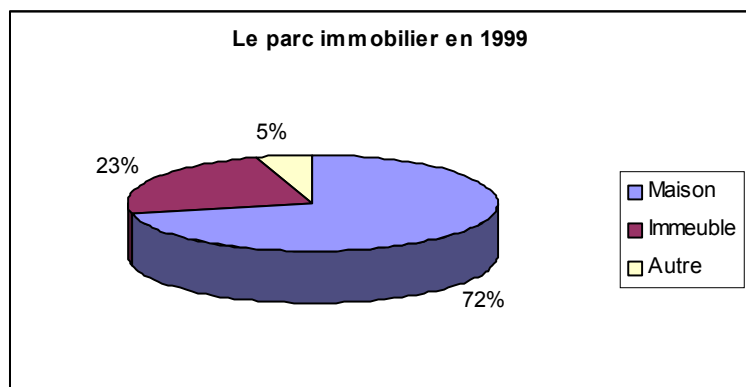
3-1-1 Typologie

Saint-Pierre-la-Palud possédait en 1999 un parc de logements de 794 unités, essentiellement consacrées à la résidence principale ; le logement occasionnel et la résidence secondaire tendent à diminuer par rapport à 1990. On assiste à un phénomène de transformation du parc de logements vacants et de résidences secondaires en résidences principales.

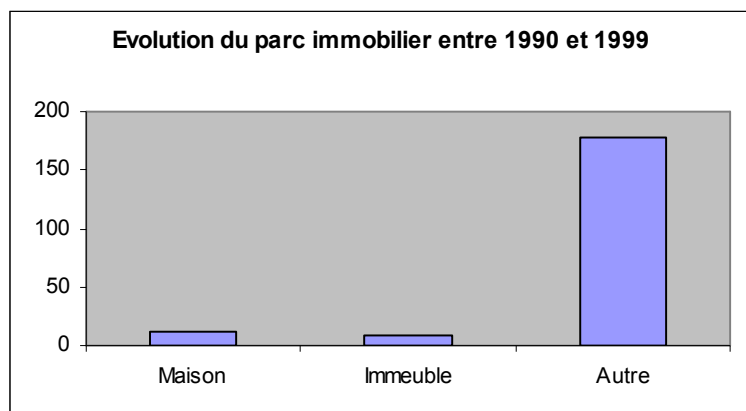
Le recensement des permis de construire depuis le dernier recensement permet d'évaluer le nombre de logements sur la commune fin 2002 à 876 unités.

Année	Total	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	731	630	62	39
1999	794	724	43	27
Estimation 2005	956	886		

Le parc immobilier est constitué à 72% par un habitat individuel ; Le parc collectif reste représenté avec 23% des logements.



Le parc collectif et la maison individuelle ont connu une croissance semblable.



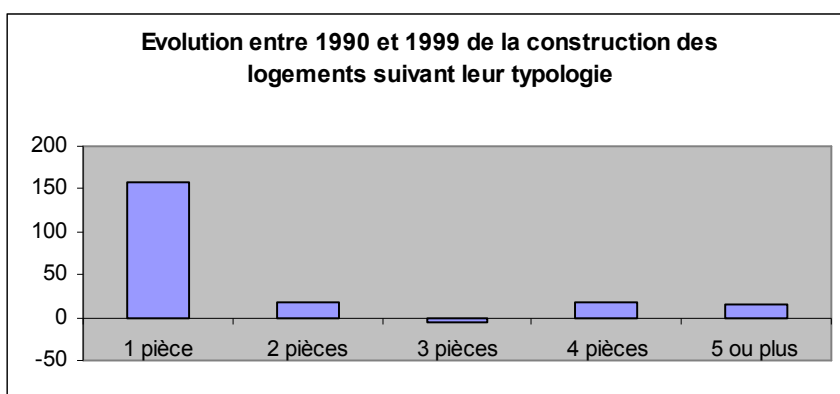
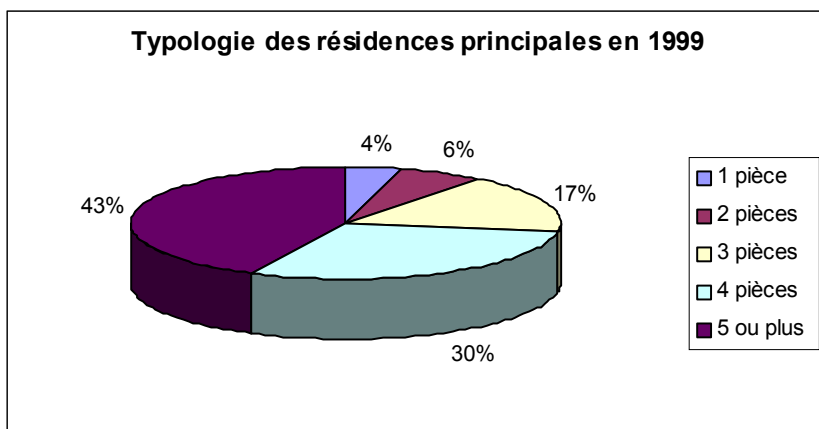
64% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale, soit une proportion moins élevée que celle enregistrée sur la Communauté de communes de l'Arbresle (67.5%).

Le logement social est bien représenté avec 102 logements HLM en 1993 soit environ 13%.

Le parc immobilier apparaît globalement récent 58% achevé après 1949 dont 25.5% édifié après 1982.

Seulement 7 logements occupés en résidences principales n'ont pas l'équipement sanitaire complet. A ces résidences principales inconfortables s'ajoutent les logements n'ayant pas de moyen de chauffage correct.

Cependant, la plupart des logements possède une bonne qualité de confort et traduit une certaine amélioration de la qualité de vie.



L'évolution la plus marquante est celle des studios qui a plus que doublé sur la période 90-99.

La commune est très prisée par une population en quête de « qualité de vie ». Le secteur est très apprécié pour la fonction résidentielle, source d'un phénomène de péri urbanisation.

La construction neuve, en ralentissement, semble tournée essentiellement vers un habitat individuel et donne une vocation de plus en plus résidentielle à la commune.

Cependant, le doublement du parc collectif tend à équilibrer et diversifier l'offre de logement sur la commune.

De plus la demande pour du logement à la location, et tout particulièrement pour du logement social, est bien existante à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Parc	1990	1997	1998	1999	2000	2005
Nombre de logements	732	-	-	794	-	850
Nombre de logements autorisés	8	6	54	15	19	
Nombre de logements commencés	19	10	2	50	24	

La commune de Saint-Pierre-La-Palud propose un parc de logements caractéristique du milieu péri urbain, en majorité récent avec un niveau de confort de très bonne qualité dont l'habitat de grande taille reste très largement individuel ; La dominante de type individuel participe au mitage et à la consommation d'espace souvent au détriment de la qualité paysagère du territoire communal.

3-1-2 Evolution de la construction

Cette évaluation consiste à déterminer statistiquement les besoins en logements à court et moyen terme, en tenant compte des évolutions récentes de la commune sur le plan démographique et du rythme de construction des logements.

Année	1975	1982	1990	1999	Fin 2005
Effectifs	1233	1546	1804	1983	2200
Taux variation annuel %		3.3%	2%	1.1%	1,8%

L'estimation de la population en 2005 est donnée par rapport au comptage issu de la collecte du recensement INSEE.

En outre, l'évolution de la construction avec 56 logements depuis 1999, montre un tassement de la construction avec un rythme 9 logements/an.

Parallèlement, la taille des ménages va en diminuant.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

2005	2.58
2002	2.71
1999	2.74
1990	2.84

Hypothèse 1 :

A partir de la population actuelle et 2,58 pers/lgts, il y aurait sur le territoire de Saint-Pierre-la-Palud:

Fin 2005:

- 2 200 habitants et 852 résidences principales
- soit 56 logements de plus qu'en 1999

Fin 2015

- 2 676 habitants et 1037 résidences principales
- soit 185 de plus qu'en 2005

Hypothèse 2 :

La commune a pour objectif de maintenir la population à 2600 habitants à l'échéance de 2015 soit un rythme annuel de 1,6%.

Le projet de la ZAC du Grésigny permet d'estimer une moyenne de 3 pers/logement, suivant la typologie proposée:

Fin 2005:

- 2 200 habitants et 852 résidences principales
- soit 56 logements de plus qu'en 1999

Fin 2015

- 2 600 habitants soit **133 résidences** supplémentaires par rapport à 2005
- soit 955 résidences principales

NB : En admettant que la moyenne de 2,58 pers/logements se prolonge, cela correspondrait à 155 résidences supplémentaires.

3-1-3 Evaluation de la constructibilité résiduelle du POS approuvé

Cette approche repose sur l'observation des espaces disponibles en zones constructibles et l'application des règles d'urbanisme en vigueur. Le résultat donne un ordre de grandeur de la capacité résiduelle constructible.

Il s'agit surtout de s'assurer de la cohérence entre les objectifs de population, (notamment ceux évalués précédemment à échéance de 5-10 ans) et le dimensionnement des espaces urbanisables.

L'enjeu étant de permettre à la commune de contrôler au mieux son développement en agissant sur les temps "courts" (les opérations de type lotissement ou ZAC) et les temps "longs" (les opérations à la parcelle).

Il est relevé une grande capacité de constructibilité résiduelle dans le POS actuel (correspondant à 260 équivalents habitants) sur les secteurs suivants:

Les secteurs NB d'une surface totale de 40,10 hectares représentent plus de 40% des zones urbanisables. Près de 9 hectares sont encore disponibles dans les secteurs de Perrières, le Petit Saint Bonnet, les Gonettes, Chante-Grillet. L'estimation donne un potentiel de 44 maisons individuelles et un supplément de 123 personnes.

Le secteur Um possède une capacité constructible de 3358 m² environ, représentant un potentiel de cinquante logements (141 personnes).

Le bilan de la constructibilité montre que ces secteurs peuvent, à l'échéance de 10 ans, remplir l'objectif de 2600 habitants.

A ceux-ci, il faut rajouter **le secteur NA3** du Mas (superficie de 34 000 m² environ soit entre 20 et 30 lots pour 60 ou 90 personnes supplémentaires) et le projet d'aménagement du Grésigny (82 000 m² environ).

Le secteur Ua de la Pérolière autorise des constructions de type individuel et collectif. Les bâtiments peuvent avoir une hauteur de 18 m (soit 6 niveaux) et le COS n'est pas limité dans le cas d'un raccordement à l'égout. Le site a une surface d'environ 86 326 m².

Il est proposé de revoir la délimitation de ce site dans le PLU et de l'affecter essentiellement à de l'activité tertiaire et de l'hôtellerie. Le parc pourrait être classé en E.B.C.

Le secteur U de la cité est constructible sur une hauteur de 12 m (4 niveaux). Des mesures de protection peuvent être prises en limitant les hauteurs ou en préconisant des constructions à l'identique. En outre, une redéfinition du zonage pourrait permettre une inconstructibilité sur les lignes de crêtes.

Dans la volonté de maîtriser le flux de population, cette approche met en évidence plus largement, la nécessité de définir (ou redéfinir) une stratégie de préservation des espaces constructibles.

Si le secteur du Grésigny offre à la commune la possibilité de renforcer le centre bourg, la maîtrise de la population passe par une redéfinition de la constructibilité à la baisse sur le reste du territoire.

3-2 Les bâtiments et équipements publics

La commune de Saint-Pierre-La-Palud a investi régulièrement dans le développement et l'amélioration des équipements collectifs. Elle possède des atouts pour assurer une qualité de service aux personnes.

Les équipements pour la personne

- Une école primaire de 7 classes. L'établissement possède une capacité d'accueil supplémentaire de 2 classes.
- Une école maternelle de 4 classes
- Un restaurant scolaire,
- Une Halte garderie pour 12 enfants existe dans le Bâtiment de la poste.
- La résidence le Colombier pour les personnes âgées.
- un Multi accueil de 24 places pour les enfants de 3 mois à 3 ans.

Les équipements culturels et de loisirs

- Une salle des fêtes rénovée en 1994
- Un terrain de sports et de 2 courts de tennis extérieurs,
- Une salle polyvalente mise en service en 1993
- Une maison des associations construite en 1994
- **Le musée de la mine, constitue un véritable atout touristique pour la commune, renforcé par la présence du chevalement et des anciens bâtiments, dont l'aménagement des abords avec une aire de pique nique ainsi que des toilettes publiques ont été réalisés.**

Les services

- La mairie construite en 1989.
- Le bureau de poste rénové par la commune.
- Un bâtiment locatif pour les personnes âgées, la résidence du Colombier, est en service depuis Avril 1995.

L'environnement de la commune

En matière de collège, la commune dépend de l'Arbresle et du Collège des 4 vents pour l'enseignement Public, du Collège Champagnat pour l'enseignement privé.

En matière de lycée, la destination est Tarare et Charbonnières. Un projet est prévu à l'horizon 2008 sur l'Arbresle.

3-3 La voirie et les transports en commun

La commune bénéficie via Sourcieux-les-Mines, Lentilly et la Nationale N7 d'une bonne accessibilité à l'agglomération Lyonnaise.

Le réseau communal se caractérise pour l'essentiel de départementales dont le traitement et le gabarit correspondent à des voies de promenade sur la partie supérieure de la commune.

Le tracé sinueux et l'environnement végétal de la D610 par le Col du Ban en font jusqu'à présent d'avantage un itinéraire touristique qu'une voirie de transit.

Le fonctionnement du centre bourg

Structuré par la RD24 E, axe reliant Sain-Bel à Chevinay, le réseau se caractérise par un mélange en centre bourg, de logiques de transit et de desserte locale.

Les aménagements actuels sur cet axe (création de trottoir, marquage au sol, aménagement d'espace public...) permettent d'envisager une amélioration de la sécurité.

Cependant, avec un trafic compris entre 2000 et 5000 voitures/ jour, le flux est tout autant lié aux déplacements locaux qu'au flux domicile travail.

40% des ménages possèdent au moins une voiture dont 48% en détiennent deux ou plus. Il y aurait donc environ 600 voitures sur la commune pour 250 places de stationnements en centre bourg.

L'omniprésence de la voiture sur les espaces publics est d'avantage liée à la structure de la commune qu'au nombre de places disponibles.

Son organisation spatiale, le long de la D24 E, génère en effet elle-même les conditions de son encombrement:

- Le réseau secondaire dessert les quartiers et hameaux et dépend essentiellement de l'axe primaire, le maillage n'étant pas suffisamment fin ni ouvert. Un îlot moyen a environ un périmètre de 500m et on dénombre pas moins de 5 culs de sac en centre bourg. Il est souvent relevé que la distance moyenne dissuasive pour le piéton est d'environ 300 m.
- La répartition des équipements publics et des commerces n'est pas homogène. La façade publique est excentrée et constituée, essentiellement autour de la mairie, par les écoles et la poste. Ces équipements sont de grands pourvoyeurs de trafic qu'il est difficile de gérer ponctuellement aux heures de "pointes".
- Le réseau piéton souffre de discontinuités dans le traitement et n'est actuellement pas suffisamment incitatif pour relier les différents secteurs.

Il est ainsi envisagé d'améliorer la hiérarchie des réseaux et notamment de permettre un meilleur traitement des entrées de ville:

- un détournement de la RD7E Au Cluzel pourrait directement rejoindre l'accès à la zone d'activité sur la RD 24 E2, déchargeant le trafic le long du stade.
- la desserte de la cité qui présente un isolement, pourrait être améliorée par la réouverture du VC8.
- L'aménagement du secteur de Grésigny permettrait d'affirmer le chemin de la Jouanas comme une véritable voie de desserte du haut de la commune et d'assurer en partie, un rôle de délestage du centre bourg.
- l'aménagement du passage de la fontaine pourrait permettre un cheminement piéton alternation à la RD 24 E2 permettant de rejoindre le stade aux écoles.
- Le rééquilibrage du Grésigny avec le projet de ZAC pourrait être envisagé à terme, dans la réutilisation de passages existants entre les constructions pour desservir, par une trame d'espace public, le haut du site.

Les transports en commun.

Saint-Pierre-La-Palud est desservie par la ligne 208 Bessenay-l'Arbresle.

Elle possède 7 arrêts, répartis le long de la D24 entre le Petit-Saint-Bonnet et la Cité, permettant d'accéder la gare SNCF de l'Arbresle à moins de 20 minutes.

Cependant, l'absence de ligne directe en direction de Lyon ne permet au transport en commun de concurrencer la voiture.

Les ménages de la commune étant bien équipés en la matière avec une proportion de 88,7% au lieu de 77,4% dan le département.

3-4 Les réseaux et la gestion des déchets

3-4-1 L'eau potable - cf. Annexe sanitaire

La commune de Saint-Pierre-La-Palud appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne.

L'origine de l'eau potable

Les quantités disponibles sur la commune ne sont pas suffisantes pour alimenter l'ensemble des ménages et l'origine de l'eau est multiple:

- captages du Martinet, situés en nappe alluviale de la Brévenne sur la commune de Savigny pouvant être complété par l'eau du Syndicat Saône-Turdine,
- les sources de la Luère et de la Croix du Ban situées sur la commune et distribuées en mélange avec l'eau produite au Martinet,
- achat d'eau au syndicat Saône-Turdine dont les puits de captage sont situés en nappe alluviale de la Saône, sur les communes de Quincieux et Ambérieux d'Azergues.

Evolution de la production annuelle

Volumes produits (m3) S.I.E. de la Brévenne	Année 1998	Année 1999	Année 2000	Année 2001
Source Croix du ban	14 211	30 766	19 556	20 047
Sources de la Luère	11 215	22 242	29 944	25 182
Station de pompage du Martinet	223 351	195 854	197 268	204182
Total volumes produits	248 777	248 862	246 768	249 411
Volumes achetés (m3) Au Syndicat Saône-Turdine	Année 1998	Année 1999	Année 2000	Année 2001
Total volumes achetés	80 475	83 073	115 468	155 518

La qualité de l'eau potable

Avant distribution, les eaux subissent une désinfection. Par ailleurs, les eaux provenant du Syndicat Saône-Turdine subissent un traitement de démanganisation à la station du Jonchay. Le syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne a confié la gestion des installations à la SEREPI.

L'eau distribuée au cours de l'année 2001 présente une qualité bactériologique satisfaisante.

Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables et les substances toxiques.

En ce qui concerne les pesticides, des dépassements ont été constatés principalement pour l'atrazine, le déséthyl atrazine et la simazine au cours de mois Juillet et d'Août sur les secteurs de Saint-Pierre-la-Palud et Savigny.

Les travaux réalisés par le syndicat doivent permettre désormais d'assurer durant cette période un mélange avec l'eau en provenance du S.M.E.P. Saône-Turdine afin de minimiser la teneur en pesticides.

3-4-2 L'assainissement⁵

L'organisation

Saint-Pierre-la-Palud adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Brévenne (S.I.A.B.R.)

Les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif

La commune est dotée de deux réseaux d'assainissements distincts.

Le premier réseau en séparatif, dessert le Sud du village (La rue Joseph Gay, Le Vieux bourg, le bas de la Côte et le Mas) et est connecté à la station d'épuration de Saint Antoine.

Des travaux sont en cours de réalisation visant à l'extension et au renforcement du réseau sur le vieux bourg, les Gonettes et les Bornes.

Le second réseau est connecté avec le réseau de Sain-Bel par la Route Départementale n°24E au Nord de la commune de Saint Pierre La Palud. Ce réseau assure une collecte en partie séparative du Nord de la commune (Le Plat, la Cité, La zone artisanale, la Pérolière...).

Les secteurs en assainissement autonome

Le réseau ne couvrant pas l'ensemble du territoire, les secteurs de Chante-Grillet, Les Bornes, Le Caban, le Petit Saint-Bonnet, Le Moulin, Beaufort, Les Côte, la Côte sont en assainissement autonome obligatoire.

Ceux ci ont fait l'objet en 1996 d'un schéma directeur d'assainissement réalisé par BCEOM pour le compte du SIVOM du Canton de l'Arbresle et en 2002 d'un schéma et d'un zonage d'assainissement réalisé par INGEDIA pour le compte de la commune.

Ce dernier détermine les zones pour lesquelles il est prévu à l'avenir un raccordement au réseau collectif et celles où un assainissement autonome demeure obligatoire.

L'annexe sanitaire "Assainissement", jointe au Plan Local d'Urbanisme, précise les filières préconisées et il s'agira de se conformer aux directives du Schéma Général d'Assainissement, mis en œuvre par la commune.

3-4-3 La gestion des déchets

Les nouvelles directives nationales et européennes demandent aux communes de valoriser au moins 50% des résidus ménagers à compter de Juillet 2002.

Il faut donc que la moitié des déchets soient recyclés ou valorisés biologiquement (compostage, biogaz, récupération d'énergie...).

Seuls les déchets ultimes seront susceptibles d'être stockés.

L'organisation

La commune a délégué la gestion des déchets à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

La collecte sélective est assurée par une société privée qui amène les déchets à la déchèterie de Fleurieu. L'incinération est assurée à Villefranche-sur-saône.

La collecte sélective est organisée une fois par semaine pour les emballages ménagers rigides. Trois points d'apports volontaires pour les journaux et déchets verts sont localisés sur la commune:

- La Madone
- Le cimetière
- Le stade

⁵ Se référer aussi à l'annexe sanitaire "Assainissement" du dossier de P.L.U.

En outre, toute la population a accès à la déchetterie de Fleurieu affermée à la société ONYX pour y entreposer les cartons, la ferraille, les encombrants, les déchets verts, les gravats et les huiles.

Éléments de Synthèse: Atouts et faiblesses

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Problématiques
La démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de naissance sur la période 1990-1999 s'est accru de 40% par rapport à la dernière période inter censitaire. 		<ul style="list-style-type: none"> - Ce rythme soutenu peut interroger sur la capacité d'accueil des structures scolaires a répondre aux besoins nouveaux
	<ul style="list-style-type: none"> - La tranche d'âge médiane, 40-59 ans compte une très forte progression (36%) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des seniors peut créer un déséquilibre dans la pyramide des âges. - Une grande part de la population va être confrontée à des besoins nouveaux de services à la personne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités auront à répondre à l'avenir à une demande de proximité (logement / service / commerce) de plus en plus forte. - Une réflexion est à mener à l'échelle intercommunale pour développer les services aux personnes du 3^{ème} âge.
L'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - Des sites caractéristiques la et la mine - Le profil dominant concerne les activités du secteur industriel occupant moins de 10 salariés. - Une bonne répartition des activités sur l'ensemble du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe plus beaucoup de sites pour le développement de nouvelles activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur le site de la mine pour bâtir un projet de requalification des activités. - Diversifier l'activité économique en favorisant une implantation tertiaire diffuse en rapport au potentiel de "dents creuses".
Le commerce	<ul style="list-style-type: none"> - La fonction de proximité manifeste une vitalité qu'il importe de préserver. - Au niveau urbain, la continuité commerciale semble bonne 	<ul style="list-style-type: none"> - La proximité d'importants pôles commerciaux extérieurs à la commune de Saint-Pierre-la-Palud polarise les flux de consommation et de fréquentation des commerces. - Une offre incomplète, notamment en alimentaire. - Il n'y a plus de marché sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Densifier l'offre et renforcer la continuité commerciale sur la rue centrale. - Les actions à envisager doivent s'inscrire dans une recherche de cohérence entre le bâti, l'espace commercial et l'espace de circulation.
Le logement	<ul style="list-style-type: none"> - Saint Pierre est très prisée par une population en quête de « qualité de vie ». - Le secteur est très apprécié pour la fonction résidentielle, - Des hameaux caractéristiques d'un passé agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - La construction neuve, en ralentissement est tournée essentiellement vers un habitat individuel ; elle donne à la commune une vocation de plus en plus résidentielle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et maîtriser la consommation foncière afin de canaliser la pression périurbaine et préserver le caractère rural du village. - Veiller à l'équilibre et à la diversité de l'offre de logements.

Thématiques	Atouts	Faiblesses	Problématiques
L'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - La S.A.U. occupe 31% du territoire communal - C'est une activité économique à part entière qui participe à l'entretien du paysage et au maintien de l'identité rurale de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une diminution constante de la part des actifs agricoles par rapport à la population active. - Une déprise agricole réalisée au profit des espaces urbanisables. 	<ul style="list-style-type: none"> - La pérennité de l'activité agricole est liée aux limites que l'on donne à l'urbanisation. - La question foncière doit être appréhendée localement pour permettre à l'agriculture d'assurer ses fonctions vitales, économiques et sociales.
Le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Le musée de la mine - Les 12 Km de chemins classés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. - Les espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 Km seulement sont balisés. - Le vallon de la Tourette, élément naturel remarquable de la commune ne comporte pas de sentiers classés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un projet touristique à l'échelle intercommunale afin de créer un maillage des sentiers de randonnées. - Etablir une mise en rapport des différents sites de la commune et notamment celui de la mine.
Voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Les D610 et D24 constituent des portes d'entrée très valorisantes depuis l'agglomération lyonnaise. - Un maillage secondaire important porteur de l'identité locale (courbes, abords plantés, largeurs limitant la vitesse...). Notamment le CR Saint Antoine, les VC 11 et 13 - Une quantité de chemins ruraux utilisés comme chemins pédestres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Village rue avec un mélange de trafic de transit et de desserte locale. - Des "cul de sac" qui renforcent les coupures avec le centre bourg et le rôle prédominant de la D24. - Des hameaux coupés du bourg centre - Les projets de l'A89 et du COL risquent de modifier l'équilibre des voies et notamment sur la D7 et la D610 avec un impact sur le trafic en centre ville et le chemin de la Jouanas, le VC 401 et le CR Saint-Antoine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer une hiérarchie de voirie permettant de faire fonctionner les quartiers indépendamment des voies primaires. - Renforcer les liaisons inter hameau en affirmant le caractère des chemins ruraux. - Limiter le mitage et l'urbanisation le long des voies. - Donner une épaisseur à l'espace public en centre bourg.
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Le petit Saint Bonnet est à 10 minutes de la gare de Sain-Bel 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Dernier bus n'est qu'à 19h15. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir la plage horaire des services. - Diversifier l'offre de transport notamment en direction de la gare de Sain Bel

III – LES ENJEUX POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

1 – Introduction

Le plan local d'Urbanisme doit permettre d'assurer dans le respect de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme:

- 1 - L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, 'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;
- 2 – La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;
- 3 – Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 – Synthèse des enjeux

L'élaboration du diagnostic nous a permis d'aborder les différentes thématiques liées au territoire et aux dynamiques locales.

A l'issu de cette analyse nous avons identifiés par secteurs **3 types d'enjeux** dont la prise en compte va au-delà de l'élaboration et de l'application du P.L.U. Leur réalisation s'inscrit dans une dynamique de projet dont le Groupe de travail pourra être l'initiateur.

Afin de permettre une définition précise des objectifs pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de **Saint-Pierre-La-Palud**, nous proposons la classification suivante :

2-1 Les enjeux de préservation

Les sites	Les enjeux	Les actions envisageables
Le bourg aggloméré,	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'identité du bourg ancien. - Renforcer les liaisons avec l'ensemble du territoire. - Développer les modalités d'intégration des nouvelles constructions sur le secteur du Grésigny. - Limiter l'extension des espaces urbanisables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir le périmètre Um précédent en cohérence avec la morphologie du bâti ancien, présent ou à renforcer. - Proposer de nouveaux emplacements réservés pour les chemins piétons et voies nouvelles. - Prescrire des règles architecturales adaptées à chaque secteur (règlement intégrant des protections de vue, limitation de hauteur des emplacements réservés, des retraits et des discontinuités ...).

Les sites	Les enjeux	Les actions envisageables
Les hameaux du vieux bourg, le Mas, le Petit Saint-Bonnet, la Farge	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'identité rurale. - Limiter l'expansion de l'urbanisation dans les hameaux agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les zones constructibles en secteur agricole. - Polariser la constructibilité sur les secteurs déjà urbanisés. - Définir des règles d'implantation dans le respect des morphologies et densités existantes.
Les espaces à risques géologiques ou de ruissellement.	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces construits soumis aux risques géologiques. - Interdire toutes constructions nouvelles dans les secteurs à risques forts - Maintenir des espaces naturels de coupure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des rétentions d'eau pluviale aux projets d'aménagements. - Différencier les secteurs d'inconstructibilité totale des secteurs soumis à conditions sur le secteur de la mine. - Affirmer une vocation culturelle et de loisirs au site de la mine.
Le patrimoine bâti La cité, la Pérolrière, "le Chalet"	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine identitaire de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) sur le parc de la Pérolrière. - Limiter les constructions à de l'activité tertiaire dans le respect du site (hauteur, alignement, plantation). - Redéfinir le zonage urbanisable en fonction des qualités patrimoniale de la "cité".
Les secteurs de lotissement et d'habitat pavillonnaire – Les Gonettes, la côte...	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la densification à court terme et l'habitat diffus. - Limiter l'imperméabilisation des secteurs périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la taille de parcelles et proposer des règles d'implantation favorisant des espaces de retrait.
Les espaces boisés	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les qualités paysagères des sites du château et du parc de la Pérolrière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les protections E.B.C. et le zonage N. - Prévoir des emplacements réservés éventuels pour un bouclage des sentiers pédestres notamment sur le site de la mine.
La ripisylve et les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la protection des ripisylve. - Garantir une rétention amont par le maintien des haies et aux abords des ruisseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre le zonage N et l'inconstructibilité dans une bande de 10m minimum de part et d'autre des cours d'eau. - Mettre à jour des espaces boisés classés notamment sur le ruisseau le Caban et la Ronze.
Les espaces agricoles du Parget, Crêt de Pugny, Petit Saint-Bonnet, La Jouanas	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le mitage dans les secteurs agricoles. - Permettre une continuité entre les secteurs cultivés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir les limites des zones constructibles et inconstructibles en fonction de la position des bâtiments d'exploitation. - Organiser un regroupement des constructions.

2-2 Les enjeux de Valorisation

Les sites	Les enjeux	Les actions envisageables
Le centre bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les entrées de ville sur la RD 24 E2 au droit la maison des associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer aux espaces publics des aménagements hydrauliques dans la thématique de l'eau (fontaines, serves,

	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier les espaces publics du centre et notamment la place du 8 Mai, la place Mangini, - Proposer un axe piéton reliant les équipements sportifs et scolaires. 	<p>lavoirs...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des emplacements réservés pour la création de cheminements nouveaux entre les espaces de stationnement.
La mine	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de ce site un véritable parc "d'attraction" touristique, économique et de loisirs à vocation intercommunale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un classement en espace naturel de loisirs, des emplacements réservés pour des acquisitions ou le classement des bâtiments.
Les liaisons inter hameaux, la cité, la mine et le bourg,	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité des « axes de découverte » porteur de l'identité minière et rurale de la commune. - Maintenir un réseau de chemins pédestres jusqu'au centre bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager un sentier identifiable jusqu'à la mine - Proposer une procédure de classement au P.D.I.P.R.
La croix du Ban	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le site dans une offre touristique de niveau d'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> - Classer ce secteur en zone de loisirs et de tourisme - Prévoir un Emplacement réservé pour une action communale.

2-3 Les enjeux de requalification

Les sites	Les enjeux	Les actions envisageables
Le terroir de la mine	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le traitement environnemental du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un Emplacement réservé ou une D.U.P. favorisant le développement d'un projet sur l'ensemble du site.
Le secteur La Farge	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'identité du site - Restructurer le maillage viaire interne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Moduler les règles architecturales en fonctions de l'identité du lieu.
La place Mangini	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une mixité sociale - Intégrer cet espace dans l'armature des espaces publics - Gérer le stationnement en centre ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un renouvellement urbain du secteur. - Réhabiliter les immeubles et les espaces extérieurs. - Préciser dans le règlement des prescriptions concernant la création de stationnement en centre ville.
L'entrée de ville entre la RD7E et la RD 24 E2	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer la voirie en vue de dissocier voiries de transit et de desserte locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des emplacements réservés pour permettre l'implantation d'une nouvelle voirie et un nouveau bouclage.

DEUXIEME PARTIE:

Mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme

I – Les documents d'urbanisme anciens

- 1 - Rappel des procédures antérieures** p 50
- 2 - Bilan du POS approuvé le 8 Juillet 1998** p 51
- 3 – Modifications du dossier PLU suite à la concertation**
 - 3-1 Modifications apportées suite à l'examen de l'avis de l'état p 52
 - 3-2 Modifications apportées suite à l'examen de l'avis des personnes
publiques associées p 58
 - 3-2 Modifications apportées suite à l'examen de l'avis du commissaire enquêteur p 59

II - Les choix retenus pour le P.A.D.D.

- 1 – Le respect des procédures d'aménagements
et de l'environnement législatif** p 60
- 2 – Les objectifs de la commune** p 61
- 3 – La Zone d'Aménagement Concerté du Grésigny** p 62

III - Les nouvelles dispositions du PLU

- 1 – Les principes du nouveau zonage**
 - 1-1 Les zones et les principales évolutions p 66
 - 1-2 Le respect de l'environnement p 76
- 2 – Bilan des nouvelles dispositions**
 - 2-1 Les emplacements réservés p 79
 - 2-2 Les servitudes d'utilité publique p 80
 - 2-3 Le bilan des surfaces p 81
- Mémento: Etudes et documents consultés** p 83

I – Le document d'urbanisme ancien

1 - Rappel des procédures antérieures

Les évolutions du document d'urbanisme

Le plan d'occupation des sols de la commune de **Saint-Pierre-la-Palud** a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 8/07/83. Depuis cette élaboration initiale du POS et en application des dispositions du code de l'urbanisme, est intervenue une première modification approuvée le 24/10/86 portant sur une remise à plat de la liste des emplacements réservés, des aménagements ponctuels du zonage, une mise à jour du règlement.

Suite à un certain nombre de problèmes rencontrés dans l'application du POS, est intervenue une seconde modification approuvée le 4/05/90 comportant des aménagements mineurs de même nature que ceux précités, dans le but de régler les problèmes les plus urgents.

Néanmoins, à l'issue de cette dernière procédure, la commune a ressenti le besoin de réviser en profondeur le POS, afin de mettre en oeuvre sa politique en matière d'urbanisme. Cette révision, prescrite par délibération du conseil municipal du 22/06/90 a été approuvée le 25/06/93 et est devenue exécutoire en Août 93.

En Août 1998, des difficultés dans l'application de certaines règles et le besoin de trouver quelques nouveaux terrains constructibles ou de prendre en compte le développement de certains secteurs, ont conduit l'équipe municipale à approuver une 3ème modification du document.

Cette dernière portait essentiellement sur :

- le reclassement en U d'une zone NA3 construite sous le bourg,
- l'extension de la zone NB des Gonettes,
- la limitation de la constructibilité des zones NB dans la limite de 250 m2 de SHON.

Le 17 Septembre 2001, la commune de Saint-Pierre-la-Palud a décidé de mettre son document en révision afin d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable de son territoire, en cohérence avec les objectifs socio-économiques, environnementaux et urbains suivants :

- Maîtriser sa démographie à 2600 Habitants à l'échéance de 10 ans.
- Ne pas donner de surfaces supplémentaires à l'urbanisation.
- Pérenniser les zones agricoles et ne pas déclasser de zones NC.
- Insérer le Projet de ville dans le Projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (C.C.P.A.) qui vise à limiter la consommation d'espace.

Un dossier arrêté le 5 mai 2003, sans suite

La révision du POS et sa mise en forme en Plan Local d'Urbanisme devaient permettre la réalisation de la Z.A.C. du Grésigny.

Toutefois, les retards engendrés par les difficultés résultant de la prise en compte des aléas et risques liés au passé minier de la Commune ont compromis la possibilité d'approuver rapidement la révision entreprise et la réalisation de l'aménagement du secteur du Grésigny. La révision du PLU a été stoppée pour permettre le lancement de la ZAC du Grésigny.

Ainsi, il a été décidé le 29 novembre 2004 d'arrêter la révision simplifiée sur le secteur du Grésigny.

Les études ont pu reprendre sur les bases des objectifs de 2003. Le dossier de PLU présenté à présent reprend donc les grandes observations de la concertation ainsi que les conclusions de l'expertise de Monsieur Royal concernant les risques miniers.

2 – Bilan du POS approuvé le 8 Juillet 1998

Zones	Superficies au POS approuvé Le 8 Juillet 1998			Zones	Superficies au POS révisé le 29 Novembre 2004	
	Superficies	%	Dont E.B.C.		Superficie	%
Um	5,80	0,77		Um	5,80	0,77
U	36,57	4,86		U	36,57	4,86
Ua	15,80	2,10		Ua	15,80	2,10
Total U	58,17	7,73		Total U	58,17	7,73
Uia	0,70	0,09		Uia	0,70	0,09
Uib	1,00	0,13		Uib	1,00	0,13
Total Ui	1,70	0,23		Total Ui	1,70	0,23
NA	5,90	0,78		NAa	3,60	0,48
NA3	6,43	0,85		NAb	4,80	0,64
				NA3	3,93	0,52
Total NA	12,33	1,64		Total NA	12,33	1,64
Nai	3,30	0,44		Nai	3,30	0,44
Naia3	4,00	0,53		Naia3	4,00	0,53
Naic3	0,80	0,11	0,80	Naic3	0,80	0,11
Total Nai	8,10	1,08	0,80	Total Nai	8,10	1,08
NB	42,40	5,63		NB	42,40	5,63
Total NB	42,40	5,63		Total NB	42,40	5,63
NC	125,90	16,72		NC	125,90	16,72
Nca	8,70	1,16		Nca	8,70	1,16
Total NC	134,60	17,88		Total NC	134,60	17,88
ND	466,20	61,91	305,60	ND	466,20	61,91
NDt	2,80	0,37		NDt	2,80	0,37
Ndta	26,70	3,55	12,90	Ndta	26,70	3,55
Total ND	495,70	65,83	318,50	Total ND	495,70	65,83
TOTAUX	753,00	100	319,30	TOTAUX	753,00	100

Le diagnostic ⁶ a permis d'évaluer les capacités résiduelles du Plan d'Occupation des Sols. Aujourd'hui, les zones NB sont fortement urbanisées, mais le règlement du POS autorise encore une forte constructibilité sur:

- **Le secteur Ua** de la Pérolière autorise des constructions de type individuel et collectif. Les bâtiments peuvent avoir une hauteur de 18 m (soit 6 niveaux) et le COS n'est pas limité dans le cas d'un raccordement à l'égout. Le site a une surface d'environ 86 326 m². Il est proposé de revoir la délimitation de ce site dans le PLU et de l'affecter essentiellement à de l'activité tertiaire et de l'hôtellerie. La partie boisée du Parc pourrait être classé en E.B.C.
- **Le secteur U** de la cité est constructible sur une hauteur de 12 m (4 niveaux). Des mesures de protection seront prises en limitant les hauteurs et en préconisant des constructions à l'identique.
- **La zone NA** du Mas non conforme aux objectifs du PADD doit être reconsidérée.

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme portent sur une réorganisation du développement urbain sur le centre bourg et une meilleure considération du caractère architectural des constructions existantes.

⁶ Partie I – Dynamiques Locales chapitre 3 - Urbanisation

3 – Modifications du dossier PLU, suite à la concertation

La commission a décidé d'apporter les modifications suivantes au dossier de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-la-Palud, arrêté en date du 24 Octobre 2005 sur examen :

- 1 - de l'avis de l'état.
- 2 - de l'avis des personnes publiques associées.
- 3 – de l'avis du commissaire enquêteur

Les différentes pièces du dossier PLU sont complétées en conséquence.

1 - Modifications apportées au PLU suite à l'examen des Avis de l'Etat

Aléa minier

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Saint-Pierre-la-Palud a choisi de faire intervenir une expertise indépendante confiée à un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif, reposant sur l'ensemble des études effectuées sur le territoire communal.

Cependant, les services de l'Etat demandent, dans l'attente de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M), que seules soient prises en compte les informations concernant l'aléa minier, provenant de la Compagnie Industrielle et Minière (CIM) et de son dossier d'abandon définitif des « travaux miniers pour la concession de Sain Bel ».

Ainsi, le dossier est complété et modifié de la manière suivante :

Le zonage Nrm fait l'objet d'un ajustement pour permettre une meilleure prise en compte de l'aléa minier et notamment sur les secteurs Up de la cité, UL du stade et Ud à l'Est du chemin rural du Trève.

En outre, les secteurs ci-dessous compris dans l'aléa minier sont rendus inconstructibles et un zonage spécifique est créé avec la racine « rm » pour chaque zone:

- Trois parcelles construites en zone Ub et situées au Nord de la RD 24^E sont reclassées en zone Ubrm,
- une partie de la zone artisanale Uia est classée Uiarm,
- la totalité de la zone Uib dédiée au stockage est supprimée et classée en Uibrm,
- la frange Est de la zone de loisirs du musée UL est classée ULrm,
- la zone Ui de Saint-Gobain, comprenant notamment le chevalement est classée en Uirm,

Le règlement des zones Ubrm, Uiarm, Uibrm, ULrm et Uirm n'autorise que:

- les constructions à usage d'annexe d'une emprise au sol inférieure à **20 m²**, non liées à une habitation,
- la reconstruction* des bâtiments dans leur volume initial, dans le cas d'une destruction accidentelle non liée au risque minier, et sous réserve que leur implantation ne constitue pas une gêne notamment pour la circulation.

Assainissement :

Il est demandé que le rapport de présentation et l'annexe soient complétés par les éléments suivants :

- A** - Les lieux et modes de traitement des effluents de la commune et la part réservée à la commune de Saint-Pierre-la-Palud sur la station de Sain Bel.
- B** - La date de mise en service de la nouvelle station de Saint-Antoine.
- C** - La capacité des stations d'épuration en équivalents habitants et le nombre présent et futur des raccordés.
- D** - Réaliser une étude diagnostic des réseaux raccordés à Sain Bel pour vérifier la capacité de la station de Sain Bel et le nombre de raccordés présents et futurs, en sachant que le raccordement de Sourcieux-les-Mines est prévu.

E - Préciser la part actuelle et future des habitations assainies en autonome.

F - Renforcer les mesures en matière de gestion des eaux de pluie et notamment en prescrivant des bassins d'infiltrations, tranchées drainantes, noues d'infiltration ... pour favoriser le retour au sol des eaux de pluie.

Réponses aux remarques : A, B et C :

La commune de Saint-Pierre-la-Palud compte 689 abonnés raccordés à l'assainissement collectif. Ils sont raccordés sur les stations d'épuration de la commune de Sain Bel et du quartier Saint-Antoine.

- La station de Sain Bel, compte 452 abonnés de Saint-Pierre-la-Palud, soit avec 44 292 m³, 1266 équivalents habitants.

La capacité de la station est de 3500 éq/hab. Elle est actuellement chargée à la hauteur de 3240 éq/ha et dispose d'une réserve de 260 éq/hab environ.

Le traitement est par boues activées et le projet de réaliser un bassin de dénitrification permettrait d'augmenter, de fait, la capacité à 5000 équivalents habitants.

La constructibilité résiduelle des secteurs raccordés sur Sain Bel est estimée à 9 logements, dont 4 logements sont en cours de réalisation. Il reste donc 5 logements possibles supplémentaires dans le cadre PLU.

Dans l'échéance du PLU on peut estimer à 15 éq/habitants supplémentaires, la charge de Saint-Pierre-la-Palud sur la station de Sain Bel.

- La station de Saint-Antoine compte 237 abonnés et elle est dimensionnée pour 300 Equivalents habitants. Le mode de traitement est par boues activées.

Compte tenu de l'insuffisance de la station et des projets d'urbanisation sur la ZAC du Grésigny, la collectivité a décidé de réaliser une nouvelle station en lits plantés, en aval et en remplacement de celle existante. Sa mise en service est effective depuis le 27 Novembre 2006. Elle est dimensionnée pour une capacité de 1000 éq/habitants, avec une possibilité d'extension à 1300 éq/habitants.

Elle récupère les effluents des 237 abonnés existants soit environ 664 éq. habitants, ainsi que les constructions nouvelles prévues dans le cadre du PLU :

Sur la zone centrale

<u>En zone Ua:</u>	<i>Le bourg</i>	1 parcelle (ZAC)	1 – 10 logements
<u>En zone Ub:</u>	<i>Le cerisier</i>	1 parcelle	1 logement
	<i>La cote</i>	1 parcelle	1 logement
<u>En zone AUa:</u>	<i>Le Grésigny</i>	41 parcelles (ZAC)	70 logements
<u>En Zone AUb:</u>	<i>Le Grésigny</i>	49 parcelles (ZAC)	49 logements
		Sous total:	122 - 131 logements

Soit : 366 à 393 éq. Habitants

Sur les secteurs périphériques

<u>En zone Uah:</u>	<i>Le Vieux bourg</i>	2 parcelles	2-4 logements
<u>En zone Uc:</u>	<i>Le Mas</i>	5 parcelles	5 logements
	<i>Lagay</i>	1 parcelle	1 logement
	<i>Les Gonettes</i>	2 parcelles	4 logements
	<i>Le vieux bourg</i>	2 parcelles	2-4 logements
		Sous total:	14 - 18 logements

Soit : 42 à 54 éq. Habitants

La nouvelle station d'épuration récupèrera donc à l'issue des prévisions du PLU entre **1072 et 1111 équivalent habitants**.

On peut donc estimer que la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour le court et moyen terme. Sa capacité d'extension à 1300 équivalent habitant doit satisfaire aux besoins futurs.

Réponse à la remarque D :

Dans le secteur où le PLU prévoit un développement de l'urbanisation, les habitations nouvelles seront raccordées à la nouvelle station d'épuration à l'exception de 5 logements supplémentaires éventuels, situés en « dents creuses », en cas de réalisation, à la station de Sain Bel.

L'impact de ces constructions semble limité au regard de la réserve de 260 éq/hab dont dispose la station de Sain Bel. Et ce, considérant que la commune de Sourcieux-les-Mines ne se raccorde plus sur Sain Bel, mais crée une nouvelle station.

Réponse à la remarque E :

Le nombre d'habitations est de 852 en 2005 répartis comme suit :

- 689 abonnés sont en collectif, raccordés sur les stations de Saint-Antoine et de Sain Bel
- 163 foyers sont en autonome.

Le nombre prévisible des constructions nouvelles prévues en zone non collective du PLU est estimé à 14 logements, répartis de la manière suivante :

- Les Côtes	2 Parcelles	2 logements
- Chante-Grillet	1 parcelle	1 logement
- Les Ferrières	2 parcelles	2 logements
- Le Petit-Saint-Bonnet	8 parcelles	8 logements
- Les Gonettes	1 parcelle	1 logement
	Total :	14 logements soit 42 éq.habitants

A l'issue du PLU, le nombre de foyer en autonome est ainsi estimé à **177**.

Réponse à la remarque F :

En revanche, le zonage d'assainissement propose une zone de délimitation de débit des eaux pluviales sur le secteur de la ZAC du Grésigny, avec un rejet à débit limité, vers le ruisseau des Côtes.

Ainsi, pour tout aménagement nouveau des dispositifs de rétention des eaux pluviales doivent être prévus à la parcelle pour restituer au milieu naturel un débit comparable au débit naturel estimé à **10 l/s/ha** de surface active.

Il ne préconise pas de filière spécifique pour l'infiltration en place et aucune prescription en la matière ne peut être inscrite au PLU.

On peut cependant relever que la nature des sols sur la commune ne permet pas d'assurer une infiltration en place satisfaisante, y compris en sol reconstitué, car elle nécessite un exutoire naturel et un entretien régulier de la part des particuliers.

En revanche, l'option choisie dans le cadre du PLU a été de considérer que le maintien d'espaces non imperméabilisés était le meilleur garant d'une infiltration naturelle durable et qu'il était préférable d'assurer une bonne maîtrise de la densification des parcelles (CES, bande constructible, ...) et dont la portée est autant technique que paysagère. Ainsi, le débit limité à **10l/s/ha** est préconisé sur l'ensemble des secteurs constructibles, disposant d'un raccordement ou d'un exutoire naturel.

On peut rappeler aussi, les principales mesures pour permettre une gestion des eaux de pluie dans chaque zone:

En zone Ua et Uah :

Les constructions et extensions doivent s'implanter dans une bande de 20 m, comptée par rapport à l'alignement présent ou futur, de manière à limiter la densification et l'imperméabilisation des cœurs d'îlots.

En outre, la surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts, pelouses et arbres) dans la proportion d'au moins **20 %** et les aires de stationnement * doivent comporter des plantations, de manière à assurer une rétention et une infiltration naturelles des eaux de pluies.

En zone Ub :

Le coefficient d'emprise au sol est limité à **0,50** et la surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts, pelouses et arbres) dans la proportion d'au moins **30 %**

En zone Uc :

Le coefficient d'emprise au sol est limité à **0,20** et la surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts, pelouses et arbres) dans la proportion d'au moins **50 %**

En zone Ud :

Ces zones classées en NB dans le POS, ne sont pas desservies par les réseaux de collectes d'eaux usées et pluviales.

La SHON constructible est limitée à **250 m²** et le coefficient d'emprise au sol limité à **0,10**.

Comme en zone Uc, la surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts, pelouses et arbres) dans la proportion d'au moins **50 %**

La surface minimale des parcelles.

Comme suite à la demande, la taille minimale des parcelles ne disposant pas d'un assainissement collectif est supprimée sur ensemble des zones du PLU.

En revanche, le coefficient d'emprise au sol de la zone Ud est ramené de **0,20 à 0,10**.

Logements destinés à la surveillance et au gardiennage.

Conformément à la remarque, il est proposé de mettre en cohérence la surface maximum des logements de fonction sur l'ensemble des zones Uia et UL, avec une limitation à **150 m² de SHON**. Cette mesure a cependant peu d'incidence puisque la zone Uia est déjà construite en totalité et la zone UL est propriété de la commune.

Dispositions concernant l'aqueduc romain

La proposition faite, de consulter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour toute autorisation de travaux située dans son emprise est retenue.

Elle est inscrite au rapport de présentation ainsi que dans le règlement des zones Uc, Ud, Aa, Ab, Na et Nrr concernées.

Actualisation du rapport de présentation

Les rectificatifs suivants sont apportés :

- L'aménagement des abords du chevalement prévu en 2003 est réalisé.
- L'ouverture du lycée à l'Arbresle est prévue pour 2008.

Plan de zonage

La zone de risque minier fort (Nrm) est renseignée au plan, au sud de la zone Ui de Saint-Gobain.

Annexe eau potable

La procédure de DUP concernant la protection des sources a été annulée par délibération du Syndicat Intercommunal de la Brévenne en date du 25 mars 2005.

L'annexe est modifiée en conséquence.

Plan de référence de la ZAC du Grésigny

Le plan de référence ne fait pas partie des documents graphiques et n'est pas à ce titre opposable aux personnes publiques ou privées pour tous travaux d'aménagement ou de construction.

Le plan est un document contractuel dans le cadre de la convention de ZAC passée, entre la collectivité et l'opérateur.

La collectivité en garde la maîtrise, tout en permettant une adaptation du projet, en cas de nécessité, sans avoir à passer par une procédure de modification de PLU, longue et peu adaptée à une phase opérationnelle.

Le projet est en effet aujourd'hui en phase travaux, la commercialisation débutant en Mai 2006. La livraison des premières maisons est prévue en octobre 2007.

Annexe risques géologiques :

Il est demandé une explication des terminologies utilisées : sols meubles, sol rocheux, fondation sur assises drainantes.

On entend par terrain meuble, les terrains qui peuvent être terrassés à la pelle mécanique.

On entend par terrain rocheux, les terrains dont la roche est affleurante ou sub-affleurante (jusqu'à 1,50 m de profondeur) et qui doivent être terrassés avec un brise roche.

On entend par Remblais sur redans avec assises drainantes, les apports de terres réalisés sur des secteurs ayant fait l'objet d'un traitement préalable (purge, sol reconstitué, drain...) pour évacuer les eaux superficielles.

On peut noter cependant que ce document a une portée technique et s'adresse essentiellement aux constructeurs.

Le règlement

Suite aux remarques formulées, les compléments suivants sont apportés dans l'ensemble des zones concernées. Le règlement est repris en conséquence et notamment :

p 6 - Article 2-1

La référence à l'article « R111-3 » du code de l'urbanisme est précisée par « R111-3-2 ».

p 7 – Article 3

La référence à l'article R123-6 est mise à jour.

p 11 – Rappel 6

La nouvelle rédaction est la suivante : Les éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'urbanisme sont soumis à permis de démolir en application de l'article L430-1-d

p 12 – article Ua1 a

En application des dispositions du R123-9, la mention « entrepôt commercial » est remplacée par « entrepôt ».

p 16 – Article Ua7 b

La mention est remplacée par « pour les opérations d'aménagement * (lotissements*, les permis groupés* valant division, les Z.A.C.*) assujetties à un plan de composition réglementant l'implantation des constructions » indépendamment du nombre de logements.

p 29 – article Uc1 d

Sont interdites les constructions à usage de stationnement *, autre que celles constituant un complément fonctionnel à une construction existante ou autorisée.

p 36 – article Ud 2c

La notion « d'usage » est remplacée par « destination »

p 46-47 – Ui1 et Ui2

Le règlement des zones Ui, non soumises aux aléas miniers, reprend les bases du POS de la manière suivante :

- la zone Uia admet les constructions à usage économique, à dominante artisanale ou industrielle,
- la zone Ui concerne la zone d'activités de la Mine,
- la zone Uif, concerne le site de la Pérolière, dédié principalement aux activités de formations, de bureaux et services.

Ainsi sont notamment interdites dans ces zones, les constructions à usage :

- agricole,
- d'habitation en zones Ui et Uif,
- artisanal ou industriel en zone Uif,
- hôtelier en zones Uia,

p 58 - article AU1b

La mention : sont interdits « A usage exclusif d'activités économique, les lotissements *, les Z.A.C. * et les divisions de terrains issues d'une Association Foncière Urbaine » est remplacée par : « Les opérations d'aménagement (lotissements *, Z.A.C. * divisions de terrains issues d'une Association Foncière Urbaine...) à destination exclusive d'activités économiques.

p 65 - article A2 a

En zones agricoles Aa et Ab, les annexes ne sont autorisées que si elles sont nécessaires à une exploitation agricole.

p 71 - article N2b

Les extensions des constructions existantes sont autorisées dans la limite de **150 m²** de SHON après extension sur le terrain considéré.

A ce titre, il est précisé que les aménagements, avec ou sans changement de destination des constructions existantes, sont autorisés dans la limite de **150 m²** de SHON.

Cette prescription permet de préserver le patrimoine agricole.

p 72 – article N2i

L'article 11 est complété en ce qui concerne la hauteur des déblais – remblais dans le secteur de l'aqueduc, conformément à l'ensemble des zones.

p 77 – article Nr1

Les piscines sont interdites en zone Nr.

p 79 – article Nr 13d

Cet article concernant l'obligation des plantations est mis en cohérence avec l'article Nr1.

p 86 - article 5-3

Cet article donné à titre indicatif concerne les alignements caractéristiques à préserver.

Pour faire suite à la demande, la liste des pièces demandées pour l'instruction des permis de construire est supprimée, au profit d'un renvoi seul, à l'article R421-2 du Code de l'Urbanisme.

p 88 – article 4

Il est précisé que les articles 11 ne peuvent prendre en compte les différents types de matériaux, mais seulement leurs aspects. De la même façon, les règles sans lien juridique avec l'urbanisme doivent être retirés.

Ainsi, les prescriptions données par le S.D.A.P. n'ayant pas de portée réglementaire sont supprimées.

2 - Modifications apportées au PLU, suite à l'examen des avis des personnes publiques associées

La Chambre d'Agriculture

Les demandes formulées portent sur la levée de l'interdiction de construire sur l'ensemble des zones A du PLU, pour ne pas porter atteinte aux possibilités d'évolution de l'activité.

La commission décide de ne pas modifier le PLU et rappelle les choix qui ont fondé le zonage.

L'activité agricole est et doit être considérée comme une activité économique à part entière. Elle participe à ce titre au développement du territoire et doit bénéficier des mêmes mesures que l'ensemble des activités économiques.

Les documents de planification (SCOT, PLU...) prévoient les secteurs du territoire à développer et ceux à préserver pour maintenir durablement les capacités de production.

Il s'agit d'une option fondée sur le choix d'une agriculture de proximité, de diversité et de qualité, chère à l'ouest lyonnais.

Le diagnostic a montré un recul des espaces agricoles au contact des zones urbaines et les zones INAO classés « Coteaux du lyonnais » en fonction de leur valeur agronomique, ont été massivement investies par des constructions sans lien avec l'activité.

L'analyse de l'activité montre que les enjeux, en matière agricole sur la commune de Saint-Pierre-la-Palud, relèvent davantage de l'aide au maintien ou à la transmission des activités existantes qu'au redéploiement et au développement d'activités nouvelles.

En outre, le mitage (par construction nouvelle ou changement de destination) des zones agricoles est un des vecteurs de son recul et des limites durables doivent être inscrites aux documents d'urbanisme.

Pour cela, il est choisi trois axes forts dans le PLU :

- ne pas étendre les zones urbaines au détriment des zones agricoles,
- préserver le potentiel de production du territoire,
- définir des zones de développement de l'activité agricole.

Ainsi :

- 176 hectares sont classés **en zone Aa** inconstructible. Elle correspond à des entités agricoles homogènes, utilisées pour la production et le pâturage, ainsi que l'ensemble des zones INAO non construites.

Sur l'ensemble de la zone sont autorisées les extensions des bâtiments nécessaires à l'activité agricole, de manière à favoriser le développement ou la reprise des exploitations.

- 19 hectares sont classés en **zones Ab** constructibles. Elles correspondent aux secteurs de renforcement de l'activité agricole comprenant les bâtiments nécessaires à l'exploitation.

Trois secteurs supplémentaires ont été définis pour permettre des relocalisations ou des implantations nouvelles dans des zones de production. Cette option permet en outre de favoriser le regroupement d'exploitations sur des secteurs éloignés des zones urbaines.

En comparaison, 14 hectares sont classés en zones Ui, à l'usage exclusif des activités économiques.

Chambre de commerce et d'industrie

La règle d'accueil des installations classées pour la protection de l'environnement a été définie par la commission pour prendre en compte les besoins spécifiques de chaque zone.

La règle est maintenue.

La règle concernant le stationnement pour les besoins de l'activité commerciale est différenciée suivant la fonction et la densification des zones urbaines.

Ainsi, en zone dense Ua ou l'ensemble des activités économiques sont représentées, la règle est de 1 place pour 75 m² de SHON.

En zone Ub, correspondant à des zones d'habitat pavillonnaire, il a été choisi de ne pas reporter le stationnement sur le domaine public et de considérer une règle plus stricte à 50 m² de SHON, pour favoriser le stationnement sur la parcelle.

Il est toutefois proposé de mettre en cohérence le règlement des zones Ui pour lesquelles le stationnement est réglementé, quelque soit la surface des commerces autorisés.

Le Conseil Général du Rhône

Il est proposé les 2 modifications suivantes dans le rapport de présentation :

- l'adresse de la Maison du Rhône, lieu de consultation du plan d'alignement : 493, rue Claude Terrasse 69210 l'Arbresle
- la RD24E est intitulée dorénavant 24^E2.

3 – Modifications apportées au PLU, suite à l'examen de l'avis du commissaire enquêteur

Lors de l'enquête publique 22 demandes ont été enregistrées par le commissaire enquêteur. La commission urbanisme a décidé de donner une suite favorable aux demandes suivantes :

Adaptation de la zone Ud du Petit Saint-Bonnet - Demande n°1 : Delorme

La zone Ud est délimitée en fonction du bâti existant de manière à limiter les implantations nouvelles aux secteurs déjà construits. Un bout de parcelle, intégrant une annexe était coupée en deux et classée en zone Aa. Il est reclassé en zone Ud.

Adaptation de la zone Ud de Beaufort – Demande n°2 : Thoinet

Le secteur était classé en zone NB dans le POS et décomposée dans le PLU en :

- Zone Nrr pour assurer la protection du ruisseau des Côtes, dimensionnée avec un minimum de 10m à l'axe.
- Zone Na, le long de la zone Nrr pour limiter les extensions à 150m² de SHON.
- Zone Ud, pour limiter les constructions à 250m² de SHON par tènement de 1500m² minimum et un CES de 0,2.

Certaines parcelles sont coupées en trois zones.

Pour simplifier l'instruction des autorisations de travaux et la lecture du Plan, la zone Na, longeant la zone Nrr est reclassée en zone Ud. La protection du cours d'eau est maintenue.

Adaptation de la zone Uc des Gonettes – Demandes n°3, 4, 5, et 6 : Navarro, Malatier, Berger, Blanchon.

Cette zone était classée dans le POS en zone NB.

La partie, située entre la route de Pollionnay et l'ancien chemin vicinal, est reclassée en zone Uc, pour prendre en compte les dernières demandes de permis de construire.

Modification de l'emplacement réservé R1

Enfin, suite à une erreur d'emprise, l'emplacement concernant la sauvegarde de l'ensemble bâti et non bâti de la mine est modifié.

La surface est de 0,40 hectare et non de 0,74.

II - Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune s'intègre en conformité avec les procédures d'aménagement supra communales et dans un environnement législatif qui a subi de profondes modifications.

Si les choix adoptés sont issus d'une volonté politique forte en matière de développement urbain, ils sont pour certains imposés par la loi sur l'eau et la loi concernant la Solidarité et le Renouvellement Urbain (S.R.U.).

1 – Le respect des procédures d'aménagements et de l'environnement législatif

Le P.L.U. doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.), les S.C.O.T. et Loi Montagne en vigueur sur la commune.

Compatibilité avec la Directive territoriale (D.T.A.)

Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (C.I.A.D.T.) du 15 Décembre 1998, le Gouvernement a décidé de favoriser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes.

La commune de **Saint-Pierre-La-Palud** est donc concernée par la Directive Territoriale qui a pour objectif de concrétiser cette volonté politique sur un territoire délimité autour de Lyon, Saint-Étienne, L'Isle-d'Abeau, Bourgoin-Jallieu ainsi que Vienne et Villefranche-Sur-Saône.

Les objectifs de la (D.T.A.) sont de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain, de mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (S.C.O.T)

Depuis le 4 Juillet 2002, le territoire de Saint-Pierre-La-Palud est inclus dans le périmètre du Projet d'élaboration du S.C.O.T de l'Ouest Lyonnais (arrêté préfectoral n°2002-2242 du 4/07/2002), pour lequel le Syndicat de l'Ouest Lyonnais est compétent.

Compatibilité avec la loi montagne

L'arrêt préfectoral n°90-640 a classé en zone de montagne les sections cadastrales AB, AC, AD, AE et AH, soit la totalité du territoire de la commune de Saint-Pierre-La-Palud.

La loi "Montagne", impose dans ces zones (cf. article L145-3 du code de l'Urbanisme):

- que l'urbanisme se réalise en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants;
- que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières soient préservées.

Il est ajouté également la possibilité "d'adapter" les constructions existantes à la possibilité déjà prévue de leur réfection ou de leur extension. Il s'agit notamment de permettre leur changement de destination.

Compatibilité avec la loi S.R.U.

La loi du 13 Décembre 2000 concernant la Solidarité et le Renouvellement Urbain (S.R.U.) modifie notamment les dispositions relatives au Zones NA inscrites dans le POS ancien.

Elle prévoit la suppression du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) qui devra être inclus dans les P.L.U., afin de mieux intégrer le projet à l'urbanisation environnante.

Deux Zones NA et une zone NA3 étaient inscrites dans l'ancien document sur le secteur du Grésigny.

Afin de maîtriser le développement dans ce secteur à fort enjeu, la municipalité a souhaité mettre en révision son document d'urbanisme, en application des nouvelles dispositions de la loi. Le Plan de référence n°2, joint au présent document, a été élaboré afin de garantir un développement harmonieux sur le secteur du Grésigny.

2 – Les objectifs de la commune

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme est l'occasion pour la municipalité d'assurer une continuité dans les choix d'urbanisation avec l'ancien P.O.S., tout en intégrant les nouveaux choix urbanistiques et les contraintes techniques identifiées lors des études géologiques et l'élaboration du schéma général d'assainissement.

Si la prise en compte des ressources naturelles et la préservation de l'environnement sont une nécessité aujourd'hui en matière d'aménagement, la gestion économe des espaces, **le respect de la centralité et de l'identité du bourg** est l'axe fort de l'urbanisation future de la commune.

Les orientations envisagées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) se déclinent en neuf points et sont **les fondements de la politique communale** à venir:

- 1 - **Préserver** l'identité de la commune et limiter l'étalement urbain.
- 2 - **Protéger** les sites soumis à des risques géologiques et miniers.
- 3 – **Maîtriser** l'accroissement de la population.
- 4 – **Diversifier** l'offre de logements.
- 5 - **Coordonner** l'urbanisation avec les orientations du Schéma Général d'Assainissement.
- 6 - **Pérenniser** l'activité agricole.
- 7 - **Protéger** le patrimoine bâti remarquable.
- 8 - **Protéger** les espaces naturels d'intérêt écologique ou paysager.
- 9 – **Maîtriser** les déplacements sur la commune.

Ces objectifs ont permis d'élaborer les nouvelles dispositions à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme et sont traduits dans le règlement et le plan de zonage du nouveau document.

3 – La Zone d'Aménagement Concerté du Grésigny

3-1 Le contexte

3-1-1 Présentation de l'opération

A travers la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Pierre-la-Palud manifeste son désir de repenser le développement de son territoire, et de faire face aux besoins en matière de logements, en recentrant l'urbanisation autour de la mairie, sur le secteur du Grésigny.

Ainsi cette zone arrêtée lors de la révision simplifiée de Novembre 2004 est reconduite sur les mêmes bases. Ce secteur est destiné à accueillir un programme d'habitat mixte : maisons individuelles, maisons jumelées, programme groupé, immeuble collectif, répondant aux problématiques d'urbanisme du centre bourg, et permettant d'assurer aux habitants de la commune de véritables parcours résidentiels.

La procédure choisie pour réaliser cette opération est la procédure conjointe de révision du PLU et de Z.A.C.

3-1-2 Le site

Les terrains concernés par ce projet d'aménagement s'étendent sur 8,8 ha, à l'Est de la route Départementale 24^E, en centre bourg. Pour cette opération, la commune a exprimé sa volonté de bonne intégration environnementale et paysagère.

Le secteur est délimité au Nord par un quartier d'habitat pavillonnaire, à l'Est par le chemin de la Jouanas, au Sud par des terres en culture puis le cimetière, et à l'Ouest par le centre bourg et la Route Départementale 24^E qui relie Chevinay à Saint Bel.

Le site présente une pente comprise entre 8 et 20%, offrant une vue dégagée sur le grand paysage. Il est actuellement en herbage et culture. Exempt de toute construction, il est traversé par une voie qui relie le chemin de la Jouanas au centre bourg.

3-1-3 La prise en compte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

A l'image des communes périphériques de l'Ouest lyonnais, Saint-Pierre-la-Palud a connu ces 20 dernières années, un fort développement:

Elle comptait 1984 habitants au recensement de 1999, contre 1805 en 1990 et 1547 en 1982. L'augmentation de la population (28% entre 1982 et 1999) s'est accompagnée d'un processus d'urbanisation sur l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, Saint-Pierre-la-Palud propose un parc de logements généralement de grande taille et largement individuel (72% des logements sont individuels). La construction neuve est cependant en ralentissement, et reste tournée vers l'habitat individuel, source de mitage urbain dans les hameaux.

En réponse à ce constat, la commune s'oriente aujourd'hui vers une gestion économe des espaces, le respect de la centralité et de l'identité du bourg, qui constituent les axes forts de l'urbanisation future de la commune.

Cette volonté se décline en plusieurs grandes orientations d'aménagement du territoire, auxquelles l'aménagement du secteur du « Grésigny » apporte des éléments de réponse :

- Préserver l'identité de la commune et limiter l'étalement urbain : l'opération du « Grésigny » canalise le développement de la commune autour de son centre.

- Fixer un seuil de 2600 habitants à l'échelle 2012, en cohérence avec le potentiel des équipements existants : le programme prévisionnel de l'opération prend en compte ce seuil.
- Diversifier l'offre de logements : le programme de l'opération comprend un large panel de typologies de logements : collectif, jumelés, groupés et individuels.
- Maîtriser les déplacements et favoriser les cheminements piétons : le parti d'aménagement retenu restaure et crée de multiples liaisons et « traboules » avec le tissu existant.

3-2 Présentation du projet

3-2-1 Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement proposé résulte de la prise en compte de nombreux paramètres spécifiques au site : paysage, topographie, liaisons, typologie du bâti, exposition...qu'il faut combiner avec les éléments du programme de développement afin d'aboutir à la réalisation d'un quartier qui se greffe harmonieusement à la commune.

Parmi tous les critères pris en compte, la topographie du secteur du « Grésigny » a été déterminante. En effet, avec un site dont la pente moyenne est supérieure à 15 %, le tracé de rues a été conçu pour obtenir des pentes inférieures (profil en long) qui soient adaptées à leur usage, au confort et à la sécurité des habitants, et qui permettent la desserte des constructions dans de bonnes conditions.

Ce nouveau quartier est également bien inséré dans le réseau viaire de la commune : il offre une liaison entre la rue principale et le chemin de la Jouanas, mettant ainsi en relation le haut et le bas du site. Cette liaison se ramifie dans le nouveau quartier par un ensemble de rues complétées par des liaisons piétonnes.

Le chemin de la Jouanas offre une vision panoramique sur un vaste et magnifique paysage. Il est aménagé pour accueillir une promenade piétonne protégée de la circulation automobile.

Au centre du nouveau quartier et dans le prolongement de la mairie est aménagé un parc public qui aboutit à une placette en belvédère. Cet ensemble constitue le point fort du projet et articule autour d'un espace public majeur, la rencontre du nouveau quartier avec l'existant. Le parc se prolonge latéralement en arrière du bâti existant pour offrir des promenades agréables au cœur de la commune.

La placette belvédère est elle-même au centre d'une rue encadrée par un bâti semi continu qui lui donne un paysage de centre village. Cette rue, au tracé parallèle à la rue principale du village, dessert un secteur d'habitat dense qui renforce et complète le centre actuel en lui donnant de l'épaisseur.

La répartition du bâti dans ce quartier répond à la volonté de distinguer un secteur plus dense et d'une typologie cœur de village au contact du village actuel, et un secteur moins dense de maisons individuelles isolées entre cette rue de village et le chemin de la Jouanas.

Dans tous les secteurs, la préservation et la mise en scène de vues sur le village et le paysage lointain sont prises en compte par l'organisation et la localisation du bâti.

Des polygones d'implantations et des protections de vues sont prévus à cet effet.

Réciproquement, l'organisation du site proposée permettra une intégration du quartier dans le paysage de la commune.

Aménagement du Grésigny- Principe d'implantation



3-2-2 Le programme des équipements

Les dispositions générales énoncées ci-dessous ont pour but de définir les moyens nécessaires à la mise en viabilité de la Z.A.C.

La voirie

La desserte de la Z.A.C. sera assurée par des voies d'emprises différentes hiérarchisées selon le schéma suivant :

- une voie principale raccordée sur les voies communales, desservant la rue de village, les voies secondaires et tertiaires,
- une voie à caractère de rue de village raccordée sur la voirie principale,
- Des voies secondaires et tertiaires permettront de compléter la desserte de l'opération.

Le stationnement

Il est prévu :

- la réalisation de 2 places par logement (au minimum, 1 place en garage complétée par 1 place en surface).
- Pour les visiteurs, le nombre de places de stationnement sera au minimum de une pour trois logements.

L'assainissement

L'assainissement sera de type séparatif.

Les Eaux usées

Il sera créé, à l'intérieur de la Z.A.C., un réseau eaux usées qui sera raccordé à la station d'épuration communale.

La commune prévoit de se doter d'une nouvelle station d'épuration pour compenser l'arrivée des habitants générés par la ZAC.

Les Eaux pluviales

La Z.A.C. se divise en plusieurs bassins versants.

Les eaux pluviales en provenance des chaussées, des accès, des toitures, seront dirigées vers plusieurs bassins de rétention avant rejet dans le réseau communal.

Le dimensionnement exact des bassins de rétention et des canalisations des eaux pluviales sera réalisé conformément à une étude hydraulique qui sera jointe au dossier de Z.A.C.

3-3 Les conditions de mises en Œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté**3-3-1 Le zonage dans le Plan Local d'Urbanisme**

La Z.A.C. du Grésigny est partagée en trois zones :

- Le secteur le plus dense, comprenant l'habitat agrégé (logements groupés et jumelés) et le programme collectif, est classé en zone AUa, dans la continuité du centre bourg. Le secteur le moins dense, comprenant les parcelles individuelles d'une surface moyenne de 720 m² environ, est classé en zone AUb, de moyenne densité, assurant la transition entre le centre bourg et la limite de l'urbanisation.
- Les 2 petits secteurs situés au droit de la RD 24 E2, complètement intégrés au centre bourg, sont classés en zone Ua.

L'urbanisation de la zone devra être réalisée suivant le plan de référence n°2, annexé au plan de zonage.

3-3-2 Le programme prévisionnel

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit la réalisation de 120 logements environ, répartis comme suit :

- 35% environ de logements individuels,
- 10% environ de logements jumelés,
- 20% environ de logements groupés,
- 35% environ de logements collectifs.

III - Les nouvelles dispositions du P.L.U.

La loi S.R.U. et ses décrets d'application du 27 Mars 2001 ont modifié la terminologie et le contenu des zones.

Ces nouvelles dispositions suppriment notamment les anciennes zones NB et le nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme, à travers 4 types de zones distinctes, s'en trouve sensiblement modifié:

- Les zones urbaines **dites zones U** – Art R 123-5.
- Les zones à urbaniser **dites zones AU** - Art R 123-6.
- Les zones agricoles **dites zones A** – Art R 123-7.
- Les zones naturelles et forestières **dites Zones N** - Art R 123-8

1 – Les principes du nouveau zonage

1-1 Les zones et les principales évolutions

1-1-1 Les zones urbaines – Zones U.

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Les zones Ua, Uah, Ub, Uc, et Ud se déclinent sur la commune de manière à respecter les morphologies existantes et à gérer les densités bâties.

En outre, la gestion du stationnement à conduit sur l'ensemble de ces zones à demander pour les constructions à usage d'habitation, 2 places par logement (au minimum, 1 place en garage complétée par 1 place en surface). Pour les visiteurs, il est exigé 1 place pour 3 logements.

La zone Ua

Elle correspond anciennement au secteur Um et ses limites ont été modifiées afin d'intégrer la mairie.

C'est une zone du centre bourg immédiatement constructible de forte densité où le bâti ancien est dominant, et dans laquelle les constructions sont à édifier dans le respect de l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi continu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone a un caractère multifonctionnel et autorise l'habitat et sous certaines conditions, le commerce (300m² de SHON), l'artisanat (300m² d'emprise au sol), les bureaux, les services et les équipements collectifs.

Elle se caractérise par la protection renforcée de l'activité économique. Ainsi, les changements de destination des rez-de-chaussée et étages, dédiés à l'activité économique sont interdits sur la place de l'église, la rue Joseph Gay, entre la rue des Trêves et la rue du Grésigny, en vue d'une habitation ou d'un garage, tel que repéré au plan de zonage.

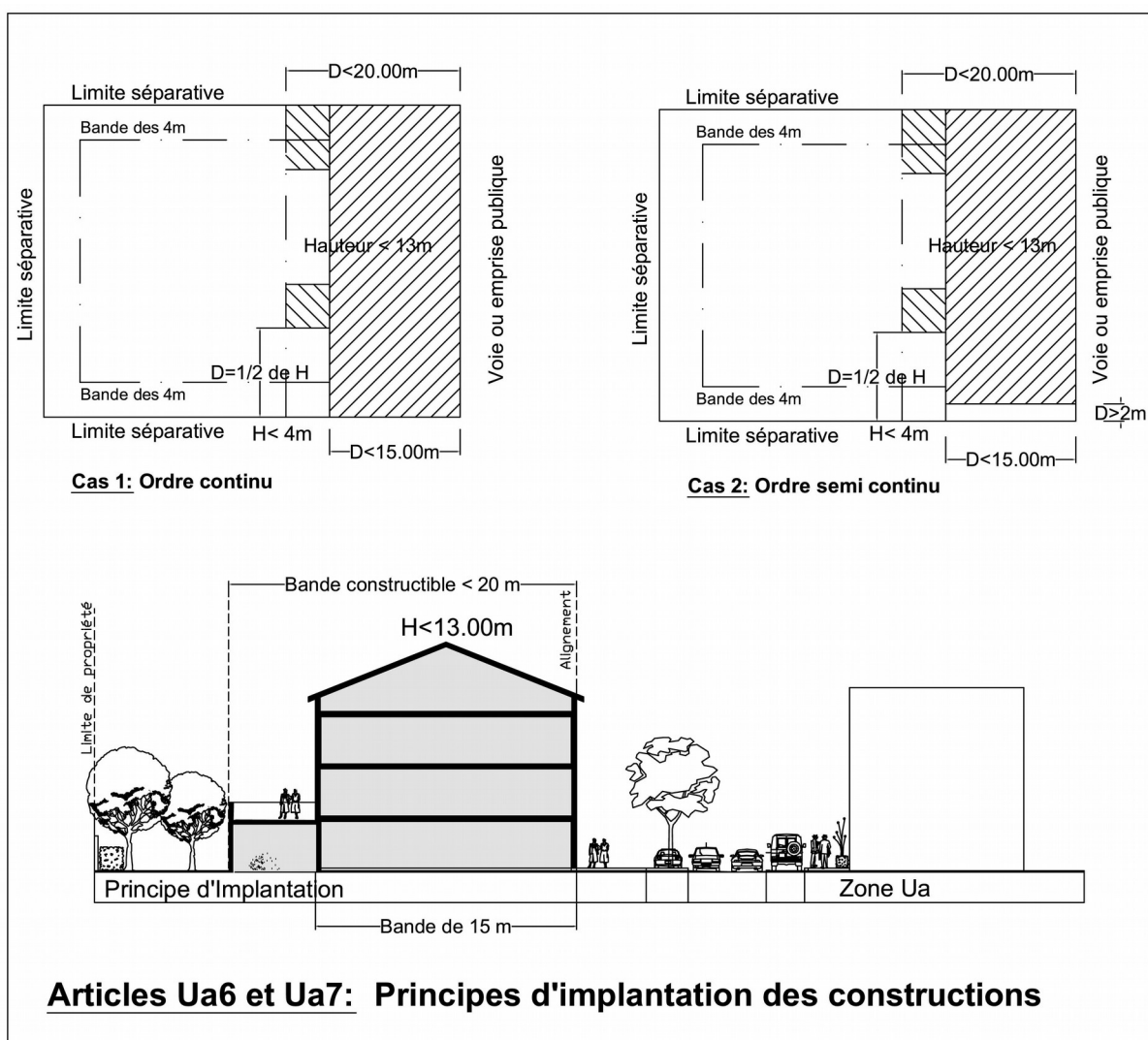
Le règlement de la zone n'impose pas de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.), ni de Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.).

La surface non bâtie doit faire l'objet de plantation dans la proportion de **20%**.

L'implantation des constructions doit permettre de préserver les cœurs d'îlots et se faire à l'alignement dans une bande de **15 m de large**, comptés par rapport à l'alignement.

Au-delà d'une profondeur **de 15m et jusqu'à 20m** sont seules autorisées les extensions.

La hauteur des constructions est limitée à **13 mètres** dans la bande constructible de 20 m, comptée par rapport à l'alignement.



La zone Uah

Elle correspond aux hameaux traditionnels du Vieux Bourg, de La Farge et du Mas, respectivement classés anciennement en Um et U dans le POS.

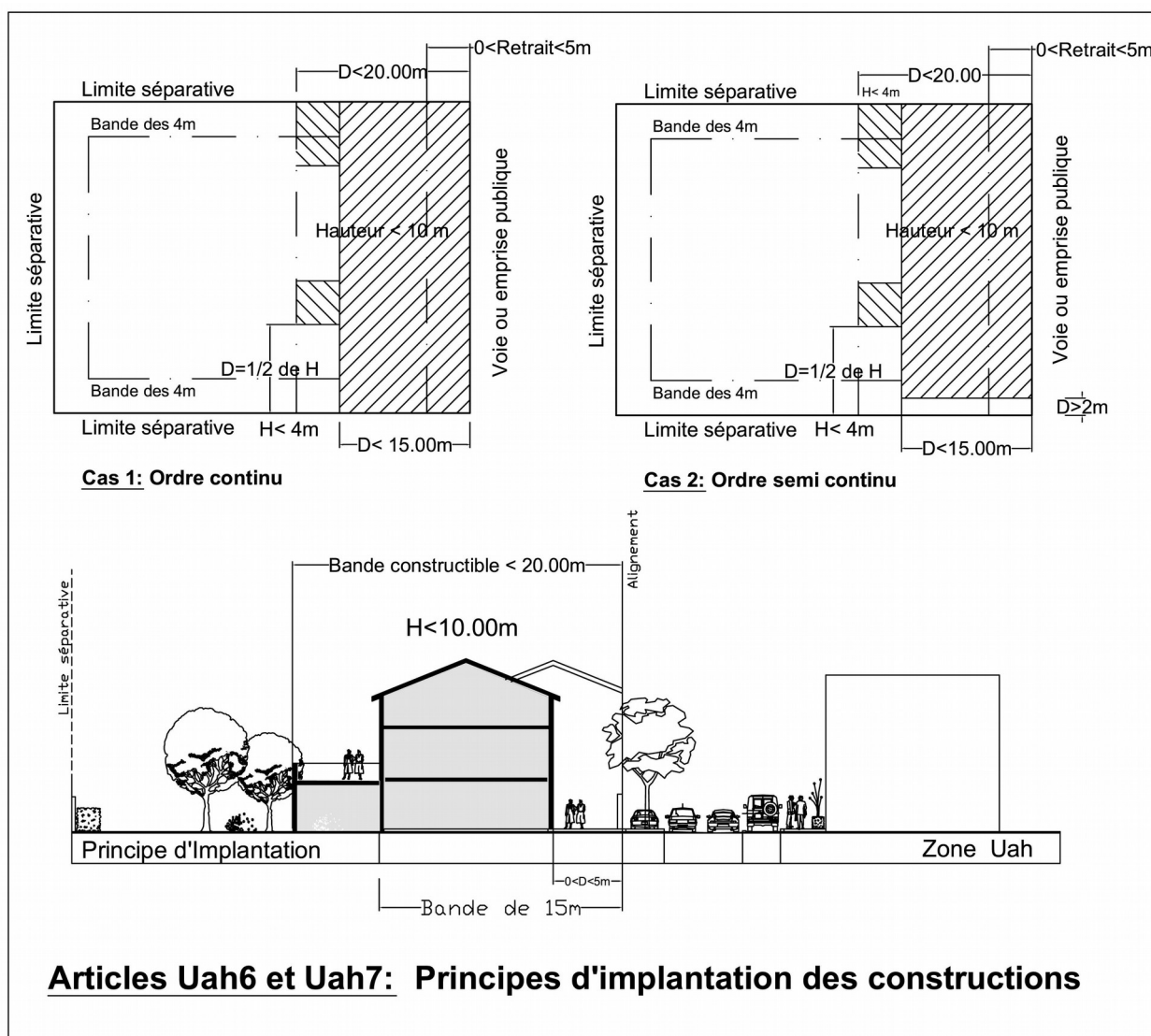
Comme en zone Ua, le règlement n'impose pas de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.), ni de Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.).

Un retrait de la construction de **0 à 5m** est autorisé par rapport à la voie ou l'emprise publique présente ou future, afin de permettre au bâti de s'implanter en continuité du bâti existant.

Les constructions principales doivent s'implanter dans une bande de **15 m de large**, comptée par rapport à la voie ou l'emprise publique présente ou future

Entre 15 m et 20 m, sont seules autorisées les extensions.

La hauteur des constructions est limitée à **10 mètres** dans la bande constructible de 20 m, comptée par rapport à l'alignement.



La zone Ub

Elle correspond à des secteurs d'extensions urbaines construits en continuité du Centre Bourg (Les cerisiers, Mangini, sous le bourg) ou de zones proches d'équipements (la Pérolière, le panoramique). Ces secteurs construits sous forme de pavillonnaire, étaient classés respectivement en zone U et Ua dans l'ancien POS.

Aujourd'hui, c'est une zone immédiatement constructible de moyenne densité où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Comme la zone Ua, elle a un caractère multifonctionnel à dominante d'habitat, bureaux, services et d'équipements collectifs.

Les constructions doivent s'implanter avec retrait de la façade de **0 à 10 m**, par rapport à l'alignement actuel ou futur, afin de faciliter leur insertion dans le tissu existant tout en gardant un caractère urbain.

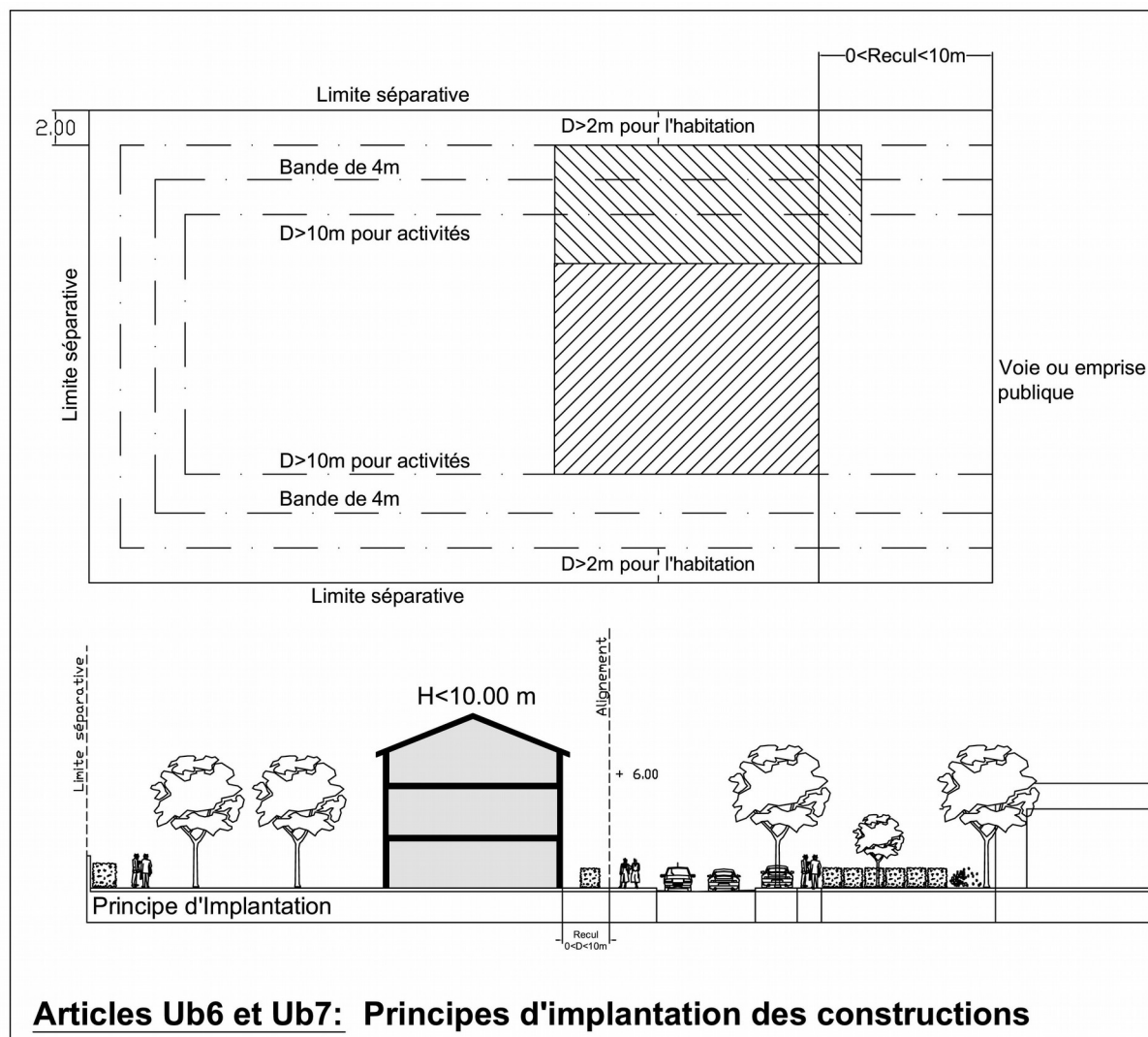
Il n'existe pas de limite de C.O.S. mais le Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.) est limité à **0,50** pour l'ensemble des constructions.

La hauteur des constructions est limitée à **10 m**, soit 2 niveaux sur Rez-de-Chaussée.

Ces secteurs sont déjà construits et seules quelques parcelles en dents creuses demeurent. Ainsi, pour permettre un bon fonctionnement des filières d'assainissement, il est demandé lorsque la construction n'est pas raccordée à un réseau d'égouts, un minimum de surface de **1500m²**.

Cette préconisation doit permettre aussi de limiter l'imperméabilisation des sols.

En outre, la surface non bâtie doit faire l'objet de plantation dans la proportion de **30%**.



En outre, un **sous secteur Ubrm** est identifié au plan de zonage. Il est soumis à des aléas miniers et les constructions et aménagements y sont strictement limités, dans l'attente de l'élaboration du P.P.R.M.

La zone Uc

C'est une zone urbaine immédiatement constructible de faible densité où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu.

Cette zone où prédomine l'habitat individuel correspond généralement aux quartiers périphériques du village et de certains hameaux.

Les commerces et hôtels y sont notamment interdits.

Il s'agit des Gonettes, de la partie basse des secteurs du Vieux Bourg, du Mas et de la Côte.

La hauteur* maximale des constructions est fixée à **9 m** et comprendra au plus 1 niveau avec combles sur Rez-de-Chaussée.

Lorsque le plan ne mentionne aucune distance de recul, le retrait minimum est de **10 m** par rapport à l'alignement* actuel ou futur.

Il n'existe pas de limite de COS, mais l'emprise au sol totale des constructions ne doit pas excéder **20 %** de la superficie du terrain*.

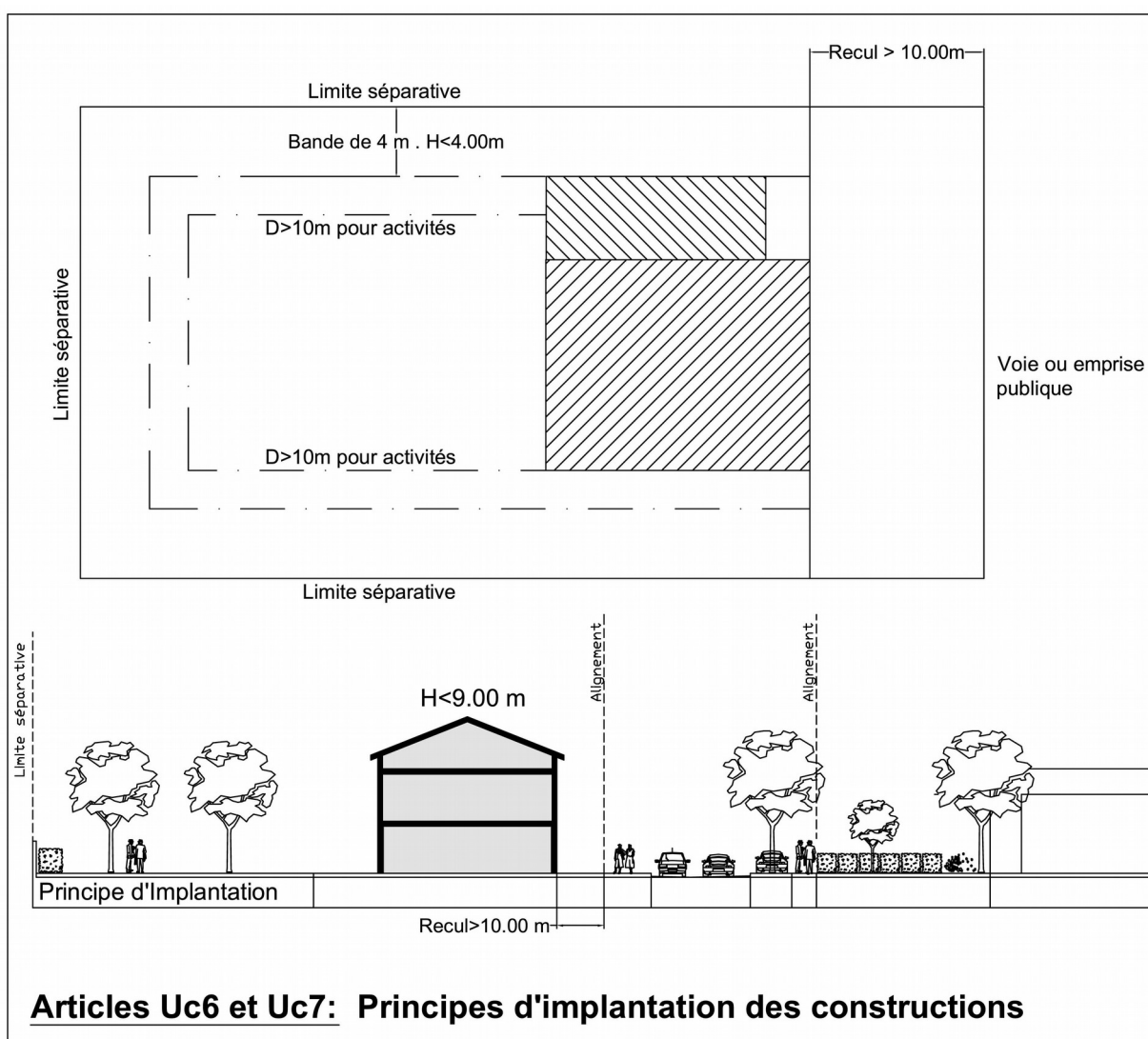
L'emprise au sol affectée aux activités économiques ne devra pas excéder **30 %** de l'emprise au sol totale admissible.

Comme la zone Ub, ces secteurs sont déjà construits et seules quelques parcelles en dents creuses demeurent.

Ainsi, pour permettre un bon fonctionnement des filières d'assainissement, il est demandé lorsque la construction n'est pas raccordée à un réseau d'égouts, un minimum de surface de 1500m².

Cette préconisation doit permettre de limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs périphériques.

La surface non bâtie doit faire l'objet de plantation dans la proportion de **50%**.



La zone Ud

Cette zone concerne les secteurs périphériques déjà agglomérés de la commune, où demeure en "dent creuse", une faible constructibilité résiduelle.

Il s'agit de secteurs classés pour l'essentiel en zone NB dans l'ancien POS, (Le caban, les parties hautes de la Côte et des Côtes ainsi que Chante-Grillet) et sur lesquels un assainissement autonome est possible sous certaines conditions techniques.

La densification de ces zones n'est pas souhaitable pour des raisons d'éloignement du centre bourg, d'accessibilité, d'atteinte au paysage et des milieux naturels.

La commune ne souhaite pas réaliser un assainissement collectif pour des raisons techniques et financières.

Ainsi sont interdits les constructions à usage d'activités économique qui peuvent portées atteintes au fonctionnement de ces secteurs (artisanat, hôtellerie...).

Les constructions nouvelles, aménagements et extensions sont autorisées dans la limite de **250 m²** de SHON, sous réserve que les conditions techniques d'assainissement respectent les préconisations définies par le Schéma général d'assainissement.

De plus, le coefficient d'emprise au sol (C.E.S) est limité à **10%**.

Les constructions ne pourront être réalisées qu'à une distance minimale de 5m, comptée par rapport à l'alignement.

Les hauteurs sont limitées à **9 m**.

Pour respecter le caractère naturel de la zone, la surface non bâtie des terrains implantés dans ce secteur doit faire l'objet de plantations dans la proportion d'au moins **50 %**.

La zone Up

Il s'agit d'une Zone urbaine d'intérêt patrimonial correspondant au secteur de "la Cité".

Elle était classée en U dans l'ancien POS.

La caractéristique de cette zone est constituée par la présence d'un habitat individuel groupé pour les mineurs de Saint-Pierre-La-Palud.

Les constructions sont à édifier dans l'alignement constitué par les façades, en retrait des voies publiques.

Les façades des bâtiments sont alignés et donnent un ensemble homogène face à la pente.

Les hauteurs ne dépassent pas généralement **9 mètres** au faitage.

Les prescriptions définies dans le cadre de l'article 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme ont pour objet de préserver la silhouette et le caractère originel de cet habitat, tout en permettant une adaptation aux contraintes contemporaines.

Les principales préconisations portent sur les implantations des constructions, les couleurs et les équipements pour les constructions.

La construction doit être implantée dans l'alignement existant et le sens du faitage perpendiculaire à la ligne de plus forte pente.

L'implantation des extensions doit être latérale et avoir une hauteur limitée à **3 m** sur la limite de propriété.

Les vérandas sont à implanter le long des façades dans une bande d'une largeur de **2,50 m**.

Les toitures devront être réalisées de préférence en tuiles mécaniques plates.

Les volets seront similaires à l'existant:

- métalliques à persiennes
- en bois à deux ouvrants.

Les vérandas devront respecter le principe de la transparence.
Les structures et matériaux épais sont interdits.

Le soubassement de la véranda ne devra pas comporter de parois pleines dépassant une hauteur de **80 cm**, comptée par rapport au terrain naturel. Celui-ci sera dans les mêmes matériaux et la même couleur que la façade principale.

Aujourd'hui, certaines façades sont décomposées en 4 teintes distinctes.
Il est proposé d'homogénéiser l'ensemble en proposant une couleur par bloc.
La couleur de la façade devra être choisie dans la palette disponible en Mairie.

Concernant les équipements des habitations, les citernes devront être enterrées.

La zone Ui

Elle correspond aux zones urbaines équipées à vocation économique.

Elle se divise en 4 secteurs:

- La zone d'activités de « Saint-Gobain » classée en Ui.
- La zone sous le bourg classée Uia à dominante artisanale.
- La zone sous le bourg classée Uib à destination de stockage ou d'entrepôt.
- la zone Uif de la Pérolière destinée à la formation, au bureau ou l'accueil à hôtellerie.

Sur l'ensemble des zones, les logements de fonction y sont interdits excepté en zone Uia et ce dans la limite de 150 m² de SHON et de 50% de l'emprise de la construction.

Il n'existe pas de limitation de COS, mais l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 70 % de la superficie du terrain.

La surface non bâtie devra faire l'objet de plantations (espaces verts et arbres) dans une proportion de **40 %** pour limiter l'imperméabilisation des terrains.

Des haies vives pourront être imposées pour masquer les aires de stockage.

En zone Ui, Uia et Uib, La hauteur maximale des constructions est limitée à **10 m**.

En zone Uif, la hauteur* maximale des constructions est limitée à **18 m**

En outre, des sous secteurs Uirm, Uiarm et Uibrm sont identifiés au plan de zonage. Ils sont soumis à des aléas miniers et les constructions et aménagements y sont strictement limités, dans l'attente de l'élaboration du P.P.R.M.

La zone UL

Il s'agit d'une zone urbaine aménagée pour recevoir les équipements collectifs ainsi que les activités sportives, culturelles, de loisirs et de tourisme.

Deux secteurs sont définis:

- Celui du stade classé anciennement en NDt
- Celui du secteur du musée de la mine anciennement classé en U.

Le règlement n'impose pas de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) ni de Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.).

Toutefois, la hauteur maximale des constructions est limitée à **12 m**.

En outre, la surface non bâtie devra faire l'objet de plantations (espaces verts et arbres) dans une proportion de **40 %** pour limiter l'imperméabilisation des terrains.

En outre, Un **sous secteur ULrm** est identifié au plan de zonage. Il est soumis à des aléas miniers et les constructions et aménagements y sont strictement limités, dans l'attente de l'élaboration du P.P.R.M.

1- 1- 2 Les espaces à urbaniser - Zones AU

Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation:

- « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le règlement».
- « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme ».

Sur la commune deux zones sont définies :

La zone AUa

Ce secteur était classé en NAa dans le POS révisé. Il correspond à la partie centrale du Grésigny.

La limite de la zone a été définie dans le cadre des études menées pour la Z.A.C. du Grésigny, afin de respecter la morphologie du centre bourg.

Afin de garantir une qualité d'insertion dans ce site, les implantations devront être réalisées suivant les polygones indiqués au Plan de référence n°2 annexé au plan de zonage.

La hauteur des constructions ne devra pas dépasser 13 m, comme en zone Ua.

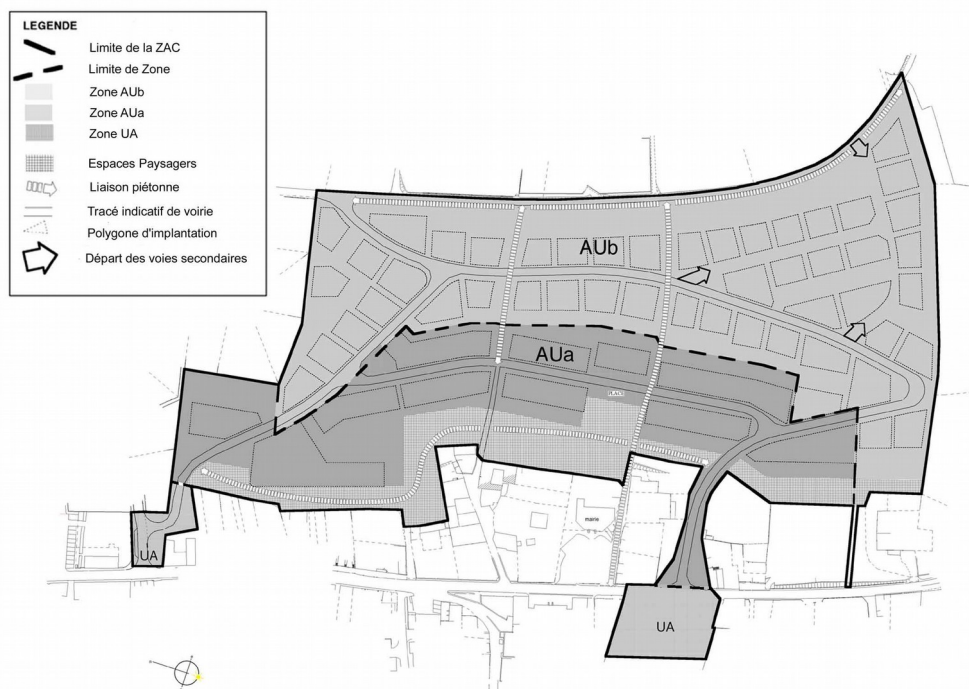
La zone AUb

Ce secteur était classé en Nab dans le POS révisé.

Sa limite a été définie dans le cadre des études menées pour la Z.A.C. du Grésigny, afin de respecter la morphologie des quartiers bâti en continuité du centre bourg.

Les constructions dans ce secteur devront s'implanter suivant les polygones repérés au Plan de référence, annexé au plan de zonage.

La hauteur des constructions ne devra pas dépasser 10 m, comme en zone Ub.



1- 1- 3 Les espaces agricoles – Zones A

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. ».

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone Ab.

La zone se subdivise en deux secteurs correspondants à un règlement particulier. Ils sont caractérisés de la façon suivante :

La zone Aa

Il s'agit d'un secteur agricole protégé où toutes les constructions nouvelles sont interdites.

Ce zonage concerne les secteurs classés en A.O.C. et recouvre à la fois les zones NC de l'ancien POS, mais aussi certains secteurs classés en ND (le Crêt de Pugny, la Jouanas, la Roue).

Seuls sont autorisés les ouvrages techniques, l'aménagement et l'extension des constructions existantes nécessaires à l'exploitation agricole.

Les extensions autorisées dans la zone (à usage agricole uniquement) devront s'implanter suivant un retrait minimum de **5 m** par rapport à la voie ou l'emprise publique.

La distance minimale des constructions par rapport aux limites séparatives ne pourra être inférieure à **4 m**.

La hauteur des constructions en surélévation ne pourra dépasser **9 m** pour l'habitation et **12m** pour les constructions à usage agricole.

La zone Ab

Il s'agit d'un secteur agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles.

Les secteurs concernés sont Chante-Grillet, Grand-Bélichon, Les Vieilles Mines, La Jouanas, Le Mas, la Croix Blanche, les salles et Le Vieux Bourg.

Ainsi, sont seules autorisées les constructions, aménagements, extensions à usage agricole et d'habitation nécessaires à l'activité des exploitations agricoles*, dans la limite de **150 m²** de SHON* pour les constructions à usage d'habitation.

Les constructions ou extensions éventuelles devront s'implanter suivant un retrait minimum de **5 m** par rapport à la voie ou l'emprise publique.

La distance par rapport aux limites séparatives devra être égale à **(D= ½ de H)** sans être inférieure à **4 m**, afin de permettre une insertion harmonieuse dans le tissu existant.

Comme pour le secteur Aa, le C.O.S. et le C.E.S. ne sont pas fixés.

1-1-4 Les espaces naturels – Zones N

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

En zone N, peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficient des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En outre, des zones exposées à des risques géologiques importants ont été identifiées sur la commune dans lesquelles les occupations et utilisations du sol sont strictement limitées.

La zone N se subdivise ainsi en quatre secteurs correspondants à un règlement particulier. Ils sont caractérisés de la façon suivante :

La zone Na

Elle correspond à l'ancien zonage ND et couvre pour l'essentiel les vallons et les espaces boisés de la commune ainsi que le parc de la Pérolière, les secteurs du Moulin et de Beaufort. Ce secteur propose la protection des espaces naturels et paysagers et toute construction nouvelle est interdite.

Pour permettre la réutilisation du bâti ancien, seuls les aménagements et extensions sont autorisés dans la limite de **150 m²** de S.H.O.N., sous réserve que l'emprise au sol du bâtiment existant soit au moins égale à **80 m²**.

La zone NL

Elle concerne uniquement le secteur de la Croix du Ban pour lequel les activités touristiques et de loisirs sont admises de même que l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes* et des habitations légères de loisirs*.

Toutes les constructions sont limitées à une hauteur de **9 m** et le coefficient d'emprise au sol ne doit pas dépasser **20%**.

La surface non bâtie des terrains implantés dans ce secteur doit faire l'objet de plantations dans la proportion d'au moins **50 %**.

La zone Nr

Elle concerne l'ensemble des secteurs exposés à des risques géologiques importants liés à la nature des sols ou à la présence de la mine ou aux cours d'eau.

Cette zone se décompose en **deux zones distinctes**:

- **La zone Nrm** correspond aux secteurs soumis à des Risques d'instabilité des sols et à la présence des galeries de la mine. (Le Fillon, Saint-Gobain, Les vieilles mines, Saint-antoine...). En outre, les bouchons de jours font l'objet d'une zone de protection de **15 mètres** comptée à l'axe du puits.

Le zonage a été réalisé suivant l'étude de Monsieur Royal, expert auprès du tribunal administratif de Lyon et l'application de la carte des aléas miniers de la C.I.M.

- **La zone Nrr** correspond aux secteurs soumis à des Risques d'instabilité des sols dus à la présence des cours d'eau.

Dans ces secteurs toutes les constructions, extensions et reconstructions sont interdites quel qu'en soit l'usage.

Sont seuls autorisés, les travaux d'entretien et l'aménagement concernant les constructions existantes n'ayant par pour effet d'en modifier le volume, l'affectation et ne créant pas de surfaces hors œuvre nettes nouvelles.

1-2 Le respect de l'environnement

1-2-1 Prise en compte des Risques géologiques

La commune a fait l'objet d'études pour la prise en compte des risques géologiques et miniers. Les axes essentiels sont développées dans le rapport d'expertise de Monsieur Royal , expert auprès du tribunal administratif de Lyon suivant trois axes:

- ceux liés directement à la présence de la mine (incertitude sur la stabilité profonde)
- ceux liés à l'héritage minier (état de surface)
- ceux liés aux cours d'eau.

a – Les risques géologiques liés à la mine – voir aussi l'annexe risques géologiques

Le zonage Nrm, concernant les risques forts liés la mine, propose une **inconstructibilité totale**.

En outre, 13 puits de jour repérés dans le Rapport d'expertise font l'objet d'une zone de protection de 15 mètres comptée à l'axe du puit. Ces puits sont classés en Nrm.

b – Les Risques géologiques liés aux cours d'eau

Le zonage Nrr est créé sur l'ensemble des cours d'eau et ripisylves (le ruisseau du Pilon , Ruisseau de la Tourette...).

c - Les zones de prévention des risques géologiques

Il s'agit des risques faibles à moyens repérés au rapport de CFEG correspondant aux risques géologiques naturels liés au relief.

Leur emprise correspond au Plan de zonage et adaptée en fonction de la limite des risques forts.

Pour les secteurs compris dans **la zone de prévention des risques géologiques identifiés au plan de zonage**, des prescriptions sont portées à l'article 11 du règlement et des précisions sur les dispositions constructives à adopter sont jointes en annexe : "Risques géologiques".

d – La zone de précaution liée à la présence de l'aqueduc de la Brévenne

Suite à l'avis de l'expert, les risques liés à l'aqueduc peuvent être localisés et traités ponctuellement, ne justifiant pas ainsi une interdiction de reconstruction propre aux zones à risques géologiques forts.

En dehors d'une hauteur de remblais limitée à 1m, il n'existe aucune préconisation spécifique et il revient aux pétitionnaires de faire toutes les études nécessaires dans le cadre de leur projet de construction.

Le tracé présumé de l'Aqueduc est donné à titre indicatif, dans le document graphique du PLU et concerne les zones Uc, Ud, Aa, Ab, Na et Nrr.

Il est demandé que pour toute demande d'autorisation de travaux situés dans son emprise, le dossier devra être visé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

1-2-2 Prise en compte des Risques d'inondation

Aucun risque d'inondations n'est à ce jour répertorié sur la commune.

Cependant, la protection contre ce risque éventuel est assurée par l'inconstructibilité des zones Nrr ainsi que par le Zonage Na élargi aux vallons de l'ensemble de la commune.

1-2-3 Respect de la loi sur l'eau

La loi n°92.3 sur l'eau du 3 Janvier 1992 et son décret d'application du 3 Juin 1994 précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement et de la gestion équilibrée et solidaire de l'eau.

Protection des ressources en eau

Le Plan Local d'Urbanisme respecte la nécessité de protéger les ressources aquifères de la commune en classant en Zone Na les sources Nicolas, de la Croix du ban et de la Luère situées sur le territoire communal.

En outre, les sources font l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en cours d'instruction.

La prise en compte du zonage d'assainissement

La commune a élaboré parallèlement au Plan Local d'Urbanisme un schéma général d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement individuel. Le plan de zonage est joint en annexe.

Les choix sur les modalités d'assainissement par secteurs ont été retenus sur des critères technico-économiques et environnementaux, tenant compte notamment du nombre de logements, des contraintes actuelles pour l'assainissement autonome, des enjeux en terme d'urbanisation et du développement futur.

Les options générales du Plan Local d'Urbanisme

Suite aux études menées par le bureau d'études INGEDIA, les secteurs se révélant inaptes à l'assainissement autonome et ne faisant pas l'objet d'un renforcement du réseau collectif ont été classés en zone NA inconstructible. Il s'agit des Cotes, du Moulin, de Beaufort et du Caban.

Les principales orientations retenues au regard de l'assainissement

- Un zonage U dans les secteurs raccordés comme le centre bourg, la Pérolière, La Cité, Le Mas proches du réseau et facilement raccordables tel que les Gonettes, les Ferrières et le bas du secteur de la Côte.

Dans ce zonage, demeurent toutefois quelques parcelles non raccordées pour lesquelles les préconisations pour l'assainissement autonome s'appliquent à :

- 3 parcelles à Chante-Grillet, 1 parcelle à Cote des mines et 1 à Saint-Antoine, classées en Ub.
- 1 parcelle au Mas, classée en Uc.

Pour tout aménagement nouveau des dispositifs de rétention des Eaux pluviales doivent être prévus pour restituer au milieu naturel un débit comparable au débit naturel. Le débit demandé est de **10 l/s/ha** de surface active.

En outre, pour limiter la densification des secteurs non équipés en pluvial et les effets du ruissellement, le coefficient d'emprise au sol est limité à:

En secteur Ub:

- 50 % pour toutes les constructions

En secteur Uc:

- 20 % pour toutes les constructions
- L'emprise au sol affectée aux activités économiques ne devra pas excéder 30 % de l'emprise au sol totale admissible.

En secteur Ud et NL:

- 10 % pour toutes les constructions

Le zonage Na inconstructible est proposé dans les secteurs où le développement de l'urbanisation n'est pas souhaité, au regard de la préservation des espaces naturels, du paysage et présentant des difficultés pour un assainissement autonome, liées à la nature des sols.

Le zonage Ud concerne des secteurs où le potentiel constructible est limité à quelques parcelles et pouvant bénéficier de l'assainissement autonome dans des conditions définies dans l'annexe sanitaire.

1-2-4 Le respect du patrimoine et des milieux naturels

Les qualités paysagères, naturelle urbaine et patrimoniale de Saint-Pierre-la-Palud ont fait l'objet d'une attention particulière

La protection des ZNIEFF et des ENS

La Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 du "Bois de Malatray" et l'Ensemble Naturels Sensible n°28 "Ensemble boisé du Col de la Croix du Ban au Col de Malaval ont fait l'objet d'un classement en Zone Na inconstructible.

Le col de la Croix du Ban bénéficie d'un zonage NL spécifique autorisant les constructions à usage de tourisme et de loisirs.

La protection des espaces agricoles

Les espaces classés par l'INAO en Appellation d'Origine Contrôlée ont fait l'objet d'un classement Aa inconstructible permettant de garantir leur pérennité.

Les Espaces Boisés Classés

Ces espaces inscrits au POS sont reconduits dans leur ensemble. Des adaptations sont apportées :

- Les emprises des chemins et cours d'eau sont exclues de manière à permettre leur entretien ou l'élargissement des voies.
- Des E.B.C. sont créés sur le Parc de la Pérolrière de manière à préserver les qualités paysagères du site.

La protection des paysages et du patrimoine bâti

- La Villa la Pérolrière ainsi que les bâtiments de la ferme font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques.
- Le Parc, véritable faire valoir de la villa, fait l'objet d'un classement en Na inconstructible assorti de la création d'un Espace Boisé Classé sur les parties arborées.
- La Cité, témoignage de l'activité minière et de l'habitat ouvrier est classée en zone Up bénéficiant d'un règlement visant à préserver les qualités architecturales et paysagères du site.
- Le Chalet, annexe de la Villa Pérolrière ainsi que le chevalement de la Mine ont été inventoriés au titre du "patrimoine paysager bâti" conformément à l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.
- En zone Ua, sur la rue Joseph Gay, entre la rue des Trèves et la rue du Grésigny, les façades sur voies doivent être implantées à l'alignement actuel ou futur. Elles doivent respecter les conditions définies à l'article 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, toute construction nouvelle ou tous travaux peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage urbain ou de l'alignement bâti sur la rue.

2 – Bilan des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme

2 -1 Les emplacements réservés

2-1-1 La Voirie

a- La Maison du Rhône souhaite apporter certaines modifications concernant ses emplacements réservés et ses alignements.

Emplacements réservés à maintenir:

- V1 : Concerne la RD 24 E2, de la limite de l'agglomération de Saint-Pierre-la-Palud à la limite de la commune de Chevinay ; la largeur de la plate-forme est de 9 m.
L'emprise de la plate-forme est mesurée à 4,50m de part et d'autre de l'axe de la voie suivant la configuration du site et études réalisées par les services compétents. Les services départementaux devront être interrogés pour que l'alignement soit défini.
- V19 : Concerne l'aménagement du carrefour entre la RD 24 E2 et la RD7 dans l'agglomération de Saint-Pierre-la-Palud.
- V20 : Concerne l'aménagement du carrefour entre la RD 7E et la VC 8 en limite de la commune de Sourcieux-les-Mines.

Emplacements réservés à supprimer:

- V2 : Concerne la RD 7E de la limite de l'agglomération de Saint-Pierre-la-Palud à la limite de la commune de Sourcieux-les-Mines, la largeur de la plate-forme est de 10 m.
Cette suppression ne sera effective qu'après arrêt rendu par le Conseil Général. Elle fera l'objet d'une mise à jour ultérieure de la liste des emplacements réservés jointe en annexe.
- Les servitudes d'alignement sur la RD7E du PK 1.398 au PK 1.947
- Les servitudes d'alignement sur la RD 24 E2 du PK 3.925 au PK 4.240

b - La commune de Saint-Pierre-la-Palud souhaite apporter certaines modifications concernant ses emplacements réservés.

Emplacements réservés à supprimer:

- R1: concerne l'extension réalisée de la station d'épuration
- R2: concerne la réalisation d'un Parking public et d'équipements sportifs scolaires.
- V3: concerne la voie d'accès réalisée à l'ancienne zone NA3 du Grésigny.

Emplacements réservés à modifier:

- R4: cet emplacement concernait la maison des personnes âgées du Colombier aujourd'hui réalisée. Il est modifié au profit de la commune pour une extension de l'équipement, la réalisation d'un parking et d'un espace vert.
- V21: l'emprise de la voie d'accès au Grésigny depuis la RD 24 E2 est réduite à 3m de largeur. Surface estimée 155,75m².

Propositions d'emplacements réservés au bénéfice de la commune:

- Création d'une voie nouvelle entre la RD7E (V2), en limite de la commune avec Sourcieux-les-Mines et la RD 24 E2, au niveau de la rue du Cluzel. Emprise de la plate-forme 9m sur les parcelles n°176, 714 et 731.
- Elargissement pour aménagement du carrefour RD7 E et RD24 E2 (V3). Emprise de 2m sur les parcelles n°500, 501, 502, 503, 504. Surface estimée: 107,36m²
- Création du "cheminement piéton de la fontaine" sur la parcelle n°98 (V5). Surface estimée: 116 m².
- L'extension de la cour et des locaux de l'école ainsi qu'un parking.

La nouvelle liste des emplacements réservés est jointe en annexe au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

2-1-2 - Equipements publics

- Sauvegarde et mise de l'ensemble bâti et non bâti de la mine (Emplacement réservé R1) au bénéfice de la commune. Surface estimée: 0,74 hectare.
- Création d'un jardin public près de l'église (Emplacement réservé R5).

La nouvelle liste des emplacements réservés est jointe en annexe au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

2-2 Les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)

Trois servitudes affectent l'utilisation du Sol de la commune et sont annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément aux termes de l'article L.126-1.

Il s'agit de:

- **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques: classés ou inscrits.
Villa La Pérolière, en totalité, ainsi que les bâtiments de la ferme (façades et toitures) située à Saint-Pierre-La-Palud – Cadastre section AB, parcelles n°88 et 92.
- **EL7** Servitudes d'alignement au profit de la Maison du Rhône, sur les RD suivantes:
 - R.D.7^E: 8m de largeur, du PK 1.398 au PK 1.947
 - R.D.24^{E2}: 6 à 8m de largeur, du PK 2.266 au PK 3.062 et 10m de largeur du PK 3.952 au PK 4.240.
 Le lieu de consultation du plan d'alignement est Maison du Rhône 493, rue Claude Terrasse 69210 l'Arbresle.
- **EL7** Servitudes d'alignement sur les V.C. suivantes:
 - V.C.6: 8m de largeur, sur une longueur de 102m, à partir de la R.D.7.E.
 - V.C.203: 5m de largeur sur une longueur de 1232m, de la limite de la commune de Chevinay.

Servitudes d'Utilité publique EL7 à supprimer à la demande de la Maison du Rhône:

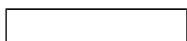
 - RD7E: 8m du PK 1398 au PK 1947
 - RD 24 E2:10m du PK 3952 au PK 4240
- **I 6** Servitude concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titre miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et carrières:
 - Concession de mines de cuivre, plomb, sulfates de fer et de cuivre de SAIN BEL.
- **AC1** Une demande de protection au titre des monuments historiques du chevalement de la mine et de l'ensemble bâti qui le constitue a été faite et est en cours d'instruction.

Enfin, deux servitudes sont supprimées:

- La servitude relative "aux lignes électriques " (code I 4) avait été mentionnée sans fondement légal. Aucune ligne de transport d'énergie électrique Haute Tension (supérieure ou égale à 63 kV) n'est répertoriée sur la commune. Cette servitude n'a pas lieu d'être mentionnée.
- La servitude relative au voisinage des cimetières (code Int1) n'entre pas dans le champ d'application, la commune étant considérée comme rurale (moins de 2000 habitants) au moment de la création du cimetière.

2-3 Bilan des surfaces

2-3-1 Tableau récapitulatif des surfaces



Zones	Localisation	Superficies (hectare)	%
Ua	Le centre bourg	6,40	
Uah	La Farge, Le Mas, Le Vieux Bourg	6,31	
Ub	Le Centre, La Pérolrière Le Panoramique	26,88	
Uc	Les Gonettes, La Cote, Le Vieux bourg,	19,64	
Ud	Le petit Saint-Bonnet, Les Cotes, Le Caban, Chante Grillet	16,05	
UL	Le stade, Le Musée	4,17	
Up	La Cité	7,71	
Total U		87,16	11,60
Ui	Saint-Gobain	6,13	
Uia	Zone artisanale	0,20	
Uib	Zone artisanale	0	
Uif	La Pérolrière	5,58	
Total Ui		11,91	1,60
Ubrm		0,34	
ULrm	Secteur du musée	0,32	
Uirm, U i a r m , U i b r m ,	Zone artisanale et Saint Gobain	2,83	
Total U rm		3,49	0,50
AUa	Le Grésigny	3,60	
AUb	Le Grésigny	4,80	
Total AU		11,15	1,50
Aa	Crêt de Pugny, La Jouanas, Croix Blanche, La Combe, Les Ronzes, Ferrières, Les Salles, Les Grandes Vignes	175,95	
Ab	Le Mas, Chante-Grillet, La Jouanas, Le Vieux Bourg, Grand Bélichon, Croix blanche, Plat de l'Orme, la Roue	18,83	
Total A		194,78	25,90
NA	La Pérolrière, Les vallons de la Tourette, la Ronze, Grand Bois, Croix du Ban, Le Moulin, Le cimetière,	400,44	
NL	La Croix du ban	1,10	
Total N		401,54	53,20

Nrm	Les Vieilles Mines, Le Filon, Saint-Gobain, Saint-Antoine, les puits de jour	13,85	
Nrr	Ruisseaux du Pilon, La Tourette, La Ronze, Les Cotes, du Moulin	29,12	
Total Nr		42,97	5,70

TOTAUX		753,00	100
---------------	--	---------------	------------

Dont Espaces Boisés Classés		320,52	(42,56)
Dont secteur de prévention des risques géologiques		286,70	(38,00)
Dont secteur de précaution liés à l'aqueduc		7,82	(1,03)

2-3-2 Bilan du potentiel constructible

Cette approche est fondée sur une évaluation des parcelles disponibles à la construction et pour lesquelles nous appliquons les règles d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme.

Sur la zone centrale

<u>En zone Ua:</u>	<i>Le bourg</i>	1 parcelle (ZAC)	1 – 10 logements
<u>En zone Uah:</u>	<i>La Farge</i>	1 parcelle	2 - 4 logements
<u>En zone Ub:</u>	<i>La Cote</i>	1 parcelle	1 logement
	<i>Le Cerisier</i>	1 parcelle	1 logement
<u>En zone AUa:</u>	<i>Le Grésigny</i>	41 parcelles (ZAC)	70 logements
<u>En Zone AUb:</u>	<i>Le Grésigny</i>	49 parcelles (ZAC)	49 logements

Sous total:

124 - 135 logements

Sur les secteurs périphériques

<u>En zone Uah:</u>	<i>Le Vieux bourg</i>	2 parcelles	2-4 logements
<u>En zone Ub :</u>	<i>Le Panoramique</i>	1 parcelle	1 logement
<u>En zone Uc:</u>	<i>Le Mas</i>	5 parcelles	5 logements
	<i>Lagay</i>	1 parcelle	1 logement
	<i>Les Gonettes</i>	5 parcelles	5 logements
	<i>Le vieux bourg</i>	2 parcelles	2-4 logements
<u>En zone Ud:</u>	<i>Les Côtes</i>	2 Parcelles	2 logements
	<i>Chante-Grillet</i>	1 parcelle	1 logement
	<i>Les Ferrières</i>	2 parcelles	2 logements
	<i>Le Petit-Saint-Bonnet</i>	8 parcelles	8 logements

Sous total:

29 - 34 logements

Le potentiel constructible de logements neufs est ainsi estimé sur l'ensemble de la commune entre **153 et 169 unités**, majoritairement orienté sur le centre bourg.

L'opération d'aménagement du Grésigny représente près de 80% de ce potentiel pour un temps de réalisation estimé à 10 ans.

La population est estimée fin 2005 à 2200 habitants.

La volonté communale de maîtriser l'évolution de la population, à une moyenne annuelle de 1,6% sur dix ans, permet de projeter l'évolution suivante à partir de l'application du PLU en 2006.

	2005	2007	2010	2011	2016
Nombre de logements	852	876	912	925	991
Population	2200	2271	2382	2420	2618

L'occupation moyenne par logement est estimée à 3 personnes à partir de 2006.

Cette moyenne correspond à la construction de 139 logements à l'échéance de 2016.

En matière d'activités économiques, le PLU réaffirme la vocation économique des sites existants :

- la zone artisanale Uia/Uib sous le bourg
- la zone Ui de Saint-Gobain dans laquelle 4 parcelles sont disponibles
- la zone Uif de la Pérolière dédiée à la formation et l'hôtellerie

Etudes et documents consultés

- Plan d'Occupation des Sols Modification N°3 – Règlement et rapport de présentation - Approuvé le 08-07-98.
- Plan d'Occupation des Sols Modification – Rapport de présentation – Projet de révision présenté à l'enquête publique du 18/01/93 au 18/02/93.
- Lettre d'information d'Accolade – Novembre 2001.
- Ressources environnement – patrimoine naturel / Eaux et milieux aquatiques/ déchets – Canton de L'Arbresle – Conseil Général du Rhône. 07/99.
- Recensement de la Population – INSEE - Mars 1999.
- Effectifs scolaires et évolution.
- Surface des équipements publics.
- Quel avenir pour le commerce en Rhône-Alpes – Les CCI Rhône Alpes – 1999.
- L'Echo Saint-Pierrois - Octobre 2001.
- Saint-Pierre-La-Palud – Livret d'accueil – Octobre 2001.
- Saint-Pierre-La-Palud 2001 – N°46.
- Musée de la Mine - Saint-Pierre-La-Palud. Les anciennes mines de Pyrite. Alexis Chermette. Photographie de couverture par Monsieur Delorme et Bourjault
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Conseil Général du Rhône – 1992.
- Appellation d'origine Contrôlée – Coteaux du Lyonnais – Institut national des appellations d'origine des vins et eaux de vie – délimitation parcellaire de la commune de Saint Pierre – La – Palud – 9/05/1984.
- Trafics Routiers 1999 – DDE Rhône.
- Carte touristique 2000 – Le Lyonnais on s'y plait – Département de la Loire – Conseil Général du Rhône. Edition 2000.
- Carte Le grand Lyon et ses environs – Echelle 1/50000 – IGN.
- Communes de Sain Bel, Saint-Pierre-La-Palud et Sourcieux-Les-Mines – Schéma Directeur d'assainissement – Rapport d'Etudes et Annexes – Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône. SIVOM de l'Arbresle – BCEOM. 1995.
- Photographie Aérienne – IGN.
- Cartographie du foncier communal – Chaslot – Géomètre expert.
- Le schéma Général d'Assainissement – Ingédia
- Condition d'application de la zonation des risques géologiques aux zones constructibles – CFEG – Mars 2003
- Déchets Ménagers - Bilan 2002 – Prévisions 2003 – Communautés de Communes Pays de l'Arbresle
- Syndicat Intercommunal des eaux de la Brévenne – Rapport annuel – Exercice 2001.
- Dossier de Présentation de la ZAC du Grésigny – Foncier Conseil.
- Paul Royal – Rapport d'expertise – Affaire n°0305735 – Saint-Pierre-la-Palud - Tribunal administratif
- Rapport **CFEG E. 021/02** "Zonation des Risques Géologiques" – Avril 2002, et Plan de Zonage "Synthèse des effets des travaux miniers" (C.I.M – Mines de Sain Bel – Avril 2003).
- Cartographie des aléas miniers - Compagnie Industrielle et Minière (CIM) - dossier d'abandon définitif des « travaux miniers pour la concession de Sain Bel ».